

COMMUNE D'ABITAIN (64)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement. Il comprend les effets de l'évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Ce plan est la seule pièce du dossier opposable aux tiers.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Il est en fin approuvé par le conseil municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

Il est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant en majorité le site Natura 2000 (ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche») et pour une petite partie, le site Natura 2000 (ZSC FR7200789 - La Bidouze) et pourrait donc générer d'éventuelles incidences sur ces sites.

Le diagnostic du rapport de présentation a été arrêté en Juin 2017.

La dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme sera demandée après l'enquête publique.

Les délibérations sont portées en annexes n°8.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF), et de l'Autorité environnementale (MRAE), préalablement à l'enquête publique. Ces avis sont portés en annexes n°7.

Le projet a ensuite été soumis à l'enquête publique du 09/11/19 au 09/12/19.

Suite à l'enquête publique, il a été décidé de suivre l'avis motivé du commissaire enquêteur en ajoutant 2 lots de 1500 m² aux ouvertures à l'urbanisation (cf annexe n°9 – Extrait du rapport et avis du commissaire enquêteur). Le rapport de présentation qui suit a donc été modifié.

Le projet a ensuite reçu le 10/02/20 par la Préfecture, l'accord sur la dérogation demandée au titre de l'article L 142-4 du code de l'Urbanisme.

Finalement le Conseil municipal d'Abitain, le 28/02/20, a pris la délibération d'approbation de la carte communale (cf annexe n°8) et la transmet au Préfet pour une approbation préfectorale conjointe.

Présentation résumée du projet

La commune a une courbe démographique qui décline depuis 1968 à 2015, de 158 habitants à 93 habitants, d'après les données de l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques (INSEE) et sur les 15 dernières années, elle a perdu 14 habitants soit près de 1 habitant/an. Ce déficit démographique est essentiellement dû à un solde naturel constamment négatif qui n'arrive pas à être compensé par le solde migratoire qui est aussi largement négatif. Mais les nouvelles données sont plus optimistes, car d'après la Mairie, la population a atteint en 2018 104 habitants. La démographie aurait donc augmenté de 11 habitants entre 2015 et 2018 soit un gain d'environ +3 habitants/an.

La municipalité souhaiterait avec le nouveau projet de carte communale, pérenniser l'essor démographique de ces 4 dernières années en visant au moins +2 habitants/an et lutter contre le fort vieillissement.

Le rythme de construction était jusqu'en 2016 (dernières données sur les statistiques du logement et Mairie) de 0,8 logements/an, la commune souhaite poursuivre à un rythme de création de 1 logement/an ; avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes en moyenne par logement (données communales de l'INSEE), cet objectif de construction ferait gagner 2 habitants/an. Pour les 10 prochaines années, 10 nouveaux logements pourraient ainsi accueillir 20 nouveaux habitants. Cependant il faut tenir compte d'une certaine rétention foncière. De ce fait, si l'on vise effectivement 20 nouveaux habitants, il vaut mieux ouvrir à la construction 13 nouveaux logements au lieu de 10. Les logements vacants potentiellement disponibles sont aussi pris en compte bien que, du domaine privé, cette disponibilité reste aléatoire.

D'autre part, les objectifs d'ouverture à l'urbanisation théoriques ne vont pas sans compter l'organisation actuelle du bâti et l'application du code de l'urbanisme qui modère la consommation des espaces naturels et agricoles et incite à densifier l'urbanisation existante.

L'habitat est regroupé pour sa majeure partie dans un centre-bourg qui possède deux particularités : d'être scindé par la route départementale 936 (RD 936) et pour la partie à l'Est de celle-ci, d'être desservie par une voie unique qui en distribuant la trame bâtie de part et d'autre, créer une boucle avec ainsi 2 points d'accès sécurisés sur la RD 936.

La municipalité a donc décidé, en conformité avec le code de l'urbanisme, de densifier le centre-bourg sur les deux entités Ouest et Est de la RD 936 tout en évitant le rapprochement des futures constructions des deux élevages que compte son centre-bourg. Avec le même objectif de ne pas gêner l'activité agricole, les terres d'épandage, irriguées ou drainées ont été préservées.

De par l'évaluation environnementale menée sur le projet de carte communale, elle a pris conscience des enjeux de protection des cours d'eau affluents des sites Natura 2000 du Gave d'Oloron à l'Est du territoire communal et de la Bidouze, à l'Ouest. Elle a ainsi favorisé par rapport à ceux-ci, un certain éloignement des éventuelles futures constructions. Cette précaution a l'avantage d'éviter ou de limiter les risques inondations pour le futur bâti.

Le nouveau projet d'urbanisme permet ainsi d'ouvrir à l'urbanisation une surface de 3 ha environ, pour un total d'environ 19 lots (1614 m² en moyenne /lot). Il pourra générer un gain démographique de 26 nouveaux habitants et notamment rajeunir la population. Il consomme 1,4 ha de prairies dont seulement 3000 m² sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune).

L'évaluation environnementale conclut à un impact négligeable du projet sur l'environnement.

COMMUNE D'ABITAIN (64)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

MARS 2020

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	6
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE	10
2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	11
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	12
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	15
2.2.1. <i>La population active</i>	15
2.2.2. <i>La relation domicile – travail</i>	16
2.2.3. <i>Répartition des emplois par secteurs d'activités</i>	16
2.2.4. <i>Agriculture</i>	17
2.2.4.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE).....	17
2.2.4.2. Registre parcellaire graphique (RPG) 2017.....	18
2.2.4.3. Enquête agricole communale	19
2.2.5. <i>Autres activités</i>	21
2.2.5.1. Sylviculture	21
2.2.5.2. Commerces services et artisanat	21
2.2.5.3. Tourisme.....	21
2.2.5.4. Vie associative	21
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	21
2.3.1. <i>Services publics et équipements scolaires</i>	21
2.3.2. <i>Les réseaux</i>	22
2.3.2.1. Voirie	22
2.3.2.2. Adduction d'eau	23
2.3.2.3. Assainissement.....	23
2.3.2.4. Réseaux électriques.....	23
2.3.3. <i>Sécurité incendie</i>	23
2.3.4. <i>Création d'une voie verte par le Conseil départemental 64</i>	24
2.3.5. <i>Collecte et traitement des déchets</i>	24
2.4. LE LOGEMENT	25
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	25
2.4.2. <i>Le rythme de la construction</i>	27
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	29
3.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	30
3.1.1. <i>Contexte géomorphologique</i>	31
3.1.2. <i>Cadre géologique et hydrogéologique</i>	33
3.1.2.1. Contexte géologique	33
3.1.2.2. Hydrogéologie	34
3.1.3. <i>Contexte climatique</i>	34
3.1.4. <i>Hydrographie</i>	34
3.1.4.1. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron	35
3.1.4.2. Caractéristiques principales du Lauhirasse, affluent de la Bidouze	36
3.2. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE	37
3.2.1. <i>Contexte écologique</i>	37
3.2.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées.....	37
3.2.2. <i>Analyse de l'intérêt floristique et faunistique</i>	38
3.2.2.1. Méthodologie.....	38
3.2.2.2. Formation végétales et intérêt floristique	38
3.2.2.3. Faune	40
3.2.2.4. Le Gave d'Oloron et ses affluents – Les affluents de la Bidouze	41
3.2.3. <i>Analyse de la trame verte et bleue</i>	41
3.2.4. <i>Synthèse</i>	42

3.3.	CARACTERISTIQUES PAYSAGERES.....	44
3.4.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	48
3.5.	SERVITUDES OU CONTRAINTES.....	48
3.5.1.	<i>Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain.....</i>	48
3.5.2.	<i>Catastrophes naturelles.....</i>	48
3.5.3.	<i>Inondation.....</i>	49
3.5.4.	<i>Sismicité.....</i>	50
3.5.5.	<i>Sites et espaces naturels.....</i>	50
3.5.6.	<i>La voie verte du conseil départemental.....</i>	54
3.5.7.	<i>Les élevages.....</i>	54
3.5.8.	<i>Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC).....</i>	54
3.5.9.	<i>Inventaire historique des sites industriels.....</i>	54
4.	OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT.....	55
4.1.	OBJECTIFS.....	56
4.2.	RETRANSCRIPTION PAR LE DOCUMENT D'URBANISME.....	56
4.2.1.	<i>Besoin minimal pour atteindre les objectifs.....</i>	56
4.2.2.	<i>Choix de développement sur la plan urbanistique.....</i>	57
4.3.	SYNTHESE.....	60
5.	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	62
5.1.	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	63
5.1.1.	<i>Mesures d'évitement liées aux milieux naturels.....</i>	63
5.1.2.	<i>Mesures d'évitement liées au milieu agricole.....</i>	63
5.2.	ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES À L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	64
5.2.1.	<i>Impacts démographiques.....</i>	64
5.2.2.	<i>Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques.....</i>	64
5.2.3.	<i>Impacts socio-économiques.....</i>	64
5.2.4.	<i>Impacts sur les réseaux.....</i>	64
5.2.5.	<i>Incidences sur la ressource en eau potable.....</i>	64
5.2.6.	<i>Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols.....</i>	64
5.2.7.	<i>Impacts sur les paysages.....</i>	65
5.2.8.	<i>Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers.....</i>	65
5.2.9.	<i>Incidences sur la biodiversité.....</i>	65
5.2.9.1.	<i>Impacts sur les habitats naturels.....</i>	65
5.2.9.2.	<i>Impacts sur les espèces.....</i>	65
5.2.9.3.	<i>Impacts sur les continuités écologiques.....</i>	65
5.2.9.4.	<i>Conclusion.....</i>	65
5.2.10.	<i>Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000.....</i>	67
5.2.11.	<i>Sur la santé humaine.....</i>	67
5.2.12.	<i>Synthèse des incidences.....</i>	67
5.3.	INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS.....	67
5.4.	SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	68
6.	METHODES D'EVALUATION.....	70
7.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	72
7.1.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	73
7.2.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME.....	73
7.3.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L131-7 DU CODE DE L'URBANISME,.....	73
7.3.1.	<i>Le SDAGE.....</i>	74
7.4.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	75
7.4.1.	<i>Le SDRADDET.....</i>	75
7.4.2.	<i>Le SRCE.....</i>	75
7.4.3.	<i>Schéma Régional des carrières.....</i>	75

7.4.4.	Compatibilité avec le SRCAE.....	75
7.4.5.	Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR).....	76
7.4.6.	Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine	77
7.5.	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES LIMITOPHES.....	77

Liste des plans

Plan 1 : Situation géographique sur carte IGN	7
<i>Plan 2 : Situation géographique</i>	<i>8</i>
Plan 3 : Vue aérienne de la commune d'Abitain	9
<i>Plan 4 : Axes routiers proches d'Abitain.....</i>	<i>22</i>
<i>Plan 5 : Territoire communal sur fond orthophoto</i>	<i>30</i>
<i>Plan 6 : Territoire communal sur fond IGN.....</i>	<i>32</i>
<i>Plan 7 : Carte géologique simplifiée au 1/50 000 ème</i>	<i>33</i>
<i>Plan 8 : Réseau hydrographique.....</i>	<i>35</i>
<i>Plan 9 : Extrait de la TVB du SRCE</i>	<i>37</i>
<i>Plan 10 : Organisation du bâti.....</i>	<i>44</i>
<i>Plan 11 : Cartographie Alea retrait-gonflement d'argiles</i>	<i>48</i>
<i>Plan 12 : Cartographie des remontées de nappe.....</i>	<i>49</i>
<i>Plan 13 : Centre-bourg Ouest</i>	<i>58</i>
<i>Plan 14 : Centre-bourg Est.....</i>	<i>59</i>

Liste des annexes

Annexe 1 : Diagnostic agricole.....	80
Annexe 2 : Plan des réseaux.....	82
Annexe 3 : Future voie verte	83
Annexe 4 : Carte des servitudes d'utilité publique.....	84
Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes.....	85
Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion du 18/01/18 avec les personnes publiques associées et avis de la chambre d'agriculture suite à la réunion	86
Annexe 7 : Avis des personnes publiques et/ou services gestionnaires	87
Annexe 8 : Délibérations	88
Annexe 9 : Extrait du Rapport et avis du commissaire enquêteur.....	89

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation géographique et administrative

Abitain est une commune se trouvant sur la moyenne terrasse du Gave d'Oloron, au sein du département des Pyrénées-Atlantiques. Le territoire communal possède une superficie de 659 ha.

Le dernier recensement INSEE (2015) relevait 93 habitants. La mairie comptabilisait 104 habitants en 2018.

La commune est rattachée à l'Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

Elle adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG)
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves
- Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys (SPANC)

- SIGOM (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon)

La commune bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat Home 64 du Conseil général.

La communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) rassemble 53 communes pour un total de 18000 habitants environ. Ses compétences principales sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise, occitane et gasconne
- Etude et diagnostic sur les besoins de la jeunesse et petite enfance
- Création et gestion de crèches (existantes et futures)
- Service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

Plan 1 : Situation géographique sur carte IGN



Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

La commune d'Abitain se trouve à 20 mn de l'échangeur autoroutier de la A 64 et à 50mn de Bayonne. Pau est joignable en 55 mn via la A64.

Plan 2 : Situation géographique



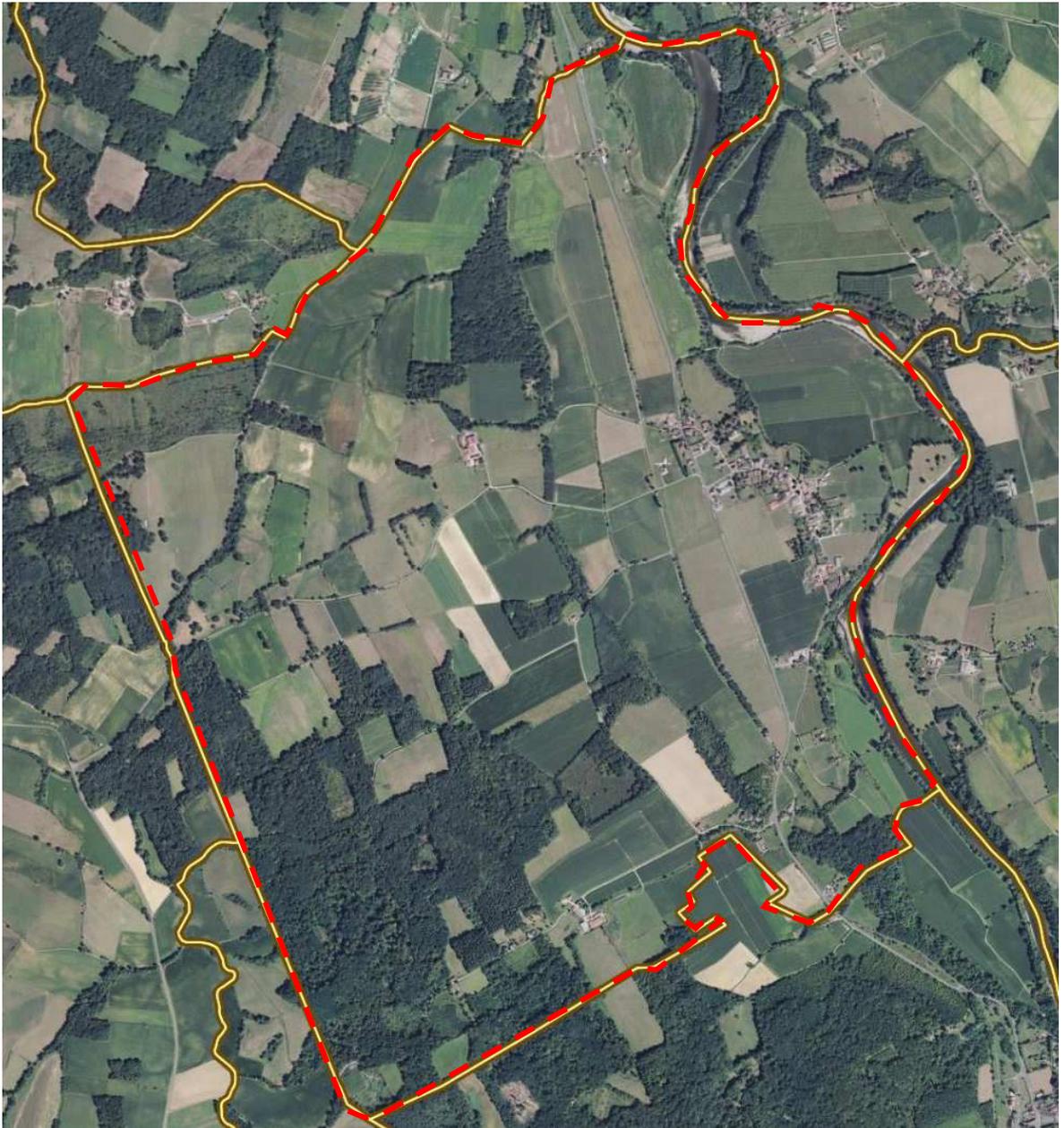
Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

Les communes limitrophes sont :

- Escos et Labastide-Villefranche au Nord ;
- Athos-Aspis et Oraàs à l'Est ;
- Ilharre et Arbouet-Sussaute à l'Ouest ;
- Autevielle-Saint-Martin-Bideren au Sud.

Plan 3 : Vue aérienne de la commune d'Abitain



Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

1.2. Historique de la commune

Source : Wikipédia.

En 1648, la baronnie de Lons devient un marquisat, qui inclut Abitain, Anoye, Baleix, Castillon, Juillacq, le Leu (hameau d'Oraàs), Lion, Lons, Maspie, Oraàs, Peyrède (fief d'Oraàs), Sauvagnon et Viellepinte.

Le village avait deux moulins : celui du Leü (qui dépendait en fait d'Oraàs), et celui de Séguabache, aujourd'hui transformé en scierie.

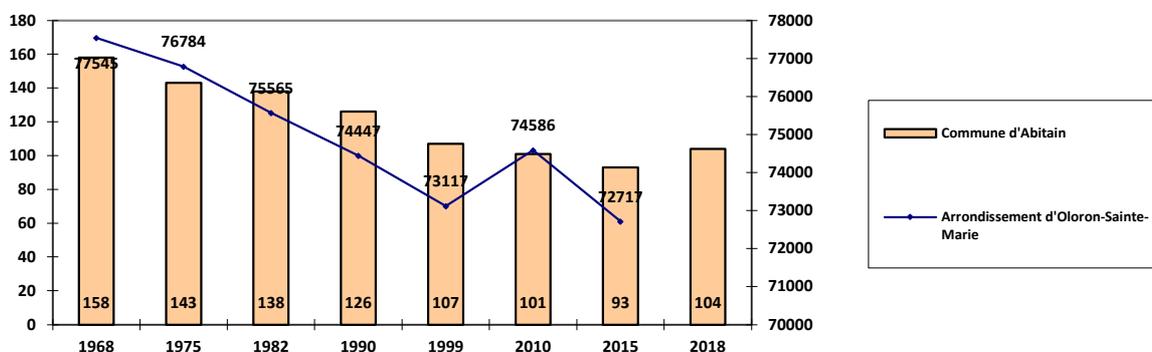
En 1856, Ferdinand Carrère, héritier du dernier abbé laïque, démolit l'ancien château abbatial pour construire le château Carrère à Escos.

Un bac célèbre de traversée du Gave d'Oloron (où il y a eu un accident dramatique en 1845) est resté longtemps en service au lieu-dit Moliède d'Athos.

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 1 : Évolution de la population



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombrement, RP2010 et RP2015 exploitations principales – donnée de 2018 (mairie)

La commune a une courbe démographique qui décline depuis 1968 de 158 à 93 habitants en 2015, d'après les données INSEE. La population a perdu 14 habitants en 15 ans soit près de 1 habitant/an. Par rapport à l'arrondissement d'Oloron, depuis 2000, la démographie a continué à baisser alors que pour l'arrondissement, elle a augmenté de 1999 à 2010 pour chuter de nouveau.

D'après la Mairie, la population a atteint en 2018, 104 habitants. La démographie aurait donc augmenté de 11 habitants entre 2015 et 2018 soit un gain d'environ +3 habitants/an.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2010	de 2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,4	- 0,5	- 1,1	- 1,8	- 0,5	- 1,6
Due au solde naturel en %	- 1,2	- 0,6	- 1,1	- 1,0	- 1,3	- 0,4
Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,2	+ 0,1	0,0	- 0,8	+ 0,8	- 1,2
Taux de natalité en ‰	5,7	8,1	2,8	3,8	7	6,1
Taux de mortalité en ‰	18,0	14,1	14,1	14,2	20,1	10,2

Source : Insee, RP1968 à RP1999 dénombrement, RP2010 et RP2015 exploitations principales

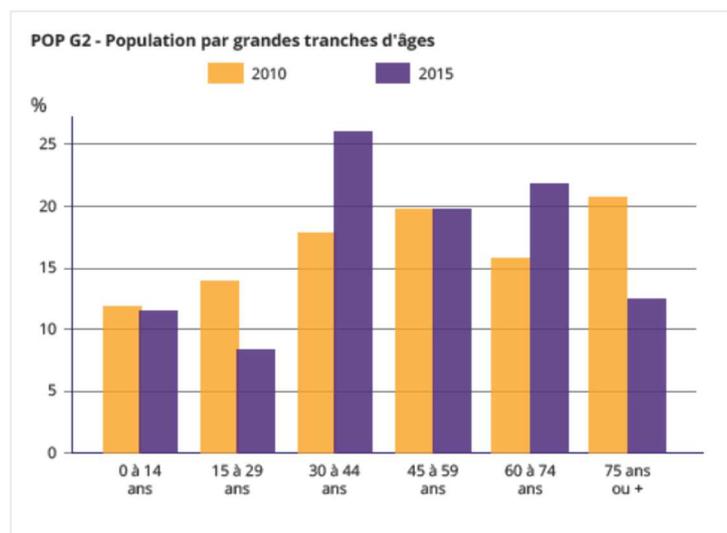
Tableau 2 : Variation de la population de 2010 à 2015

	Abitain	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	-1,6	- 0,1
• Due au solde naturel en %	-0,4	- 0,5
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,2	+ 0,4

Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales

D'après les derniers recensements INSEE, la commune affiche un déficit démographique, essentiellement dû à un solde naturel constamment négatif qui n'arrive pas à être compensé par le solde migratoire qui est aussi largement négatif. Celui de l'arrondissement est faible mais cependant excédentaire.

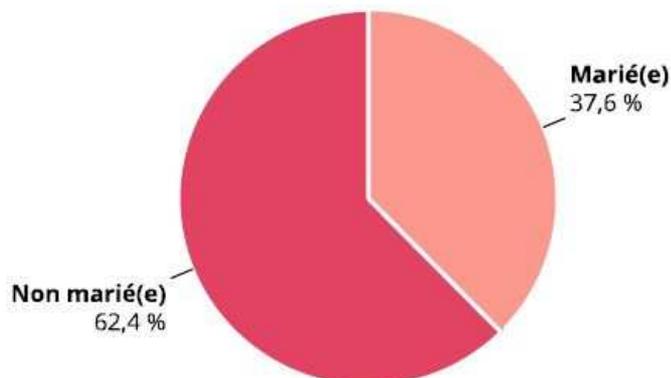
Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Au vu de ce graphique, on peut constater que le renouvellement de la population est faible et que la population est vieillissante. Par ailleurs, d'autres données INSEE indiquent un indice de vieillissement ($= +60 \text{ ans} / -20 \text{ ans} = 33/17$) de près de 2 ($1,94 > 1$) ; ce qui corrobore le vieillissement de la population (à l'échelle de l'arrondissement d'Oloron, l'indice est de 1,7 en 2015).

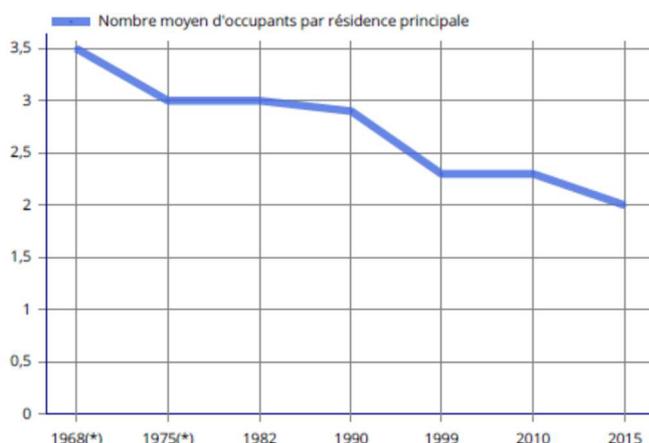
Figure 3 : Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2015



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

Forte proportion de personnes non mariées

Figure 4 : Évolution de la taille des ménages



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombrement, RP2010 et RP2015 exploitations principales

La population compte 46 ménages. La taille des ménages a chuté depuis 1968, après deux stagnations (entre 1975 et 1990 et entre 1999 et 2010) pour chuter de nouveau entre 2010 et 2012 et atteindre 2 personnes par ménage (2,2 à l'échelle de l'arrondissement). La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

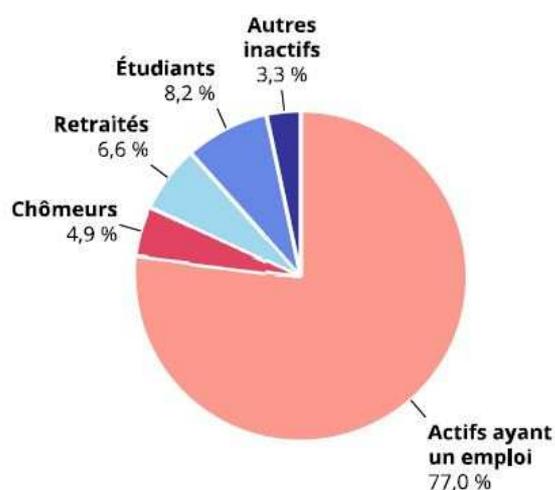
Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Aussi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. La population active

En 2015, le taux d'actifs ayant un emploi était de 77% (67,5 % pour l'arrondissement) et de 4,9 % de chômeurs (7,4 % pour l'arrondissement).

Figure 5 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

La commune d'Abitain compte 47 actifs ayant un emploi et une faible population inactive de retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer, représentant 18% contre 32,6 % à l'échelle de l'arrondissement.

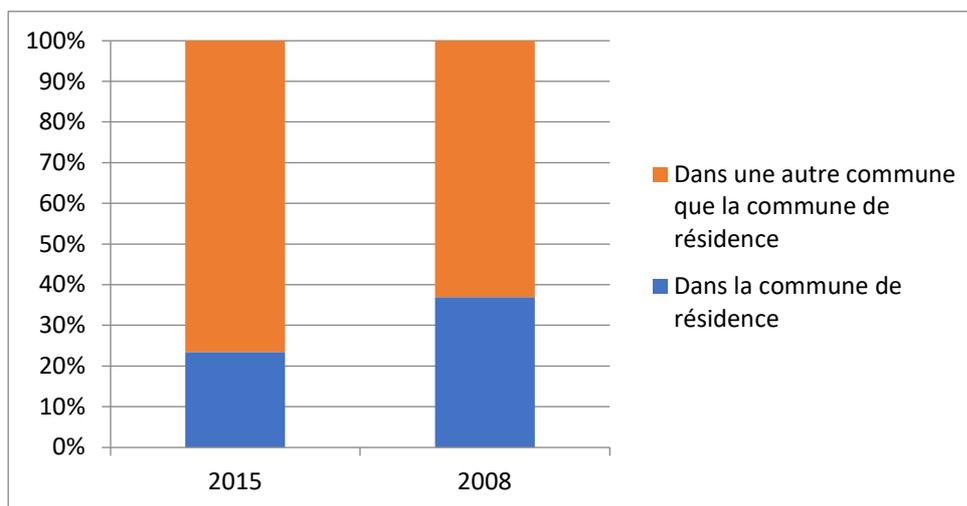
Le nombre de chômeurs a diminué de 5 à 3 entre 2010 et 2015. Le chômage ne concerne en 2015 que des hommes.

Aucune donnée concernant les catégories socioprofessionnelles n'est actuellement disponible auprès de l'INSEE.

2.2.2. La relation domicile – travail

La zone d'emploi est le reflet de la situation géographique de la commune, à proximité de Sauveterre de Béarn, à 50 mn de Bayonne, à 55 mn de Pau, à 45 mn d'Oloron et à 30 mn de Mauléon.

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)



Source : INSEE, RP2015 RP2010 exploitations principales

Sur les actifs ayant un emploi, 11 soit 23,4 % travaillent sur la commune. Les autres effectuent des liaisons domicile-travail avec leur propre véhicule (la majorité) et seuls 2,1 % prennent les transports en commun. A noter cependant la forte baisse d'actifs ayant leur emploi sur la commune.

2.2.3. Répartition des emplois par secteurs d'activités

On peut noter que 74,5 % des actifs sont des salariés. Parmi ces salariés, 94% ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et que chez les 12 non-salariés, 10 personnes sont des indépendants et 2 sont des employeurs.

2.2.4. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

2.2.4.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est de 362 ha.

Tableau 3 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	10	14	362	413
Céréales	9	13	167	s
Maïs-grain et maïs semence	9	13	156	171
Superficie toujours en herbe (STH)	6	9	105	112
Superficie en terres labourables			257	299

Tableau 4 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	3	8	332	473
Ovins		s		s
Porcins		4		8
Poulet de chair et coq		5		57

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

Le nombre d'exploitations a diminué (de 28 %) entre les 2 recensements intercensitaires : 10 exploitations ayant le siège sur la commune pour 14 en 2000. La SAU, elle aussi a diminué de 12,3 % (de 413 ha en 2000 à 362 ha en 2010). Le cheptel, quant à lui, s'est maintenu.

La surface agricole utilisée moyenne par exploitation est de 36,2 ha. Ce sont les terres labourables qui sont dominantes, suivies des cultures de maïs.

On recense 7 exploitations individuelles sur les 10. La production agricole est essentiellement orientée vers l'élevage de granivores mixtes et l'élevage bovin (viande).

8 exploitants sur 10 font de l'élevage dont 5 éleveurs ont un cheptel de vaches allaitantes, les autres, de vaches laitières, brebis, porcins et poulets.

2.2.4.2. Registre parcellaire graphique (RPG) 2017

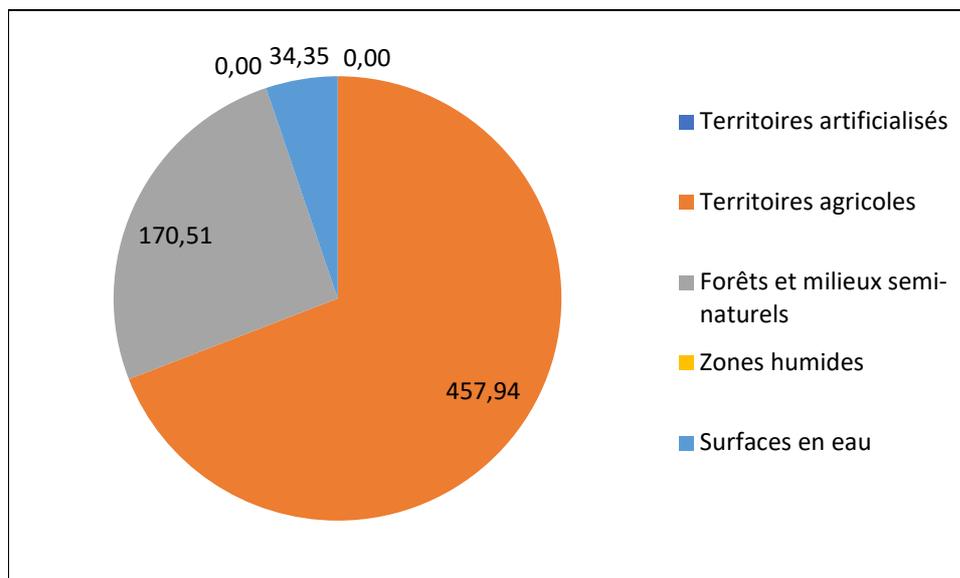
Carte 1 : Carte de l'occupation du sol agricole



Limites communales 

Source RPG 2017

Figure 7 : répartition des surfaces (ha) par types d'occupation du sol



Source : Corine Land Cover

On peut constater d'après le graphe précédent, que le terroir agricole occupe la majorité (69,5%) des 659 ha du territoire communal, ne laissant que 25,8 % aux « Forêts et milieux semi-naturels ».

La carte n°1 nous indique que :

- le maïs est dominant et il est suivi de près par les prairies temporaires qui composent un îlot de grande taille dans la partie Nord-ouest de la commune
- les bois couvrent principalement les coteaux au sud-ouest du territoire, et un petit boisement se distingue dans le bassin versant d'un affluent du Gave d'Oloron

2.2.4.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf annexes pour des détails relatifs aux résultats des enquêtes).

L'ensemble des agriculteurs ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune a répondu au questionnaire : on **compte 6 agriculteurs en 2017** (10 comptabilisés par le RGA en 2010). Un agriculteur ayant le chef-lieu d'exploitation à Espiute a répondu au questionnaire et est venu en réunion bien que ne possédant que 0,8 ha en fermage sur le territoire communal.

Résultats de l'enquête :

- 6 exploitations génèrent 7 emplois
- 3 des 6 exploitants sont double-actifs.
- Les 6 agriculteurs exploitent une SAU de 362,66 ha dont 72,3 % sur le territoire communal et pour près de 70% avec des terres en propriété.
- La SAU moyenne par exploitation est de 43,72 ha.

- L'âge moyen est 42,5 ans mais plus de la moitié sont jeunes (moins de 35 ans).
- 2 prévoient des extensions : un pour l'extension de la stabulation et un autre, éleveur de chevaux pour construire des chalets d'accueil pour touristes.
- La majorité des exploitants n'a pas de succession connue.
- La commune ne recense aucun établissement d'élevage déclaré en Préfecture au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE). **Les 3 élevages de bovin viande¹ présents sur le territoire sont soumis au Règlement sanitaire départemental (RSD)** et produisent des rayons de réciprocité réglementaire de 50 m autour des bâtiments concernés. Cependant le « Guide sur la constructibilité en zone agricole » édité par la Chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m). A noter aussi un élevage de chevaux ; il n'engendre aucun rayon d'éloignement contrairement aux autres types d'élevage qui sont supposés induire plus de nuisances vis-à-vis des tiers.
- La plupart des agriculteurs exploitent des terres situées dans les communes proches (Autevielle, Espiute, St Gladie, Abitain, Escos, Oraàs, Arancou ...) générant des déplacements de quelques minutes à 20 minutes pour la plupart.
- Il existe 3 réseaux d'irrigation :
 - celui de RECALDE,
 - ASA MENDIVE
 - LORDON-MENDIVE.

En 2016, 93021 m³ ont été prélevés dans le Gave d'Oloron.

- 142 ha environ ont reçu des équipements de drainage et/ou d'irrigation (cf carte de synthèse du diagnostic agricole en annexe n°1)
- Des zones d'épandage sont nécessitées par les élevages. Elles sont représentées sur la carte de synthèse du diagnostic agricole en annexe) et concernent l'épandage de fumier ou de lisier.

Il a été comptabilisé 4 permis de construire à vocation agricole sur les 10 dernières années (de 2007 à 2016).

Synthèse

L'agriculture tient une place importante sur la commune et est tenue à majorité, par des jeunes exploitants.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles ainsi que les terres équipées en réseaux de drainage ou d'irrigation.

¹ Après avoir enlevé l'élevage de l'EARL SUPERVIELE suite à une déclaration de cessation d'élevage durant l'enquête publique, de Mr Superviele sur les parcelles ZC 92 et 93 -cf courrier déclaratif en annexe n°1

2.2.5. Autres activités

2.2.5.1. Sylviculture

Aucun boisement n'est soumis au régime forestier et il n'existe pas de plan de gestion. Tous les boisements présents sur le territoire (partie Ouest de la commune essentiellement) sont privés.

2.2.5.2. Commerces services et artisanat

Sont présentes sur le territoire 5 entreprises artisanales dont un ébéniste et une scierie au Sud du bourg. Par mesure de prévention, bien que cette dernière ne soit pas déclarée en Préfecture en tant qu'installation classée (ICPE), et si elle était amenée à se développer, elle pourrait dépasser un certain seuil qui l'assujettirait à la réglementation « installations classées » : un rayon de 100 m a donc été instauré par prévention de façon à éloigner toute éventuelle zone constructible ou toute future habitation de la scierie.

2.2.5.3. Tourisme

Un gîte est en cours d'aménagement dans le centre du village à coté de la mairie et un autre dans le quartier « Lauhire ».

2.2.5.4. Vie associative

- ACCA - Effectifs = 10
- Comité des Fêtes - effectifs = 10

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

La commune dispose dans le centre-bourg :

- d'une salle polyvalente,
- d'une aire de jeux (fronton),
- d'une vaste aire pour les manifestations publiques et qui sert aussi pour le stationnement.

La commune ne possède pas d'école. Les enfants de la maternelle au primaire peuvent rejoindre l'école primaire d'Escos, commune limitrophe. Les collégiens et lycéens vont dans les établissements de Sauveterre de Béarn.

2.3.2. Les réseaux

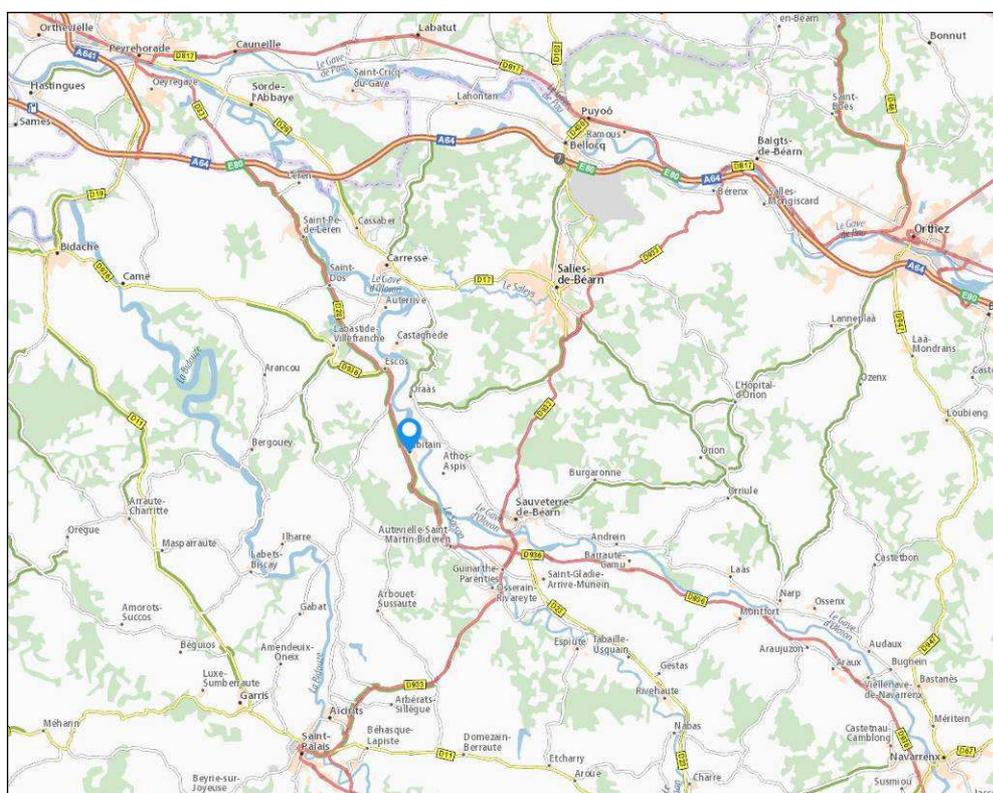
2.3.2.1. Voirie

La commune est desservie et traversée par la RD 936 (Oloron-Bayonne d'intérêt régional, de 2^{ème} catégorie). Elle ne fait pas partie des routes à grande circulation. Elle permet de rejoindre :

- à 30 mn de l'échangeur autoroutier de la A 64,
- à 50mn Bayonne et la côte basque,
- en 1 h, Pau via la A64.

Elle scinde par son emprise le territoire communal et constitue de ce fait, une rupture urbanistique.

Plan 4 : Axes routiers proches d'Abitain



Source : site internet viamichelin.fr

2.3.2.2. Adduction d'eau

(Cf plan des réseaux en annexe n°2)

La commune est alimentée par le SIAEP des Gaves et Saleys qui prélève dans le puits de Sauveterre (110 m³/h à partir de la nappe souterraine) et dans les ouvrages de Castagnède (340 m³/h via P1 et P2 dans la nappe alluviale).

Le SIAEP est constitué de 26 communes et alimente 8000 abonnés. Il a délégué la gestion du service public à la SAUR. Le volume produit est de 1 855 548 m³ dont 45610 m³ exporté vers Arancou. Le volume consommé est de 1 141 688 m³. L'indice linéaire de pertes est de 2,84 m³/km/jour (70% de rendement de réseau). L'eau fournie est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Il n'a été recensé aucun problème d'alimentation en eau potable. 60 branchements sont comptabilisés sur la commune d'Abitain.

2.3.2.3. Assainissement

La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC des Gaves et du Saleys.

Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) avait été établi par Sogreah en 2001 et concluait à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire.

Les études des sols indiquaient (extrait du SDA) :

Sur les zones étudiées, on peut distinguer :

- dans le secteur du bourg et globalement sur toute la plaine, une zone de sols limono-argileux, chargés en galets et graviers, reposant sur des couches d'argiles relativement compactes. De nombreuses traces d'hydromorphie ont été observées au delà de 1m. Les perméabilités sont généralement comprises entre 6 et 20 mm/h sur le secteur,
- les terrains du quartier Aunès, s'ils ont une texture semblable aux terrains rencontrés sur le bourg, ont des perméabilités beaucoup plus faibles (< 6 mm/h),
- sur le quartier Reyen, les terrains situés en bordure de la route départementale, de type limono-argileux ont des perméabilités supérieures à 6 mm/h, sans trace d'hydromorphie constatée,
- à l'Est du quartier Lauhire et au niveau des habitations isolées, des sols argileux dès la surface, contenant généralement des traces d'hydromorphie traduisant des difficultés d'infiltration. Les perméabilités sont globalement inférieures à 6 mm/h.
- les premiers terrains habités sur le route de Lauhire ont présentés des caractéristiques assez hétérogènes (tantôt argileux peu aptes à l'infiltration, tantôt argilo-sableux et chargés en graviers et galets avec des perméabilités assez favorables).

Les sols du territoire semblent globalement peu propices à l'infiltration pour des raisons d'hydromorphie et de faibles perméabilités, à quelques exceptions près, dans le quartier Lauhire.

2.3.2.4. Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes.

2.3.3. Sécurité incendie

La commune est correctement pourvue au niveau de la sécurité incendie mais une vérification de la pression des poteaux devrait être réalisée.

2.3.4. Création d'une voie verte par le Conseil départemental 64

(Cf courrier du CD 64 et tracé de la voie verte sur le territoire communal en annexe n°3)

Le Département 64 a décidé d'aménager des itinéraires cyclables de longue distance, notamment en zone rurale. L'un d'entre eux concerne la partie des Pyrénées-atlantiques de l'Eurovélo3, itinéraire européen reliant Trondheim en Norvège à St Jacques de Compostelle en Espagne. Il est proposé de le réaliser par sections. L'une d'entre elles, prévue en site propre (totalement séparée de la circulation automobile), se déroule entre Escos et St Palais, sur l'ancienne voie ferrée. L'itinéraire rejoint ensuite St Jean Pied de port puis la frontière espagnole en passant par Estérençuby.

Cet itinéraire présente un fort intérêt pour le territoire local car elle relie Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn et St Palais. Comme toutes les véloroutes, si elle a un intérêt vis-à-vis des voyageurs à vélo allant à St Jacques de Compostelle depuis le Nord de l'Europe, elle intéresse aussi la population locale en tout premier lieu.

Le Département projette de procéder à l'acquisition des parties de parcelles situées sur son tracé, il sera Maître d'ouvrage pour les travaux (pose d'un revêtement roulant) et effectuera son entretien.

2.3.5. Collecte et traitement des déchets

Elle est assurée par le Syndicat BIL TA GARBI. Une collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables s'effectue en porte à porte, en moyenne 2 fois par mois.

La déchetterie la plus proche se trouve à Sauveterre de Béarn (6 km).

2.4. LE LOGEMENT

Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- réduire les consommations d'énergies,
- améliorer le confort,
- adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 5 : Evolution du nombre de logements par catégorie

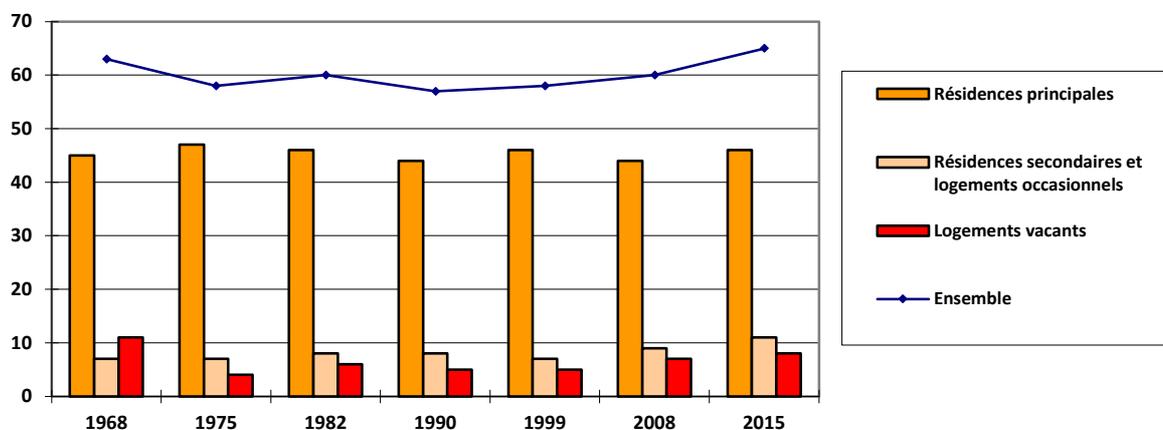
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	63	58	60	57	58	60	65
Résidences principales	45	47	46	44	46	44	46
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	7	8	8	7	9	11
Logements vacants	11	4	6	5	5	7	8

Source : INSEE, RP1967 à 1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

Le parc de logement de la commune a très peu varié entre 1968 et 2015 mais il a augmenté de 5 nouvelles créations entre 2010 et 2015 se répartissant comme suit : 2 résidences principales + 2 résidences secondaires et 1 logement vacant. Ces nouveaux logements corroborent les nouvelles données démographiques de la Mairie avec une augmentation de 11 habitants entre 2015 et 2018.

Les permis de construire recensés par la mairie comptabilisent 7 nouveaux logements (rénovation et construction) entre 2007 et 2016. La croissance du logement a donc perduré.

Figure 8 : Graphique de l'évolution des types de logements



Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015 exploitations principales

Tableau 6 : Types de logements en 2015

	Abitain	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Résidence principale en %	73,3	70,1
Résidences secondaires en %	15	20
Logements vacants en %	11,7	9,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	85,1	71,9

Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

Le nombre effectif de logements vacants n'est pas aussi élevé que sur les statistiques de l'INSEE : il est de 4 logements vacants habitables dont 2 vont vraisemblablement être destinés à de la maison secondaire.

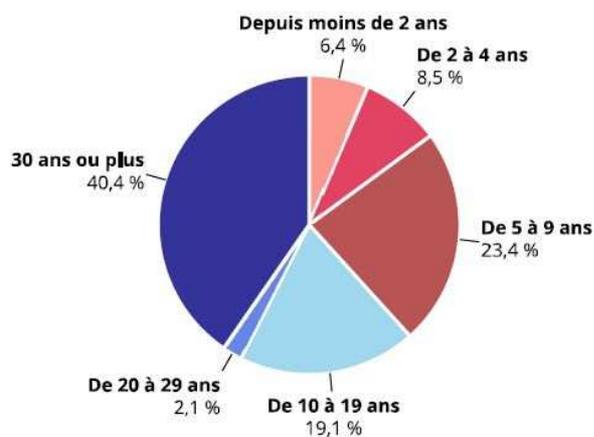
Tableau 7 : Statuts d'occupation des logements (en %)

	Abitain				Arrondissement Oloron
	2015		2010		2015
	Nombre	%	Nombre	%	%
Ensemble	46	100	44	100	100
Propriétaires	39	85,1	38	86,4	71,9
Locataires	5	10,6	3	6,8	25,2
Dont d'1 logement HLM loué vide	1	2,1	1	2,3	3,5
Logés gratuitement	2	4,3	3	6,8	2,9

Source : INSEE, RP2010 et RP 2015 exploitations principales

5 ménages sont en location et 2 sont logés gratuitement ; ce qui est cohérent pour cette commune rurale.

Figure 9 : ancienneté d'emménagement en 2015



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

40,4% de la population sont dans leur logement depuis au moins 30 ans.

38,3 % des ménages (soit 18 ménages) ont une ancienneté dans leur logement de moins de 10 ans et 7 ménages, de moins de 4 ans : ce qui dénote une certaine dynamique des emménagements.

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2,

Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune d'Abitain entre 2006 et 2016

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Logements commencés	1	0	2	0	1	1	1	0	1	0	1

D'après la base Sit@del, 8 logements ont été commencés sur cette période de 11 ans, soit en moyenne 0,7 créations de logements par an.

Selon les données communales :

Tableau 9 : Permis de construire entre 2007 et 2016 et Consommation des surfaces

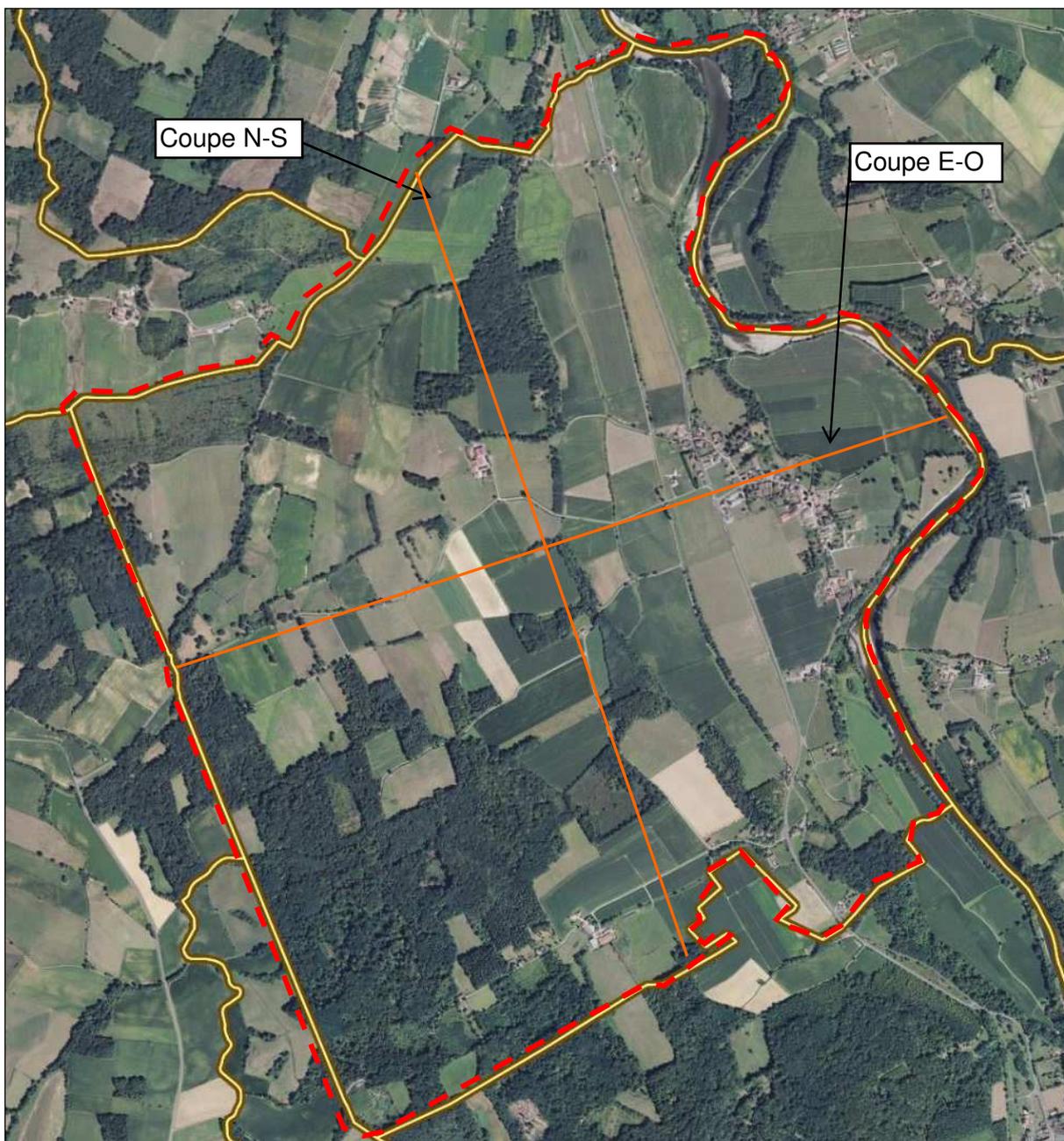
Année	Section	Parcelle	Surface empiétée (m ²)	Vocation
2007	ZC	60	2550	habitation
2008	ZA	16 partie		travaux sur habitation existante
2010	ZD	12	400	réhabilitation et extension pour habitation
2010	ZC	57a ?		habitation
2010	OA	229,226 et 394	1800	aménagement gîte et salle de réception
2012	ZC	478a	1600	habitation
2014	ZC	64	1850	habitation
2015	ZC	70	2350	habitation
2015	OA	221 et 222	1595	rénovation habitation
Total		habitat	12145	8
2010	ZC	20		Extension étable sur litière accumulée
2013	ZH	11	360	Extension étable sur litière accumulée
2015	ZH	30	2728	Création stockage fourrage en extension d'une étable
2016	ZD	70		Démolition hangar bois pour construction hangar stockage matériel et fourrage
Total		agricole	3088	4
2013	ZD	84	3000	Atelier électricien
2015	OA	197et198	800	Création abri ouvert de stockage
Total		artisanat	3800	2
TOTAL			15945	

- D'après les données Sit@del2: rythme de construction pour l'habitat de 0,7 logement/an en moyenne sur 11 ans.
 - D'après les données Mairie : en 10 ans, production de 8 logements soit 0,8 logement par an pour une surface totale consommée de 12145 m² soit une surface moyenne d'environ 1510 m²/ logement.
- On retiendra un rythme de construction sur 10 ans de 0,8 logement par an.**

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Le cadre physique

Plan 5 : Territoire communal sur fond orthophoto



Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

3.1.1. Contexte géomorphologique

Illustration 1 : Coupe topologique (O-E)



Source : geoportail.gouv.fr

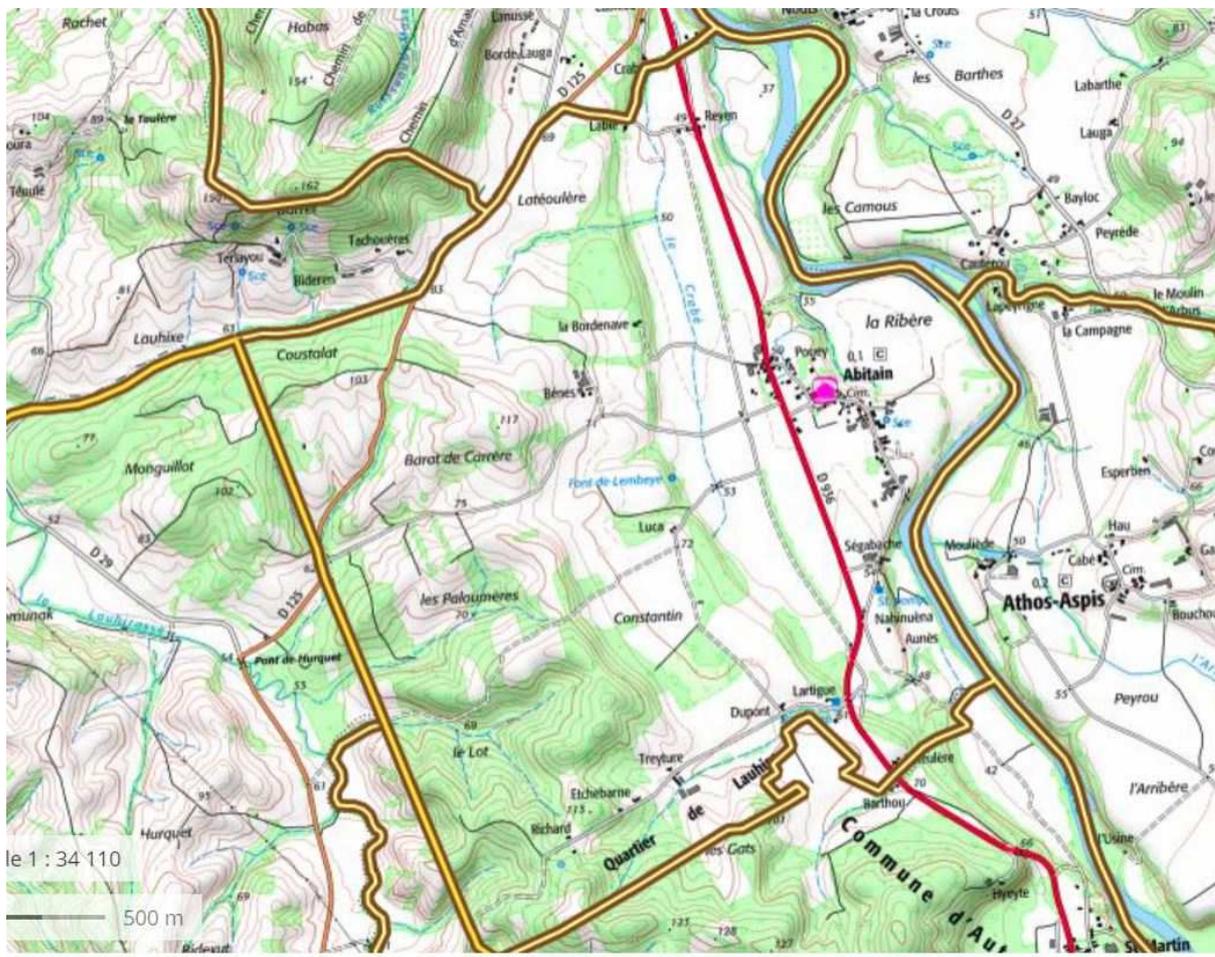
Illustration 2 : Coupe topologique (N-S)



Source : geoportail.gouv.fr

Le centre bourg se positionne sur la moyenne terrasse du Gave d'Oloron, à une altitude moyenne de 50m NGF. Les coteaux à l'Ouest constituent les fortes déclivités rencontrées sur le territoire.

Plan 6 : Territoire communal sur fond IGN

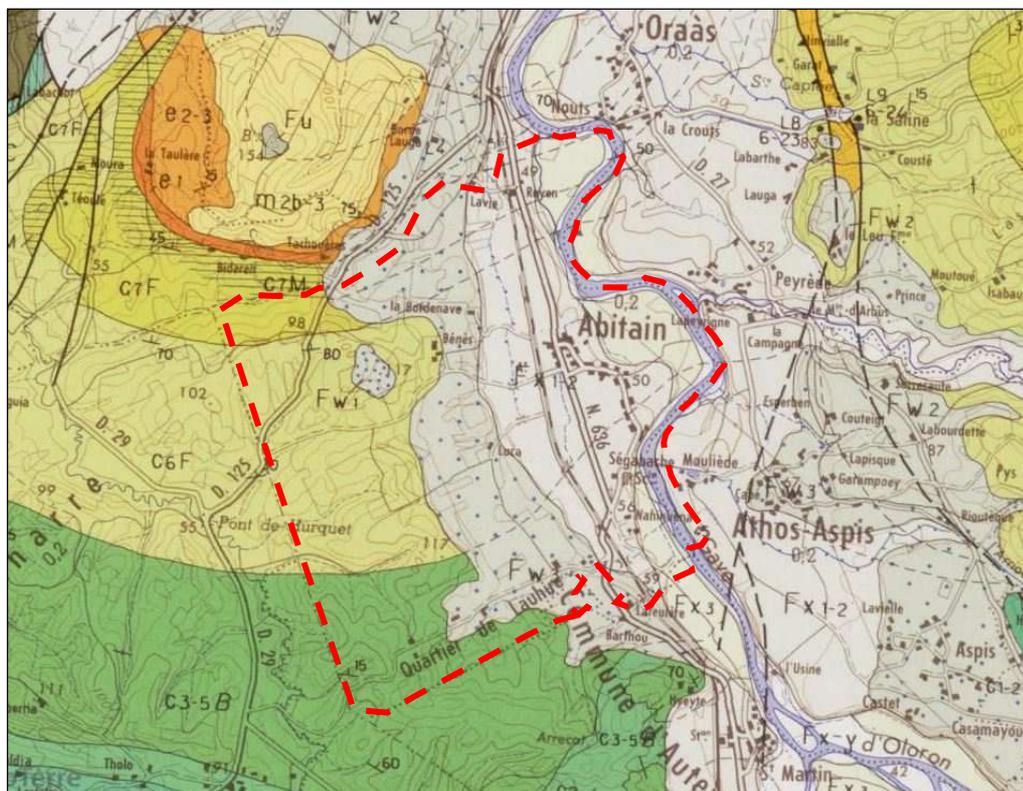


Source géoportail

3.1.2. Cadre géologique et hydrogéologique

3.1.2.1. Contexte géologique

Plan 7 : Carte géologique simplifiée au 1/50 000 ème



Source : BRGM

	Wurm III. Galets, graviers, sables	Fx3
	Wurm I et II. Galets (quartzites, grès, granites), graviers et sables	Fx1-2
	Riss III. Galets (quartzites, grès, granites), graviers, gangue sableuse brune ou brun rouge	Absent
	Riss II. Galets, graviers, gravillons (quartzites, grès, ophites, granites altérés), gangue argilo-sableuse rougeâtre	Fw2
	Riss I. Galets (quartzites, grès) à cortex blanc	Fw1
	Ypresien. "Flysch éocène" : alternance de grès, calcaire et de marne	Fw3
	Paléocène. "calcaire supérieur" : calcaire clair	
	Paléocène. "calcaires inférieurs" : calcaire "congloméré" et calcaire à slumpings	
	Maastrichtien. "Marne de Nay" : marne verte	C7-bM
	Maastrichtien. "Flysch marno-calcaire" : alternance de calcaire et de marne	C7- a F
	Campanien. "Flysch marno-gréseux" : alternance de marne et de grès	C6F
	Santonien. "Fisch de l'hôpital St-Blaise" : alternance de calcaires oréseux et de calcaire marneux	C5F
	Coniacien, Turonien et Cénomaniens. "Marne claire"	C2b-4M
	Coniacien, Turonien et Cénomaniens. "Calcaire de Bidache" : calcaire à silicrubane	C2b-4C

Légende Feuille
Mauléon (1028N)

La moitié du territoire dont le village, repose sur des alluvions anciennes du Gave : sols limono argileux chargés en galets et graviers reposant sur des couches d'argiles plus compactes. De nombreuses traces d'hydromorphie y ont été constatées à 1 m de profondeur lors de l'établissement du Schéma Directeur d'assainissement (SDA). Ces sols sont d'une perméabilité globalement moyenne (terrains de classe 2 sur le SDA).

Sur les coteaux (lieu-dit Lauhire) par exemple, les terrains sont hétérogènes : tantôt argileux, tantôt composés de galets et graviers dans matrice argileuse. Ils sont classés 3 par le SDA.

La totalité du territoire communal est en assainissement non collectif. C'est le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat intercommunal du Gave et du Saleys qui gère par sa mission de contrôle des installations individuelles des habitations l'assainissement non collectif du territoire.

3.1.2.2. Hydrogéologie

L'aquifère libre formé par la nappe alluviale du Gave d'Oloron ou « Alluvions de la vallée du Gave d'Oloron » (Code de l'entité 948 AI) est en relation étroite avec le Gave d'Oloron qui la draine hors période de crue. La masse d'eau souterraine FRFG031 « Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison » a un bon état avec une pression par les nitrates « significative ». Il est aussi en relation avec des aquifères plus profonds tel que celui des « Bassin du Flysch du sud du Bassin Aquitain (Code de l'entité 400AF) » au niveau du chevauchement frontal pyrénéen. Avec des capacités de production très élevées, ce système constitue l'unique ressource en eau souterraine. Il est de forte vulnérabilité.

Aucun captage public ou périmètre de protection n'est répertorié sur le territoire communal.

3.1.3. Contexte climatique

Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques nous indiquent que :

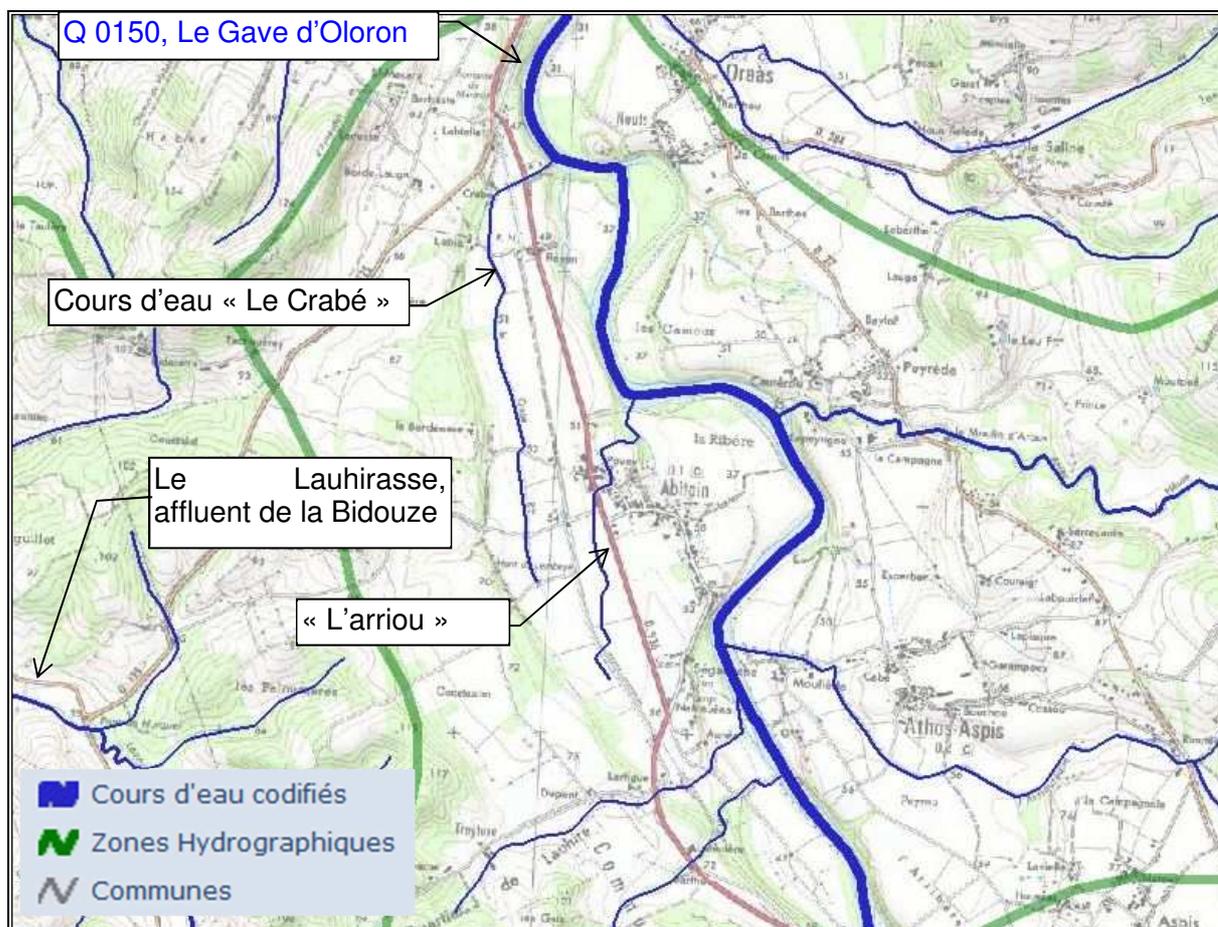
- La température moyenne annuelle est de 12,8°C.
- L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.
- La moyenne annuelle des précipitations est de 1120 mm.
- Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.

3.1.4. Hydrographie

D'après le site du SIEAG, le territoire communal est situé majoritairement sur le bassin versant du Gave d'Oloron et pour environ un tiers, sur le bassin versant du Lauhirasse à l'Ouest, affluent de la Bidouze.

La commune n'est pas classée en Zone sensible, ni en Zone vulnérable, ni en Zone de répartition des eaux (ZRE). Une partie du territoire, coté Gave d'Oloron est en ZPF souterraine (zone à préserver pour leur utilisation future en eau potable).

Plan 8 : Réseau hydrographique



Source : Site Internet du SIEAG

3.1.4.1. Caractéristiques principales du Gave d'Oloron

Le Gave d'Oloron est issu de la confluence du Gave d'Aspe et du Gave d'Ossau à Oloron Sainte-Marie (64). Sa longueur est de 148,8 km depuis sa source (Pourtalet) pour un bassin versant de 5414 km². Avec le gave de Pau dont la confluence est située en amont de Peyrehorade (40), il forme les « Gaves réunis » qui se jettent dans l'Adour.

Il reçoit à 1,1 km en amont du territoire communal, le Saison en rive gauche qui est géré par un contrat de rivière.

Le Gave d'Oloron a un régime hydrologique avec des fluctuations saisonnières bien marquées liées à son alimentation montagnarde. Son régime, de type pluvio-nival, est caractérisé par de hautes eaux en mai-juin et des basses eaux en fin d'été et début d'automne. En hiver on peut observer selon les années des hautes eaux, mais également des étiages (moins fréquents). On peut signaler que les étiages sont rarement sévères. Le débit spécifique (Qsp) atteint 41,4 l/s et par km² de bassin

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune. Le point de mesure le plus proche se situe en aval à Sorde l'Abbaye.

L'état écologique (biologique et chimique), selon l'évaluation du SDAGE 2016-2021 est donné comme bon avec un indice de confiance haut (point de mesure de Sorde l'Abbaye).

Le Gave d'Oloron est un axe à migrateur amphihalien.

3 stations de pompage agricole sont notées. La pression de prélèvement sur la masse d'eau est évaluée comme non significative.

Il reçoit entre autres, les rejets des stations d'épuration de St Martin-Bideren (via le Saison) et de Sauveterre.

Il appartient au réseau Natura 2000 et constitue une Zone Spéciale de Conservation ZSC7200 791 « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide Villefranche ».

Illustration 3 : Vue sur le Gave d'Oloron au droit de la scierie (direction amont)



3.1.4.2. Caractéristiques principales du Lauhirasse, affluent de la Bidouze

La masse d'eau FRFRR267-5 prend source sur la commune de Sussaute. Sa longueur est de 19 km. Ce cours d'eau n'est ni réservoir biologique ni classé « cours d'eau en très bon état ».

L'objectif du SDAGE est le bon état écologique en 2027 et le maintien du bon état chimique de 2015.

En amont d'Abitain, il est intégré au contrat de rivière du Saison.

Il appartient au réseau Natura 2000, Site d'intérêt communautaire SIC « FR7200789 – La Bidouze ».

3.2. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.2.1. Contexte écologique

3.2.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées

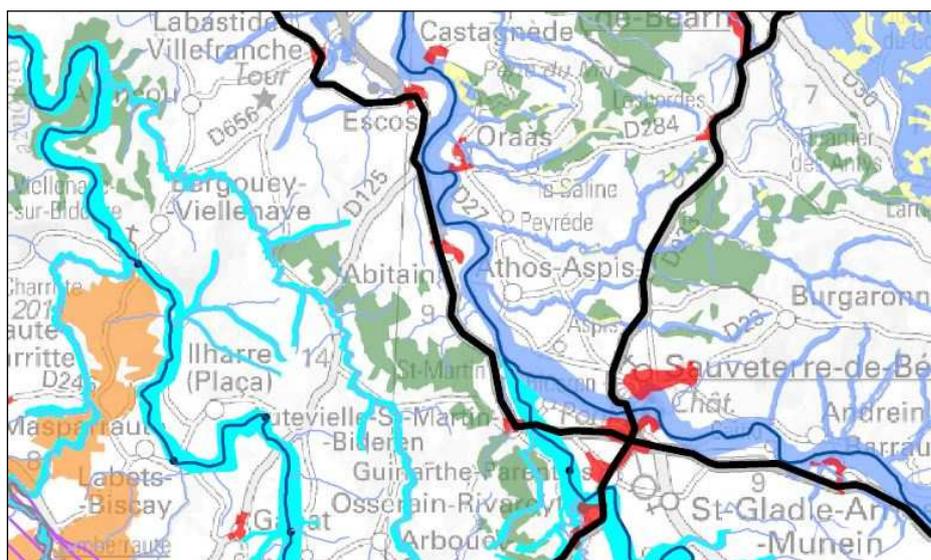
Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

D'après la carte de l'atlas ci-après, le Gave d'Oloron et ses affluents sont des « milieux humides, réservoirs de biodiversité ». Les boisements sont aussi considérés comme réservoirs de biodiversité à préserver.

Les réseaux hydrographiques du Saison et de la Bidouze constituent des milieux humides classés comme corridors écologiques.

La RD 936 est reportée comme élément fragmentant.

Plan 9 : Extrait de la TVB du SRCE



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

- Réservoirs de biodiversité** dont obligatoires
- Multi sous-trames
 - Milieux côtiers : dunaires et rocheux
 - Milieux humides
 - Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
 - Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
 - Pelouses sèches
 - Landes Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
 - Systèmes bocagers
 - Milieux rocheux d'altitude
 - Boisements de feuillus et forêts mixtes
 - Boisements de conifères et milieux associés
 - Enjeu spécifique chiroptères

Corridors

- Multi sous-trames
- Milieux humides
- Pelouses sèches
- Systèmes bocagers
- Boisements de conifères et milieux associés
- Boisements de feuillus et forêts mixtes
- Landes

Cours d'eau

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

- Infrastructures linéaires de transport**
- Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
 - Autoroutes ou type "autoroutier"
 - Projet LGV GPSO - Priorité 2030
 - Ligne à Grande Vitesse (LGV)
 - Voies ferrées électrifiées

3.2.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.2.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en décembre 2016 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain effectués en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies.

3.2.2.2. Formation végétales et intérêt floristique

■ Les prairies

La plus grande partie des terres agricoles du territoire communal est constituée de cultures et de prairies temporaires. On peut noter çà et là quelques prairies permanentes. Elles restent néanmoins souvent très "améliorées" avec une flore assez peu diversifiée :

- graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crénelle... avec trèfle des près, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

Illustration 4 : Prairie permanente et champs de soja avec bosquets



Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : *38.21 Prairies de fauche atlantiques*. On observe une plus grande diversité de plantes notamment dans le plus grand ensemble de prairies de la commune (autour du lieu-dit « Barat de Carrère » : avoine élevée, féтуque faux roseau, flouve, brise amourette, marguerite, succise des près, centaurée noire...

Dans le Sud du territoire communal, on trouve une parcelle en taillis (frêne, tremble, cornouiller sanguins, saules, chênes...) et une parcelle de lande à molinie plus ou moins asséchée (molinie, bruyère à quatre angle, bruyère ciliée, cirse filipendule, gentiane pneumonanthe avec quelques rares sphaignes)

■ Les boisements

Les boisements occupent l'essentiel des zones pentues (coustalats et talus de la terrasse alluviale). Un ensemble de taille conséquente est à noter au Sud-Ouest du territoire communal. Un autre bois (lieu-dit « Coustalat ») fait partie d'un ensemble assez grand sur la commune d'Ilharre.

- des bois de feuillus diversifiés qui appartiennent à la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique : chêne pédonculé, châtaignier, merisier...). La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, chèvrefeuille périclymène, blechnum spicant, germandrée scorodoine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène, ronces...
- des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont assez continues le long du Gave d'Oloron sauf au niveau du lieu-dit « La Ribère » (habitat protégé au niveau européen, 44.32 "*Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide*"). Les ripisylves bien conservées des petits cours d'eau peuvent être rattachées à un habitat protégé au niveau européen : 44,31 "*Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources*".

Illustration 5 : Bois humide et lande à molinie avec bois de chênes



■ Les zones humides

Les zones humides, dans la commune, sont essentiellement localisées aux abords immédiats des cours d'eau (notamment la ripisylve du Gave d'Oloron). Un petit bois humide borde l'affluence d'un petit cours d'eau au Nord du village (« La Ribère) et quelques fossés avec de la végétation aquatique (cresson, glycérie, berle dressée, potamot...). La lande à molinie (Sud du lieu-dit « Constantin ») en grande partie asséchée naturellement, présente dans les creux, quelques espèces plus hygrophiles comme les sphaignes.

Illustration 6 : Lande à molinie et ruisseau végétalisé



3.2.2.3. Faune

Le partie Ouest du territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines, se reproduire. De par les continuités écologiques préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal d'Abitain. La partie Est est en majorité constituées de cultures intensives et prairies temporaires. Néanmoins, la présence de petits bosquets, haies, et cours d'eau et fossés, permet de renforcer l'intérêt naturaliste.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, rouge-gorge, troglodyte, bergeronnette grise...). On peut noter également palombes, pics verts, pic épeiche, hérons (aigrette garzette, garde-bœufs, héron cendré) des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, milan noir, milan royal).

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...).

Pour les reptiles, lézard vert et lézard des murailles, ont été observés. La couleuvre à collier, couleuvre vipérine, couleuvre verte et jaune, vipère aspic, l'orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile pourraient utiliser les fossés végétalisés comme zones de reproduction. Seule une espèce de grenouille verte a été observée (*Pelophylax* sp).

Illustration 7 : Héron garde-bœuf et mante religieuse



L'écrevisse européenne, qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité, pourrait trouver sur la commune des habitats favorables.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet automnal, decticelle aquitaine...), papillons...) : le citron, paon de jour, vulcain, cuivré commun, tircis, ont été observés.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

3.2.2.4. Le Gave d'Oloron et ses affluents – Les affluents de la Bidouze

Le Gave et ses milieux associés (ripisylves) est l'élément naturel majeur de la commune. Relativement peu encaissée au droit du territoire communal sauf dans les zones concaves des méandres, le Gave est un élément important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. La loutre d'Europe et le saumon notamment fréquentent le Gave (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes et des rapaces (Milan noir, faucon hobereau).

Les affluents du Gave sont des ruisseaux très anthropisés (canalisés) avec une ripisylve absente en général (mais de par leur végétation aquatique parfois abondante sont intéressants pour la faune (amphibiens, insectes notamment)) permettant pour ces espèces un rôle de corridor même dans les zone de grandes cultures.

Dans l'Ouest de la commune, les affluents de la Bidouze, sont des petits ruisseaux avec un cours plus naturel et sont associés à des boisements avec une ripisylve assez préservée. Leur rôle de corridor est ainsi renforcé.

3.2.3. Analyse de la trame verte et bleue

Le territoire communal présente deux secteurs assez différenciés :

- Les $\frac{3}{4}$ Est fortement marqué par les cultures intensives, avec quelques haies et des ruisseaux.

La route départementale 936 est un élément fragmentant. On peut noter néanmoins plusieurs ruisseaux affluents du Gave d'Oloron qui permettent une certaine continuité de la trame bleue. Le Gave est classé comme cours d'eau de la Trame bleue à restaurer et comme corridor associé à des réservoirs de biodiversité (zones humides) à préserver dans le cadre du SRCE.

- Le $\frac{1}{3}$ Ouest du territoire (bassin versant de la Bidouze) avec une majorité d'espaces naturels (boisements de feuillus, prairies et ruisseaux non canalisés) ne présente pas de coupure aux continuités écologiques. La Bidouze et ses affluents sont classés par le SRCE en « corridor de zones humides » à préserver.

Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeure). Notamment, les espaces communaux ne limitent pas les continuités écologiques entre les deux bassins versants du Gaves d'Oloron et de la Bidouze (Cours d'eau classés en Zones Natura 2000). On peut noter un élément de discontinuité moyenne (route départementale 936 et zones urbanisées) et quelques éléments de discontinuité mineure (routes, champs cultivés ou prairies temporaires) qui limitent les continuités avec le Gave d'Oloron.

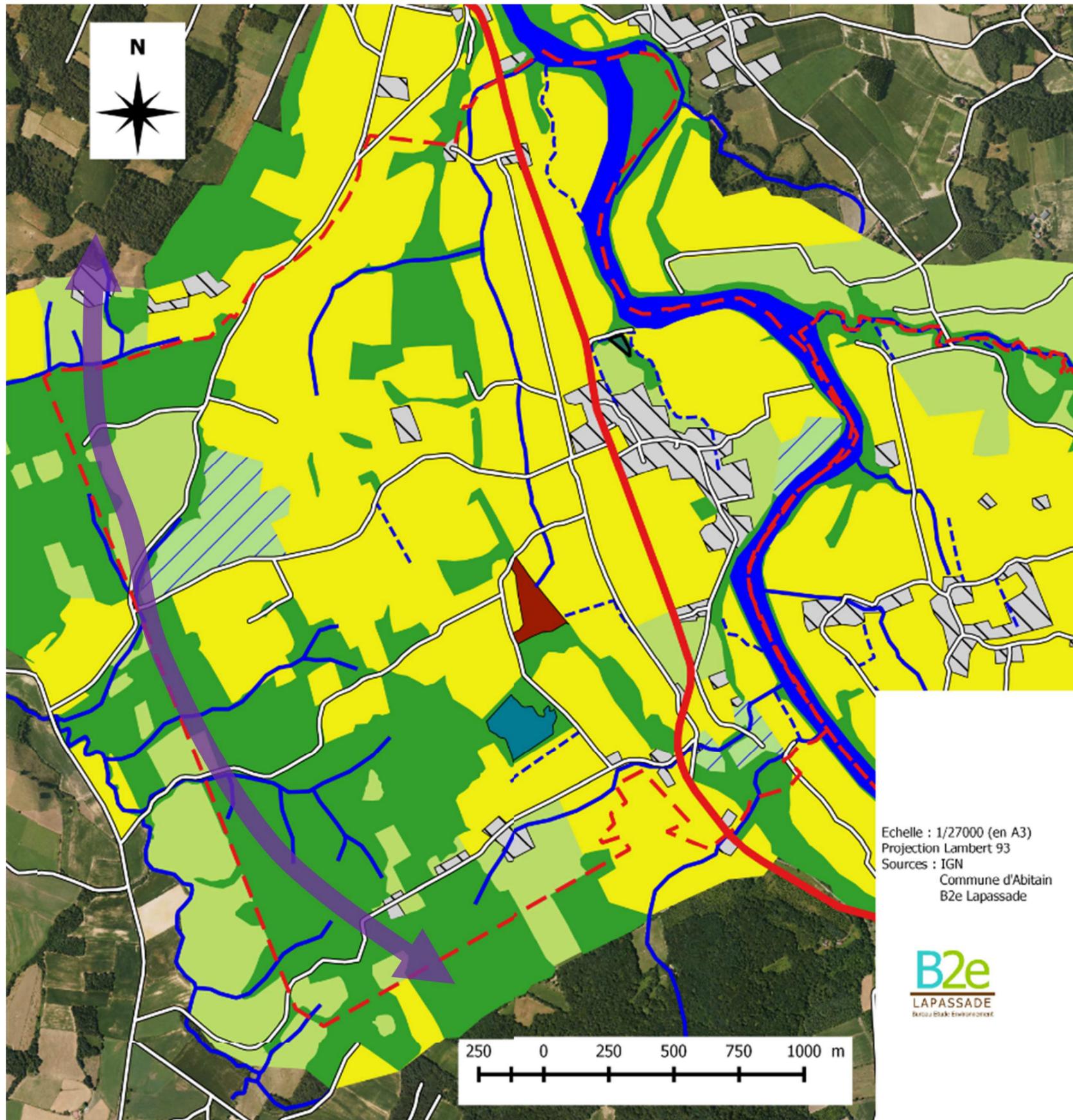
3.2.4. Synthèse

La commune présente un territoire contrasté avec à l'Ouest, des zones d'une bonne qualité écologique et à l'Est des zones beaucoup plus anthropisées. Aucun site remarquable protégé n'existe sur le territoire communal hormis le Gave d'Oloron.

Il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques avec les espaces situées autour de la commune, **ce qui favorise ces dernières entre les deux zones Natura 2000 du Gave d'Oloron et de la Bidouze. Par contre les continuités écologiques au sein du territoire communal sont coupées par la RD 936 et les zones urbanisées (éléments de discontinuité relativement faibles cependant).**

Illustration 8 : Le Gave d'Oloron



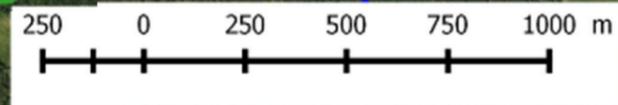


Carte de la Trame Verte et Bleue Commune d'Abitain (64)

Légende	
	Limites communales
Trame bleue	
	Gave d'Oloron
	Autres cours d'eau
	Fossés
Trame verte	
	Forêt de feuillus
	Taillis
	Prairies permanentes majoritaires
	Prairies et haies majoritaires
	Landes atlantiques (+ ou - asséchées)
	Autres Zh
Obstacle	
	RD
Obstacles mineurs	
	Routes
	Zones urbanisées
Autres éléments de légende	
	Cultures et prairies temporaires majoritaires

	Corridor important (TV)
	Corridor important (TB)
	Corridor secondaire (TB)

Echelle : 1/27000 (en A3)
Projection Lambert 93
Sources : IGN
Commune d'Abitain
B2e Lapassade



3.3. Caractéristiques paysagères

Le village est implanté sur la haute terrasse du Gave d'Oloron. Les coteaux boisés encadrant cette terrasse à l'Ouest comme à l'Est, apportent une diversité d'échelles paysagères.

Illustration 9 : Plaine agricole aux abords du village (photo Google Earth)



Illustration 10 : vision éloignée du bourg depuis les coteaux à l'Ouest



L'habitat se concentre majoritairement dans le centre-bourg ainsi que dans le quartier « Lauhire » excentré à 1,5 km au Sud-ouest du territoire communal. Il y a peu d'habitat dispersé.

Plan 10 : Organisation du bâti

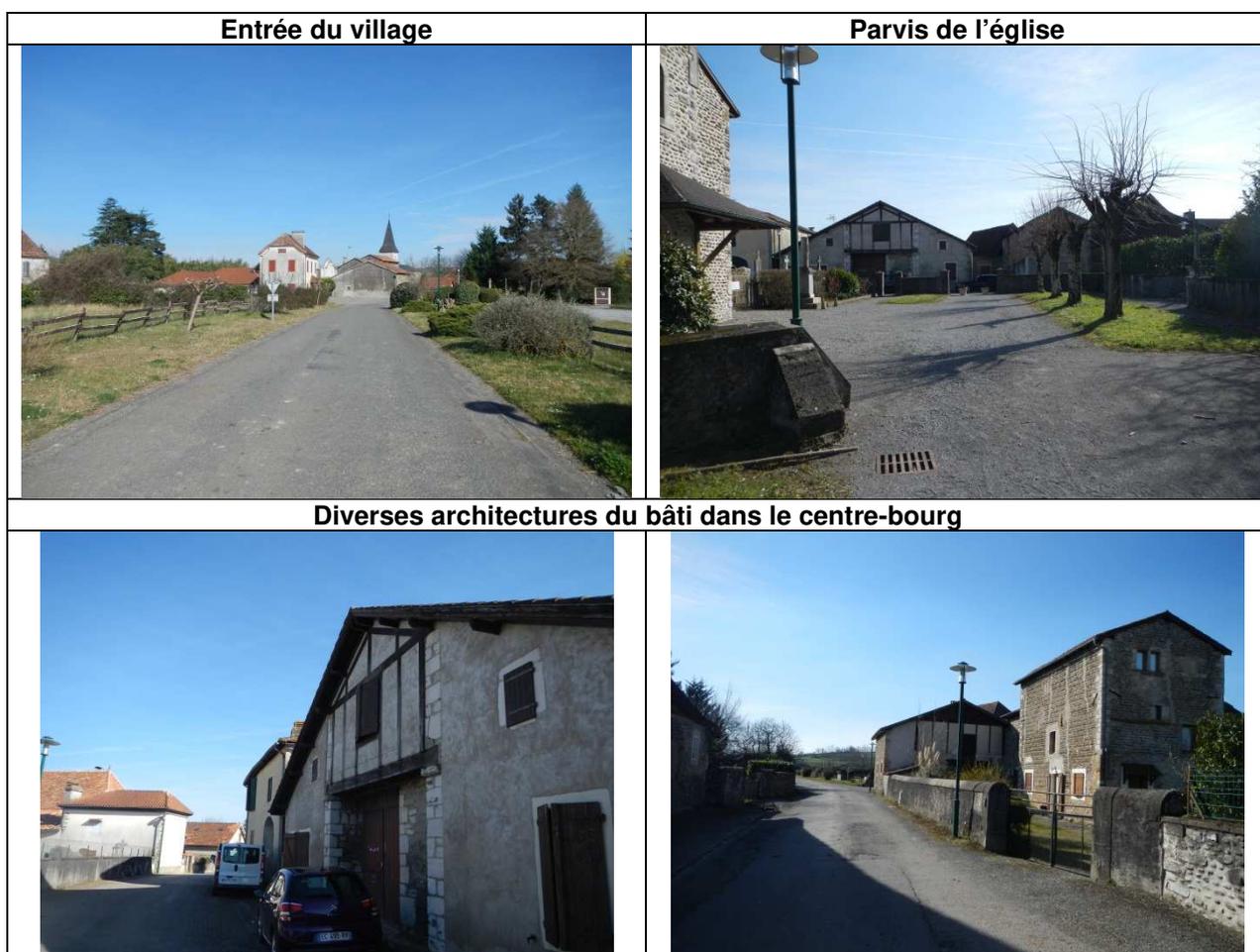


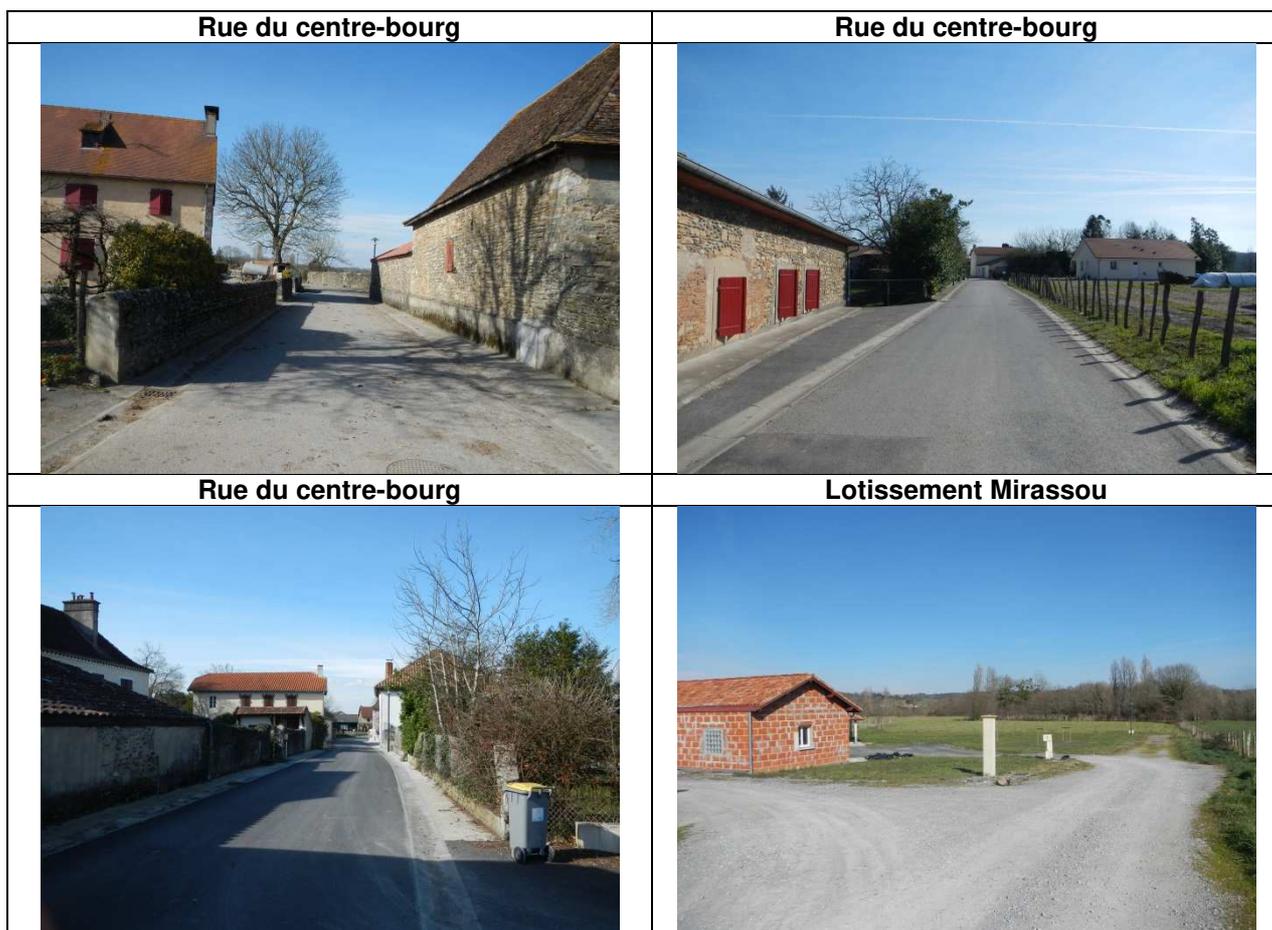
■ Dans le centre-bourg

Le centre-bourg est divisé par la traversée de la RD 936. Les 2 accès de part et d'autre de la RD 936 ont été sécurisés par des terre-pleins et retrécissements de la chaussée.

• Partie Est du centre-bourg.

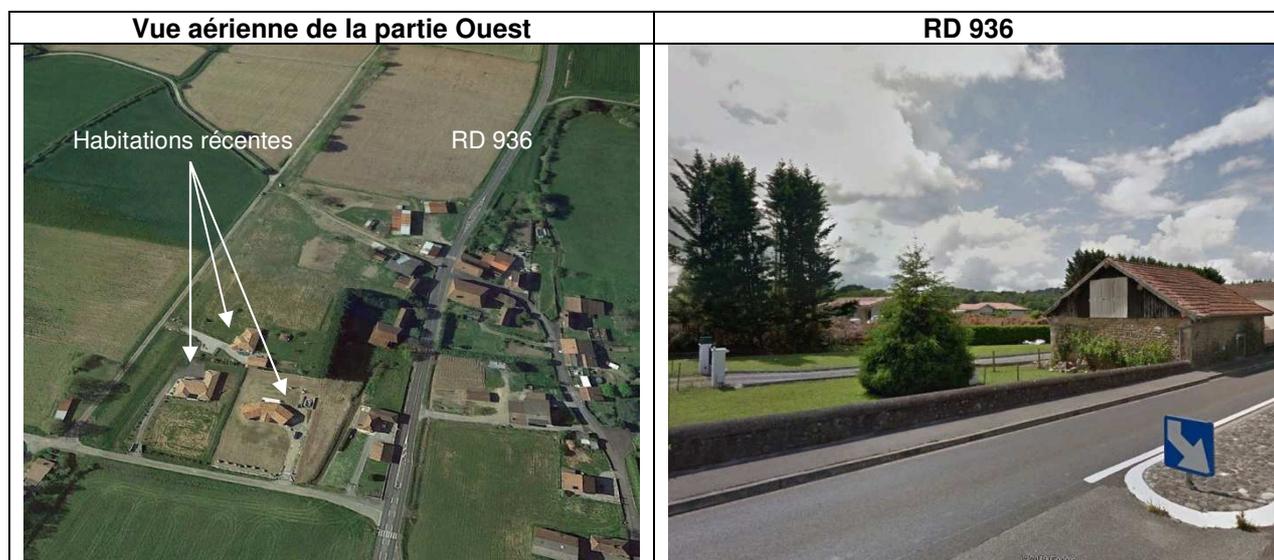
- Le bâti est concentré et jalonne la rue principale ou rue de l'église du Nord au Sud. Par endroits, ce sont les pignons des maisons et les murets de galets qui dessinent la rue du village. La majeure partie de la rue du centre-bourg a été aménagée avec des caniveaux, des bas cotés enrobés et des lampadaires
- Le bâti des anciennes fermes a été restauré et côtoie des maisons plus contemporaines. Il révèle des façades en pierre ou/et en galets posés « en fougères »
- A l'Est de la frange bâtie de la rue du centre-bourg, il compte 2 habitations récentes (division Mirassou), accessible par l'impasse Mirassou





- Partie Ouest du centre-bourg, scindée par la RD 936

- 3 nouvelles habitations se sont implantées entre la voie latérale et la RD 936, derrière 3 corps d'anciennes fermes au bâti typique. Au stade de cette rédaction, un permis de construire vient d'être déposé pour une 4ème nouvelle habitation (parcelles ZC n°88 et 85).



- Dans le quartier Lauhire

- le bâti se concentre dans deux sous-quartiers, un en bas et un en haut, le long du chemin de Lauhire. Le sous-quartier du haut compte : un élevage de bovin-viande soumis au règlement sanitaire départemental, des anciennes fermes et des maisons contemporaines (total de 6 habitations). Le sous-quartier du bas compte 3 habitations (ancienne ferme restaurée et habitations plus récentes).

3.4. Servitudes d'Utilité publique

Il n'existe qu'une servitude d'utilité publique (cf annexe n°4) : de marchepied, sur chaque rive du Gave d'Oloron appartenant au Domaine Public Pluvial (sur une bande de 3,25 m).

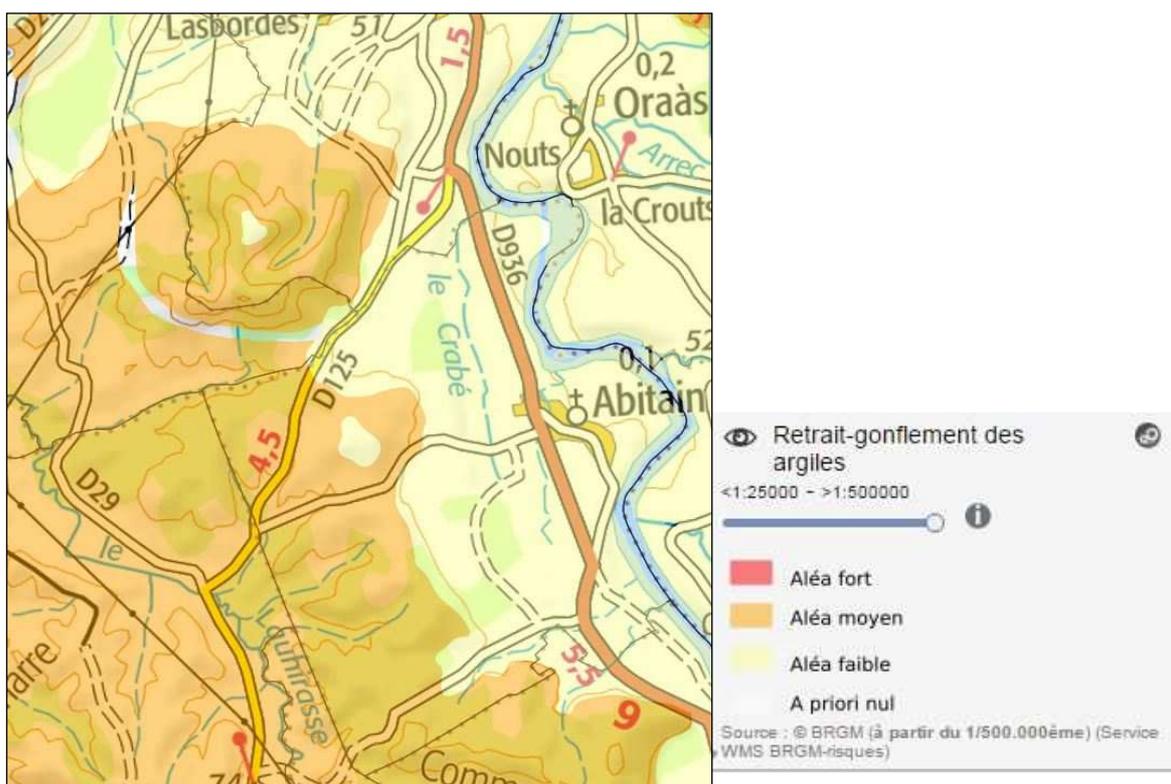
3.5. Servitudes ou contraintes

3.5.1. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les coteaux, le restant du territoire communal est en risque faible (cf. plan ci-dessous).

Plan 11 : Cartographie Aléa retrait-gonflement d'argiles



3.5.2. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune sont les suivantes :

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	05/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site Internet Prim.net

3.5.3. Inondation

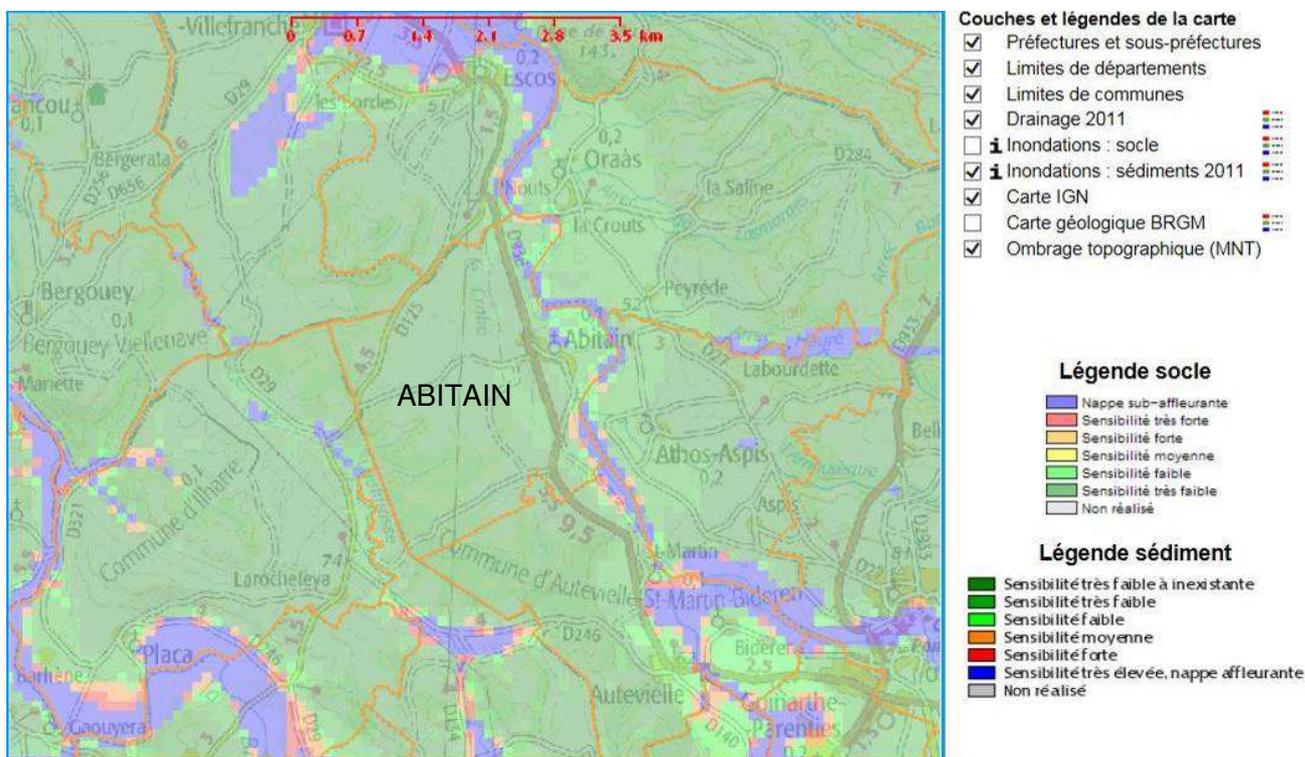
■ Par les eaux superficielles

La commune de ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) a répertorié pour le Gave d'Oloron, des risques inondation au niveau de la basse terrasse du Gave d'Oloron (aucune habitation n'est concernée). Cette cartographie ne concerne pas les petits cours d'eau mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de risque inondation (cf enveloppe des zones inondables en annexe n°5).

■ Par les eaux souterraines

D'après la carte ci-dessous (Plan n°11), le risque de remontée de nappes est faible à très faible sur les zones à enjeux et est plus marqué dans la basse terrasse du gave d'Oloron.

Plan 12 : Cartographie des remontées de nappe



Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

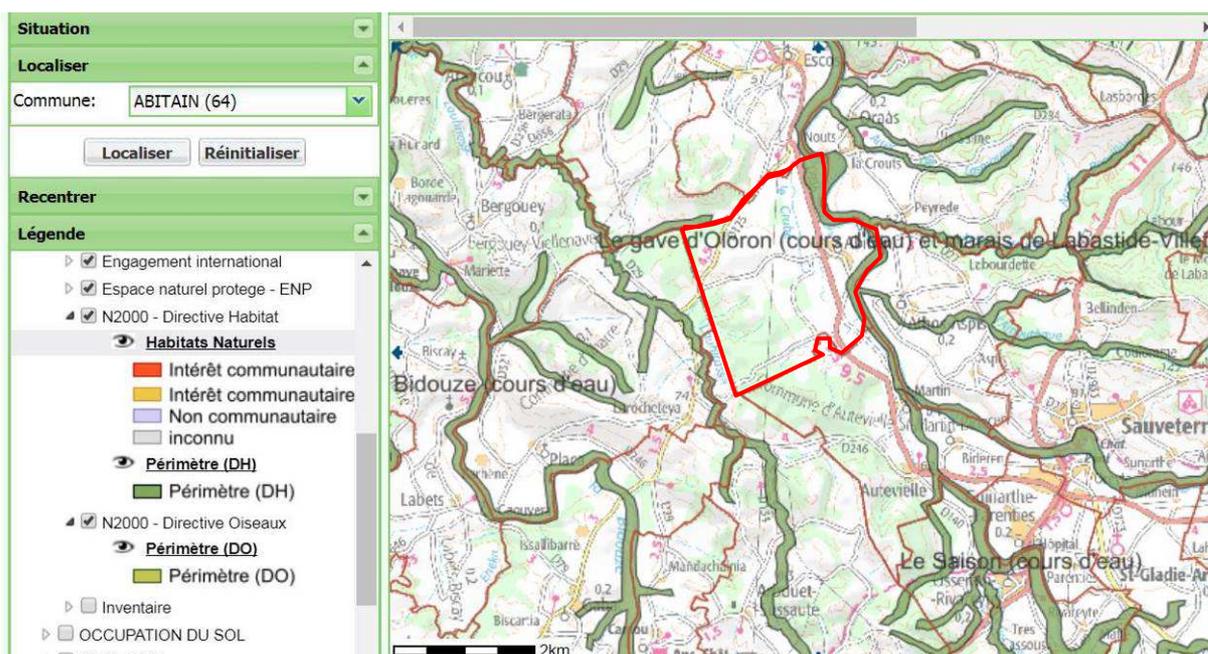
3.5.4. Sismicité

D'après le site « Georisques », la commune est exposée à un risque 3 «modéré ».

L'arrêté du 22/10/2010 modifié relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.planseisme.fr).

3.5.5. Sites et espaces naturels

■ Natura 2000



- **Le Gave Oléron à l'Est du territoire communal, appartient à la ZSC « Gave d'Oléron et Marais de Labastide-villefranche ».**

Le site Natura 2000 du gave d'Oléron devenu ZSC depuis l'arrêté du 20/11/2014, s'étend sur 2 départements (Pyrénées-Atlantiques essentiellement et Landes pour sa partie aval) pour une superficie de 2450 ha de cours d'eau principal et d'affluents. Il s'agit d'un cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch (rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches).

Code	Intitulé	Habitats	Espèces
FR7200791	Le Gave d'Oléron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	Landes humides Mégaphorbiaies Tourbières Forêts alluviales	Ecrevisses à pattes blanches Saumon Desman Loutre

Tableau 10 : Liste des habitats génériques sur la ZSC

Habitats ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) »et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230 Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente

Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

Source : INPN, 2017

Tableau 11 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	Austrootomobius pallipes	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1106	Salmo salar	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1301	Galemys pyrenaicus	p			i	P	DD	C	A	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	DD	C	C	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN, 2017

- **Le Lauhirasse, affluent de la Bidouze, à 250 m à l'Est de la limite communale, est inclus dans la ZSC « Bidouze ».**

Tableau 12 : Liste des habitats génériques sur la ZSC

Habitats ZSC FR 7200789 «La Bidouze (cours d'eau) »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230 Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente

Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

Source : INPN, 2017

Tableau 13 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	Austroptamobius pallipes	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1106	Salmo salar	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1301	Galemys pyrenaicus	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1356	Mustela lutreola	p			i	P	DD	C	B	C	B
P	1421	Vandenbergia speciosa	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	6150	Parachondrostoma toxostoma	p			i	P	DD	C	B	C	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Source : INPN, 2017

- la ZSC « le Saison » à 1,1 km en amont

La ZSC FR7200790 « Le Saison » couvre le cours d'eau du Saison et certains de ses affluents. Un DOCOB (document Objectif) a défini les objectifs de conservation des habitats et espèces de la ZSC.

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		22 (1 %)			C	C	A	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiflorales et des étages montagnard à alpin</i>		220 (10 %)			A	C	A	A
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	44 (2 %)			A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	550 (25 %)			A	C	A	A

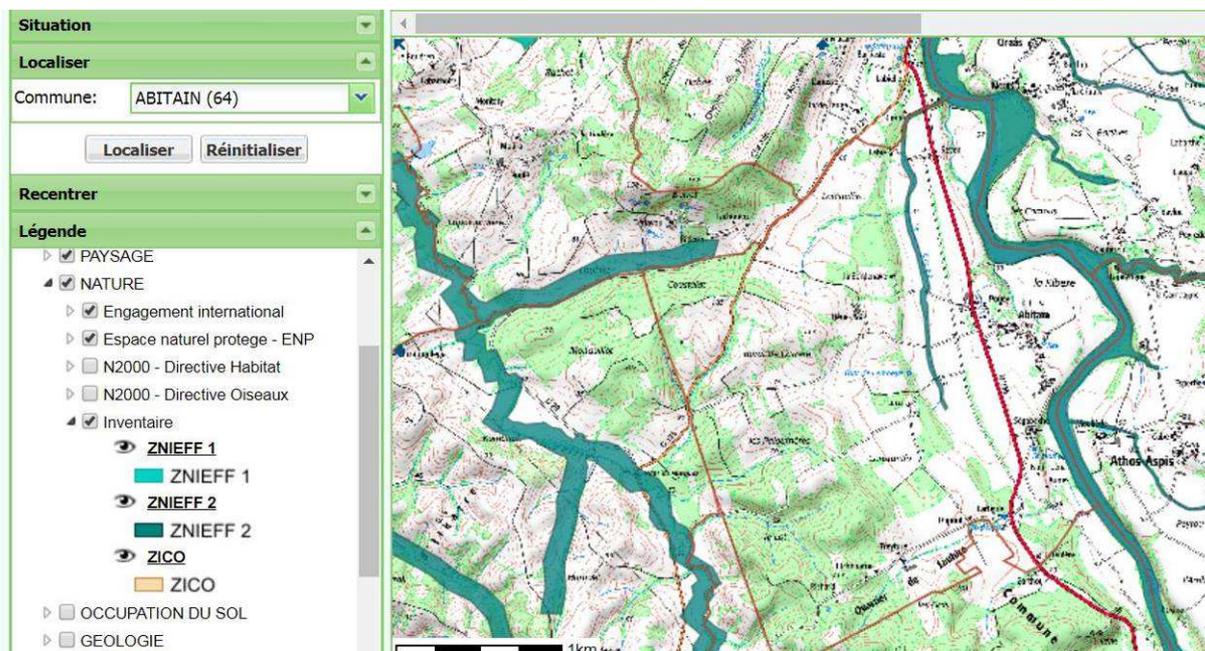
- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 > p > 15 % ; B = 15 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % .
- Conservation : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	Austroptamobius pallipes	p			i	P		C	B	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P		C	B	C	B
M	1301	Galemys pyrenaicus	p			i	P		C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P		C	C	C	C

Source : INPN, 2017

■ Znieff 2



Le Gave d'Oloron et le Lauhirasse sont classés Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2. Aucune ZNIEFF de type 1 n'est présente sur le territoire communal. Les plus proches ZNIEFF de type 1 sont « les Lacs et marécages de Labastide Villefranche » et la ZNIEFF « La Pene de Mu » à Castagnède.

3.5.6. La voie verte du conseil départemental

Cf § 2.3.2.6

3.5.7. Les élevages

3 élevages relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose une distance d'éloignement de 50 m. La charte de la chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement de l'exploitation qui atteindrait les seuils des ICPE et exigerait un rayon d'éloignement de 100 m. Quel que soit le régime auquel sont soumis les élevages (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments d'élevage et immeubles occupés par des tiers.

Les zones d'épandage agricole qui leur sont liées doivent être si possible maintenues isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont imposées aux exploitations d'élevage lorsqu'elles souhaitent épandre sur des terres agricoles mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.5.8. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Tableau 14 : Liste des appellations en vigueur sur la commune

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Agneau de lait
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tomme des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan Blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC – Appellation d'Origine Contrôlée (CE)	Ossau-Iraty

(Source : site Internet de l'INAO)

3.5.9. Inventaire historique des sites industriels

La parcelle OA 459, 936 Route Nationale, est répertoriée par la banque de données BASIAS. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	10/07/1979		Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	1341 W 113	20 m3

Extrait site Basias

4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

4.1. Objectifs

Après avoir subi une chute démographique jusqu'en 2015 d'environ 1 habitant /an, la population a ensuite augmenté de 11 habitants entre 2015 et 2018 soit un gain d'environ +3 habitants/an.

La municipalité souhaiterait pérenniser l'essor démographique de ces 4 dernières années en visant au moins +2 habitants/an et lutter contre le fort vieillissement. Elle projette donc d'attirer une nouvelle population en ouvrant des terrains à l'urbanisation dans le centre-bourg.

Consciente de l'importance de l'agriculture, elle ne veut pas que cette ouverture se fasse au détriment du développement des exploitations agricoles : c'est pourquoi les futures zones constructibles éviteront les terres drainées et/ou irriguées et seront le plus possible, éloignées des exploitations d'élevage et des terres d'épandage.

L'ouverture à l'urbanisation s'effectuera en fonction du besoin démographique, de l'organisation spatiale du territoire et dans le respect du code de l'urbanisme ; ceci dans l'attente du PLUi à l'échelle intercommunautaire, à une échéance de 10 ans.

4.2. Retranscription par le document d'urbanisme

4.2.1. Besoin minimal pour atteindre les objectifs

Si on se fixe de perdurer la croissance et impulser le rajeunissement démographique, il faudrait pouvoir accueillir 2 nouveaux habitants/an, soit sur les 10 prochaines années 20 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages restant à 2 personnes/ménage, il faudrait (20 : 2) 10 résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Le rythme de construction était sur les 10 dernières années jusqu'en 2016 (dernières données SITADEL et Mairie), de 0,8 logements/an, la commune souhaite poursuivre un rythme de création de 1 logement/an.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 10 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires serait de 13 logements environ.

Aussi, on peut considérer que les deux logements vacants dont on ne connaît pas la destination finale, pourront après travaux, éventuellement être transformés en résidence principale.

En conclusion, il apparaît raisonnable de se fixer un **besoin minimal d'une dizaine de logements** neufs pour pérenniser la relance démographique de la commune.

4.2.2. Choix de développement sur la plan urbanistique

La municipalité a choisi de ne développer que le centre-bourg sur sa partie Ouest et sa partie Est (cf tableau des lots constructibles ci-après) :

- partie Ouest, pour finaliser le développement de la zone comprise entre la voie latérale et la RD 936 où 3 nouvelles constructions ont été implantées (cf § 3.3).

Aucune des parcelles de ce secteur n'est inscrite à la PAC ou n'est exploitée à des fins agricoles.

Le Conseil départemental a demandé à la commune d'Abitain d'inscrire ce projet dans son document d'urbanisme (cf courrier en annexe n°3). Un accord s'est concrétisé entre le Conseil départemental et les propriétaires de cette zone le 06/12/18 : les propriétaires se sont engagés à céder au Conseil départemental une bande de 3 m de large pour la réalisation de la voie verte et la Mairie et le conseil départemental ont permis les accès et desserte en réseaux par le chemin latéral et la future voie verte (cf compte-rendu de réunion en annexe n°3). Les lots sur les parcelles ZC 88p/85, 87p/82, 86p/83 et 77p/80 nécessiteront une extension du réseau électrique et seront pourvus d'installations d'assainissement individuel autonomes. Le SPANC a recommandé une surface d'environ 1500 m² pour ne pas avoir à engager des études de sols préalables (cf compte-rendu de réunion avec les personnes publiques associées en annexe n°6).

Une haie de résineux atteignant au moins 6 m de hauteur a été plantée le long de la parcelle ZC 51 et isole de ce fait les nouvelles constructions de la RD 936.

Ce secteur à l'Ouest de la RD 936 accueillera sur une surface de 8160 m², 5 nouvelles habitations.

De l'autre coté de la RD 936, à l'entrée du village, 2 parcelles OA 454 et 456 composent une prairie d'un seul tenant de 6000 m² environ (non inscrite à la PAC). Il a été décidé d'ouvrir ces parcelles à la construction bien qu'elles soient en indivision. Une fois urbanisées, elles signaleront le centre-bourg d'Abitain depuis la RD 936.

Aussi, située en entrée du village, la parcelle ZC 59, parcelle communale, sera conservée en partie pour le terrain de pétanque et le stationnement, et l'autre partie, coté habitation, sera constructible. Elle offrira à la commune la possibilité sur une surface de 1530 m² de créer un projet d'habitat collectif ou individuel en accession à la propriété ou en locatif. Le passage des réseaux et de l'accès à l'habitation de la parcelle ZC 60 devra être régularisé par l'inscription d'une servitude au bureau des hypothèques.

La parcelle OA 487 est actuellement un grand parc d'une habitation qui pourrait être en partie urbanisé (1960 m²) pour densifier le centre-bourg. Il en est de même pour la parcelle OA 375 et partie 239 (accès à la rue d'Arpiou) pour 1 lot de 1450 m².

L'enveloppe des zones constructibles (au droit des parcelles OA 270, 272, 450, 500, 273), a été éloignée à 4 m du ruisseau « sans nom » affluent direct du Gave d'Oloron afin d'éviter d'éventuelles dégradations ou pollutions sur le ruisseau. En conséquence, les petites surfaces du parcellaire ne permettent pas d'accueillir de nouvelles habitations et n'ont d'ailleurs pas été comptabilisées comme constituant des lots.

Ce secteur à l'Est de la RD 936 permet sur 11260 m² 7 lots constructibles.

- partie Est : il s'agira de densifier ce cœur de village en remplissant les dents creuses et en terminant l'urbanisation au niveau de l'impasse Mirassou.

L'élevage de l'exploitation SERRES, soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et situé en plein cœur du village, ne permet pas de remplir les dents creuses situées dans son rayon de 50 m réglementaire (sauf demande dérogatoire).

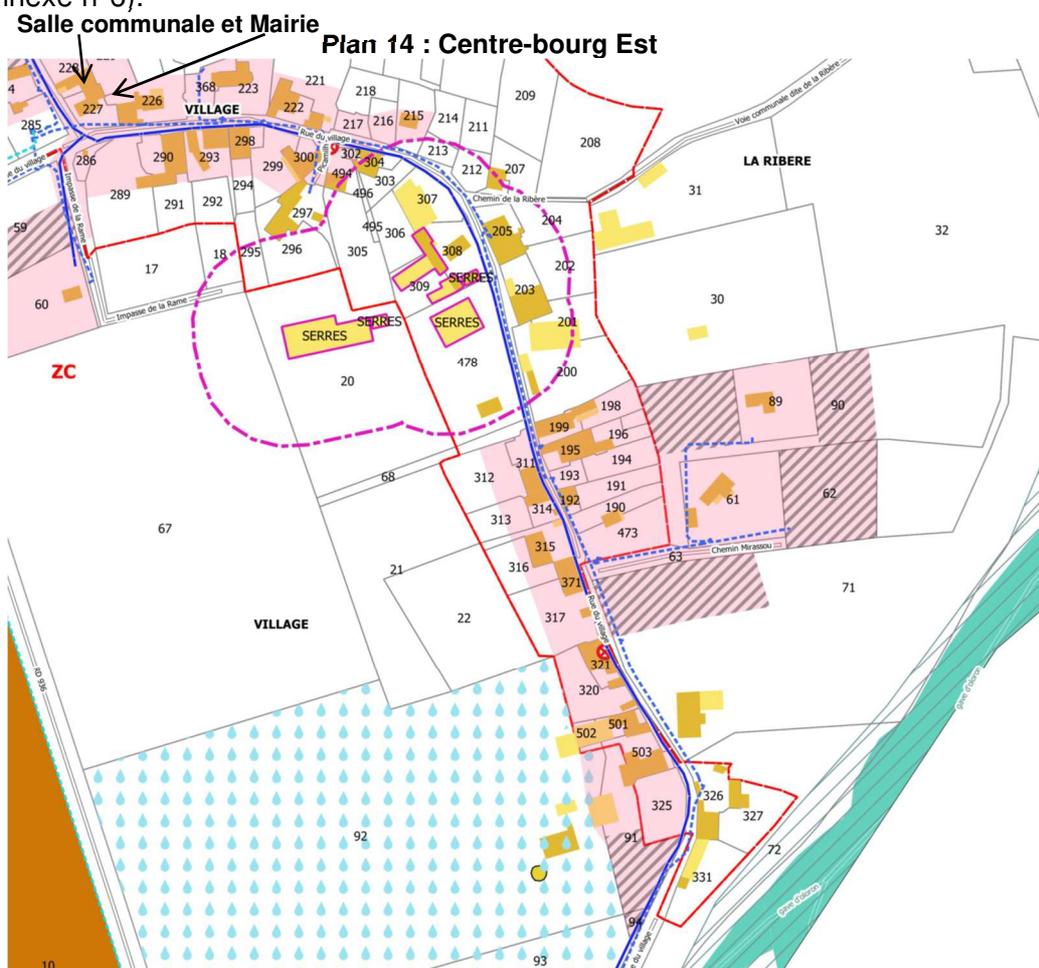
Le potentiel constructible s'est retrouvé au niveau de l'impasse Mirassou où l'équipement de ce secteur en réseaux publics (eau potable, électrique, éclairage) a déjà permis l'implantation de 2 nouvelles habitations par division de 2 propriétés et peut encore offrir 3 nouveaux lots constructibles.

Une partie de la prairie mitoyenne (partie parcelle 71) a donc été englobée pour 2 lots de 1500 m² à cette zone constructible (1 lot supplémentaire qui avait reçu la validation de la CDPENAF (cf avis en annexe n°7) a été ajouté suite à l'enquête publique).

Aussi, suite à la déclaration de cessation de l'élevage de l'EARL SUPERVIELE au cours de l'enquête publique (cf annexe n°1), les parcelles ZC 91 (pour partie) et 94 constitueront pour 1 lot de 1500m², la limite Sud, constructible, du centre-bourg.

Plus au Sud, se trouve une scierie, avec un rayon préventif de 100 m, en cas de développement en Installation classée industrielle (ICPE).

Tous les réseaux existent. L'assainissement sera autonome. Pour la parcelle 71, les résultats des études de sols existantes des parcelles 61 et 89 pourront y être extrapolées (cf compte-rendu de réunion avec les personnes publiques associées en annexe n°6).



Sur ce secteur Est du centre-bourg, il sera ouvert à l'urbanisation sur 11240 m², 7 lots constructibles.

4.3. Synthèse

Une surface totale de 3,066 ha est proposée à la construction, soit un total d'environ 19 lots (1614 m² en moyenne /lot).

Ce projet engendrera alors un gain démographique de 26 nouveaux habitants² (soit une augmentation de 25 %).

En 20 ans, il sera consommé une surface totale de 3,35 ha (soit 1,21 ha de 2007 à 2016 + 2,14 ha³ sur les 10 prochaines années), soit une consommation de 1,67 ha lissée sur 10 ans.

² 19 lots - 6 lots (rétention foncière de 30%) = 13lots et avec 2 personnes /ménage = 26 habitants

³ Avec la rétention foncière de 30 % qui ramènera 30660 m² ouverts à la construction à une surface réellement consommée de 21462m² (arrondie à 2,14 ha)

CC ABITAIN - Ouvertures à l'urbanisation						
Section	Quartier	Parcelle	Surface mesurée graphiquement	Nombre indicatifs de lots	Observations	Déclarées PAC
ZC	Centre-bourg Est	62	2 970	2	Issue d'une division avec la parcelle 61, laquelle vient d'être bâtie Desservie par accès et réseaux	NON
		partie 90	2 070	1	Issue d'une division avec la parcelle 89, laquelle vient d'être bâtie Desservie par accès et réseaux	NON
		partie 90	1 700	1		NON
		partie 71	3 000	2	Pré de 4,83 ha environ Accès par chemin Mirassou (parcelle 83 qui a été cédée à la commune) - Desservie par réseaux	Prairie permanente
		partie 91 et 94	1 500	1	Suppression du rayon d'élevage suite au courrier de cessation d'activité de l'exploitant L'autre partie de la parcelle (au nord) a fait l'objet d'un permis de construire pour la rénovation de 2 logements avec mise en place de l'assainissement autonome sur la parcelle A 325	
		SOUS-TOTAL	11 240	7		
ZC	Centre-bourg Ouest	partie 59	1 530	1	Parcelle communale actuellement en zone de jeux et de stationnement -> le stationnement sera donc réduit - Nécessitera de régulariser en servitude le passage (à établir) pour accès à la parcelle privée 60	NON
0A		456	3 020	2	Prairie d'un seul tenant avec la 454	NON
		454	3 300	2		NON
		partie 487	1 960	1	Parc	NON
		375 et partie 239	1 450	1	Parc - Accès par la parcelle OA 239 en bordure de la rue de l'Arpiou	NON
	SOUS-TOTAL	11 260	7			
ZC	Partie Ouest - RD 936	partie 88 et 85	1 540	1	Pré - Partie 88 concernée sur une bande 3 m par le tracé de la voie verte du Conseil Départemental Accès et desserte en réseaux (extensions à réaliser par la commune) par le chemin latéral et voie verte	NON
		partie 87 et 82	1 850	1	Pré - Permis de construire déposé en décembre 2018 Partie 87 concernée sur une bande 3 m par le tracé de la voie verte du Conseil Départemental Accès et desserte en réseaux (extensions à réaliser par la commune) par le chemin latéral et voie verte	NON
		partie 86 et 83	1 770	1	Pré - Partie 86 concernée sur une bande 3 m par le tracé de la voie verte du Conseil Départemental Accès et desserte en réseaux (extensions à réaliser par la commune) par le chemin latéral et voie verte	NON
		partie 77 et partie 80	3 000	2	Parc de l'habitation Partie 77 concernée sur une bande 3 m par le tracé de la voie verte du Conseil Départemental Accès et desserte en réseaux (extensions à réaliser par la commune) par le chemin latéral et voie verte	NON
	SOUS-TOTAL	8 160	5			
TOTAL			30 660	19		
		Surface moyenne par lot (m²)	1 614			

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et les dispositions architecturales du bâti. On ne peut donc se permettre, au stade de la définition du projet d'une carte communale, que d'éviter les impacts.

5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux de protection environnementaux.

Les zones à enjeux se situent au niveau du réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de la Bidouze, tous deux classés en zone Natura 2000. Il convient d'éviter toute pollution des milieux superficiels et souterrains qui se retrouvent en connexion avec ces zones d'intérêt communautaire.

Des mesures d'évitement ont été prises et sont récapitulées ci-après :

- la partie Ouest du territoire communal ainsi que la basse terrasse du Gave d'Oloron, zones possédant un intérêt écologique, ont été complètement épargnées,
- les ouvertures à l'urbanisation sont très éloignées du Gave d'Oloron, de la Bidouze et de l'affluent du Gave d'Oloron, le ruisseau « le Crabé » inscrits dans le réseau Natura 2000 de façon à ne pas constituer d'éventuelles sources de pollution des eaux ou dégradations de ripisylves,
- l'enveloppe des zones constructibles a été éloignée à 4 m du ruisseau « sans nom » (parcelles OA 270, 272, 450, 500, 273), affluent direct du Gave d'Oloron ; les petites surfaces du parcellaire ne permettront pas d'accueillir de nouvelles habitations
- aucun défrichement ne sera induit,
- Afin de garantir le bon fonctionnement de l'assainissement autonome non collectif, il a été suivi les recommandations du SPANC des Gaves et du Saleys en n'ouvrant à l'urbanisation des parcelles d'une surface d'environ 1500 m². En deça, le SPANC préconise une étude sol à la parcelle (cf compte-rendu de réunion en annexe n°6). Le SPANC veillera par la suite à la conformité des installations lors des demandes d'urbanisme, puis lors des travaux de mise en place et enfin lors de leur fonctionnement.

5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole

La future zone constructible est restreinte au centre-bourg et respecte le rayon réglementaire des élevages soumis au Règlement sanitaire départemental (exploitation Serres et Supervielle). Elle laisse ainsi une grande place au terroir agricole.

Les zones d'épandage, irriguées ou drainées ont été recensées de façon à pouvoir être si possible évitées et elles l'ont toutes été.

5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement

5.2.1. Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra de faire croître la population de 26 nouveaux habitants d'ici 10 ans (avec la rétention foncière) ; ce qui porterait la population à 130 habitants.

5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été restreint au centre-bourg. De plus, les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux habitants seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.

5.2.3. Impacts socio-économiques

Le fait de cadrer l'extension de l'urbanisation profitera au développement des exploitations agricoles qui pourront s'étendre sans être gênées par la présence de tiers.

Aussi la scierie Cabanne est épargnée de toute nouvelle construction à ses abords : de la sorte, elle aura la possibilité de se développer sans être gênée par des « tiers » (éloignement de 100 m imposé par la réglementation des installations classées).

5.2.4. Impacts sur les réseaux

Seuls les futurs lots constructibles à l'Ouest de la RD 936 nécessiteront une extension du réseau électrique à charge de la collectivité, le restant étant équipé en réseaux.

Le projet n'engendra pas de trajet supplémentaire pour la collecte des déchets ménagers. Seul le volume sera légèrement augmenté (d'environ 15,3 tonnes de déchets totaux pour les 26 nouveaux résidents).

5.2.5. Incidences sur la ressource en eau potable

L'accroissement de la population de 26 nouveaux habitants nécessitera un volume supplémentaire de la ressource en eau d'environ 1281 m³/an (135 l/j/EH), négligeable pour la ressource du SIAEP du gave et du Saleys. Le SIAEP avait d'ailleurs validé en réunion des personnes publiques les ouvertures à l'urbanisation (cf compte-rendu de réunion en annexe 6).

5.2.6. Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols

Le projet de carte communale envisage au maximum 3,066 ha de zones constructibles sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m² par futur lot, cela représente une surface imperméabilisée 0,76 ha dans le centre bourg. Cette imperméabilisation, telle que prévue par la carte communale, sera échelonnée sur 10 ans. Cette surface est négligeable par rapport au bassin versant du Gave d'Oloron.

Les mesures d'éloignement des ruisseaux, la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux, ainsi que la constructibilité de faible envergure et échelonnée sur 10 ans, contribueront à la préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

Les recommandations du SPANC ont été suivies et chaque construction fera valider en préalable le système d'assainissement mis en place. Les conditions de traitement seront ainsi réunies pour ne pas dégrader la qualité des sols et des milieux souterrains.

Il ne sera donc pas porté atteinte à la qualité des sols, à l'hydrologie du bassin versant du Gave d'Oloron ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

5.2.7. Impacts sur les paysages

Les futures constructions auront pour effet de renforcer la cohésion du centre-bourg. L'impact sera plutôt positif.

5.2.8. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque les ouvertures à l'urbanisation représentent, avec 1,45 ha de terres agricoles concernées, 0,46 % de la surface du territoire communal et 0,66 % de la surface agricole du territoire communal (458 ha). Seuls 3000 m² de terres déclarées à la PAC seront reconvertis à l'urbanisation (négligeable).

L'élevage Serres, sous le régime du RSD, qui génère un rayon de réciprocité réglementaire de 50 m en centre-bourg, ne sera pas impacté par la future urbanisation puisqu'il pourra se développer vers l'arrière des bâtiments existants.

L'urbanisation des parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

Aucun boisement ne sera concerné.

5.2.9. Incidences sur la biodiversité

5.2.9.1. Impacts sur les habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné (cf mesures d'évitement).

5.2.9.2. Impacts sur les espèces

Aucune zone d'intérêt écologique (partie Ouest bocagère et basse terrasse du Gave d'Oloron) ne sera impactée.

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

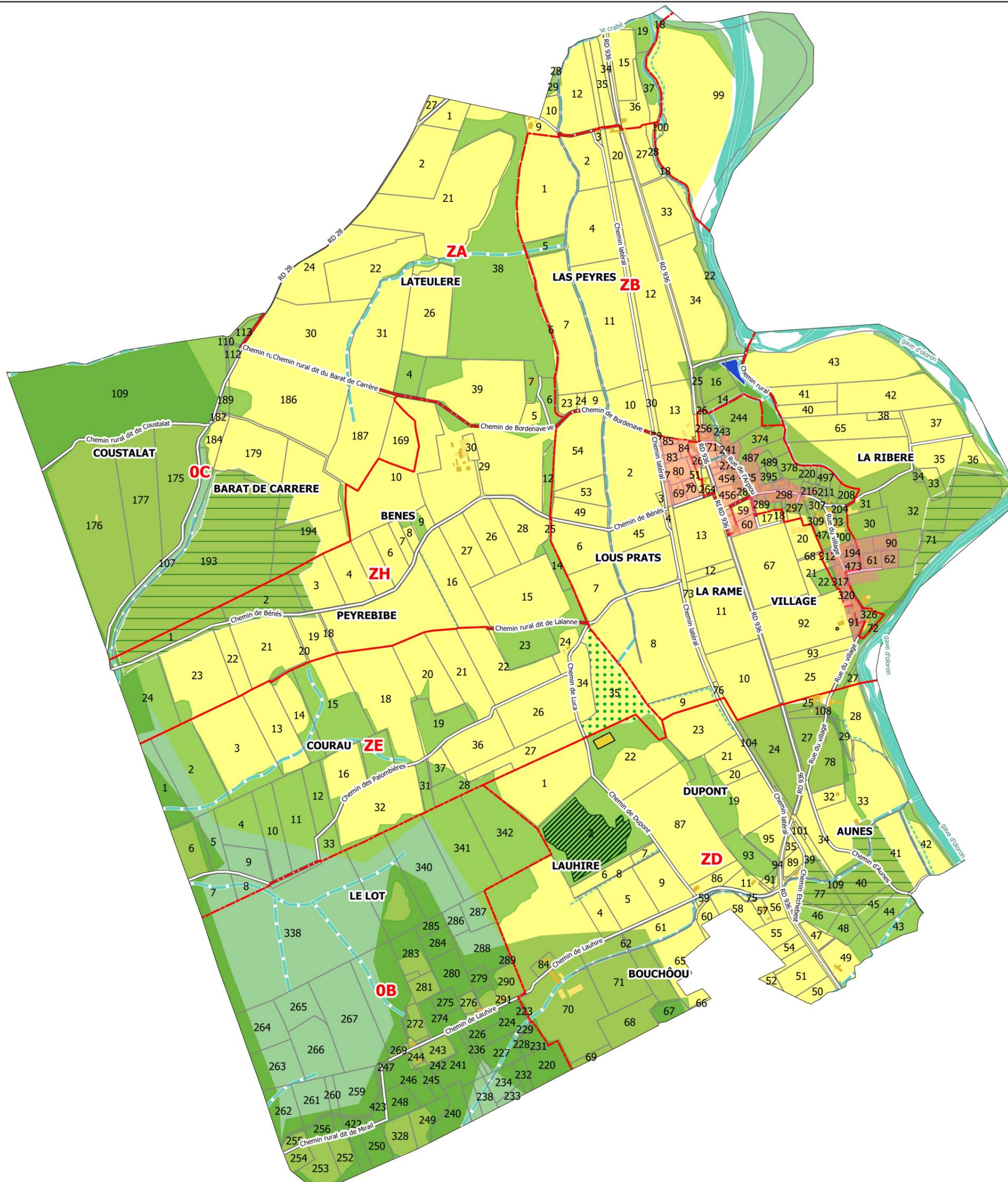
L'impact sera donc négligeable sur les habitats et espèces.

5.2.9.3. Impacts sur les continuités écologiques

Les trames bleue et verte seront respectées (cf carte page suivante).

5.2.9.4. Conclusion

Ce projet n'affectera pas la biodiversité.



Légende

Bâti du cadastre (bâti dur)	Limite de section	Cours d'eau permanent	Taillis
Bâti du cadastre (bâti léger)	Limite de parcelle	Fossé	Landes atlantiques
Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)	Voirie	Surface d'eau intermittente	Forêt de feuillus
Projet de zone constructible	Zone urbanisée	Zone humide	Prairie
Limite communale	Trame verte et bleue	Bocage	Zone de cultures en majorité
	Cours d'eau intermittent		

Carte communale d'Abitain

Carte des impacts des zones constructibles sur la trame verte et bleue

Échelle : 1/11 500
Format : A3
2020

0 200 400 m



B2e
LAPASSADE

5.2.10. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les zones constructibles se trouvent éloignées de la basse terrasse du Gave d'Oloron et ne concernent pas le bassin versant de la Bidouze. Des mesures d'évitement et réductrices ont été prises de façon à éviter toute construction en bordure de cours d'eau. Les habitats prioritaires et les habitats aquatiques ou ripicoles des espèces prioritaires ne seront pas impactés par la future urbanisation.

Aussi afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux de ces habitats, les recommandations du SPANC sur l'assainissement autonome seront suivies de façon à ce que les traitements épuratoire et complémentaire par le sol puissent être efficaces.

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'a aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.

5.2.11. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet n'aura pas de répercussions sur la santé humaine.

5.2.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de zones constructibles sur **3,066 ha n'engendrera pas d'incidence sur l'environnement.**

5.3. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il n'a pas été recensé de projet ayant des interférences avec celui de la carte communale d'Abitain.

5.4. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **lorsque la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La municipalité tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit.

6. Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune, et d'un entretien avec ceux-ci. Les exploitants ont participé à l'enquête et ont assisté ou étaient représentés par un tiers aux réunions.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en Décembre 2016 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune,
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore,
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques,
- de cartographier ces enjeux.

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus fin dès que des zones d'ouverture à l'urbanisation ont été définies (juin 2017). Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussion environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 18/01/2018. Le tracé de la voie verte a été ensuite établi par le conseil départemental et des réunions ont eu lieu avec les riverains de la future voie et la mairie. Des ajustements du futur zonage ont donc été nécessaires.

7. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

7.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes et plans cités ci-dessus.

7.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le PCET du département 64 n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

7.3. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux
- 7° Les chartes des parcs nationaux
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

7.3.1. Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

Tableau 15 : Compatibilité avec le SDAGE

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables	
<i>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.</i>	
<i>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</i>	Cf ci-après
<i>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.</i>	
<i>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.</i>	
Orientation B - Réduire les pollutions	
<i>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.</i>	
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</i>	
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.</i>	Respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC
<i>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</i>	
Orientation C - Améliorer la gestion quantitative	
<i>Approfondir les connaissances et valoriser les données.</i>	
<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.</i>	Ressource peu sollicitée
<i>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</i>	
Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...	
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités.</i>	Eloignement à 4 m des cours d'eau
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.</i>	
<i>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.</i>	Aucune continuité écologique ne sera impactée
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</i>	-
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</i>	Aucune zone constructible ne se trouve dans le périmètre défini par la CIZI

7.4. Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

7.4.1. Le SDRADDET

Il est phase de concertation.

7.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les milieux humides et les cours d'eaux traversant la commune sont préservés.

7.4.3. Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

7.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence aux les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectifs, producteurs) structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2: Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements. OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs et possède une si petite enveloppe de zones constructibles qu'elle ne peut être incompatible.

7.4.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune d'Abitain est une des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

7.4.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La carte communale a pris en compte le tracé véloroute du conseil départemental.

7.5. Cohérence avec les documents communaux des communes limitrophes

Le projet de carte communale est compatible avec les documents d'urbanisme des communes voisines :

COMMUNE D'ABITAIN (64)

CARTE COMMUNALE



ANNEXES

Table des Annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement (ils ont été intégrés dans le rapport de présentation).

Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

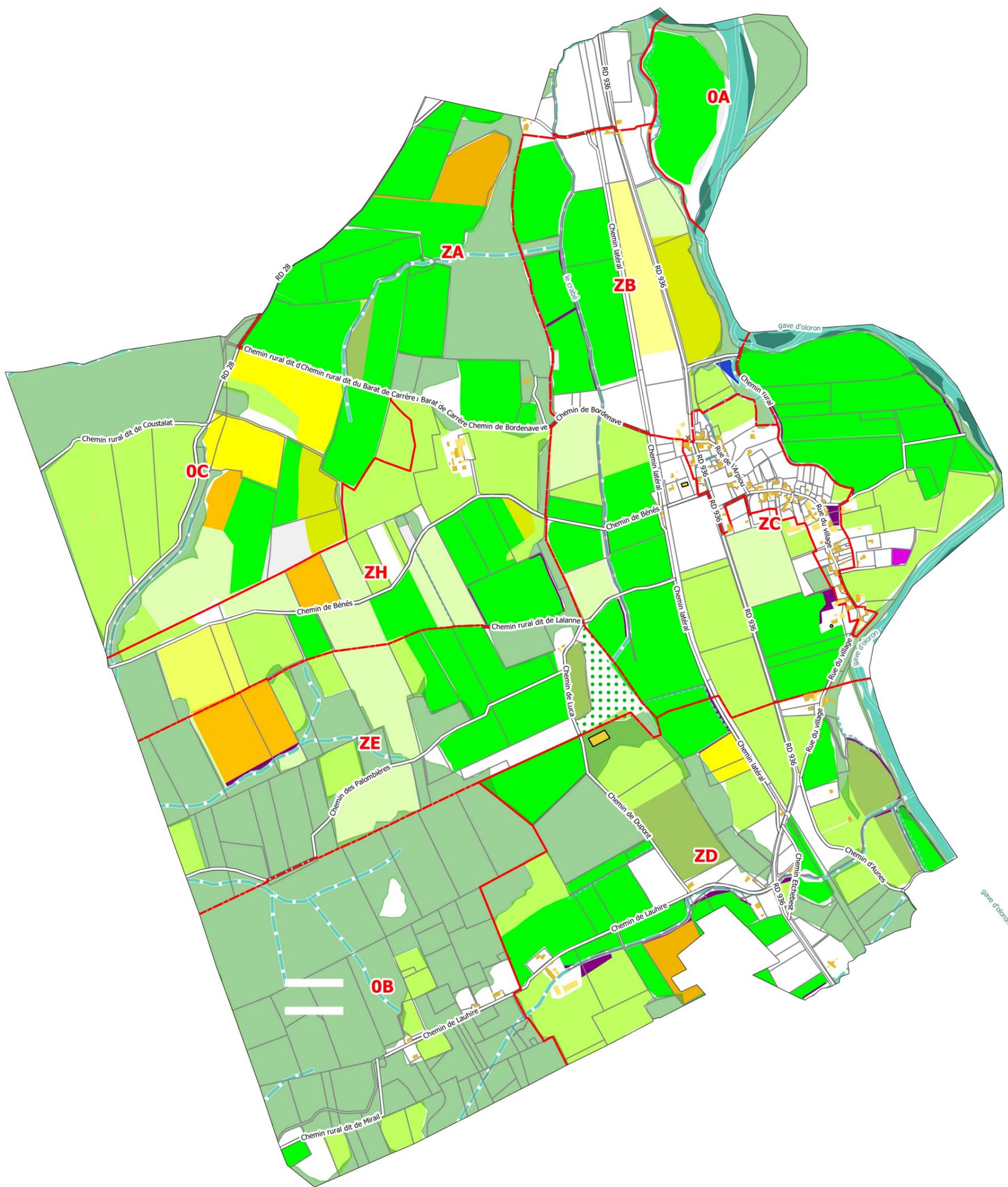
Annexe 1 : Diagnostic agricole	80
Annexe 2 : Plan des réseaux	82
Annexe 3 : Future voie verte	83
Annexe 4 : Carte des servitudes d'utilité publique	84
Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes	85
Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion du 18/01/18 avec les personnes publiques associées et avis de la chambre d'agriculture suite à la réunion	86
Annexe 7 : Avis des personnes publiques et/ou services gestionnaires	87
Annexe 8 : Délibérations	88
Annexe 9 : Extrait du Rapport et avis du commissaire enquêteur	89

Annexe 1 : Diagnostic agricole

- Tableau de synthèse des questionnaires agriculteurs
- Carte issue du diagnostic agricole
- Carte agricole et forestière
- Déclaration de cessation d'activité de l'élevage de Mr SUPERVIELE

Nom, prénom	Âge	Gestion de l'exploitation	ICPE	Nombre d'actifs	SAU communal	En propriété	En fermage	SAU hors communal	En propriété	En fermage	Maïs	Type de culture				Type d'élevage				
												Prairie fauchée	Prairie pâturée	Vignes	Autres	Bovins	Ovins	Autres		
1	33	EARL ESPERANZA+ D.A.	NON	1	65	65		5		5	30	20	20			104	5		Dans ASA irrigation surface irriguée	
2	60	Individuelle	NON	1	48	48		4,5	4	0,5	38	10							surface drainée	
3	46	EARL	NON	1	58,84	42,12	16,72	25,83	14,13	11,7	25	16	30		8	105 dont 43 mères			surface drainée et irriguée	
4	35	Individuelle	NON	1	50	29	21	59,16	3,89	55,27	21	19	2		5	115 dont 60 mères			ASA IRRIGATION	
5	35	SCEA + D.A.	NON	1	30,5	30,5		5,83	5,83		30								Dans ASA irrigation surface irriguée et drainée	
6	46	D.A.	NON	2	10	10						4	6					13 chevaux		
42,5				7																
DA : double actif				TOTAUX	262,34	224,62	37,72	100,32	27,85	72,47										
				MOYENNE	43,72333333	37,43666667	18,86	20,064	6,9625	18,1175										
7	32	EARL	OUI	2	0,8		0,8	Espiute			1									

Nom de l'exploitant	Age	Actifs	Souhait développement ou maintien à l'identique de l'exploitation	ICPE	Souhait de la Prise en compte des parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme	Extension du plan d'épandage	Succession connue de l'exploitation	Temps d'acheminement (mn)	Transformation des produits à la ferme	Besoin en bâtiments et autre	Chef lieu dans la commune
1	33	1	Poursuite et extension	NON	OUI	NON	NON	5	NON	OUI	OUI
2	60	1	Arret	NON	NON	NON		10 à 25	NON	NON	OUI
3	46	1	Poursuite identique	NON	NON	NON	A voir	5	NON	NON	OUI
4	35	1	Poursuite identique	NON	OUI	NON	NON	2 à 15	NON	Prolongation stabulation	OUI
5	35	1	Poursuite à l'identique	NON	NON	NON	NON	5	NON	NON	OUI
6	46	2	Extension pour accueil touristique (chalets sur parcelle 29)	NON	NON	/	Oui en 2033	5	NON	OUI bâtiments	OUI
7	32	2	Poursuite identique	NON	NON	NON	NON	10	NON	NON	NON



Légende

	Bâti du cadastre (bâti dur)		Cours d'eau intermittent		Gel (surfaces gelées sans production)		Divers
	Bâti du cadastre (bâti léger)		Cours d'eau permanent		Estives et landes		Orge
	Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)		Fossé		Fourrage		Autres céréales
	Limite communale		Surface d'eau intermittente		Prairies permanentes		Tournesol
	Limite de section		Forêt de feuillus		Prairies temporaires		Autres oléagineux
	Limite de parcelle		RPG 2016		Maïs grain et ensilage		Protéagineux
			Blé tendre		Vignes		

Carte communale d'Abitain

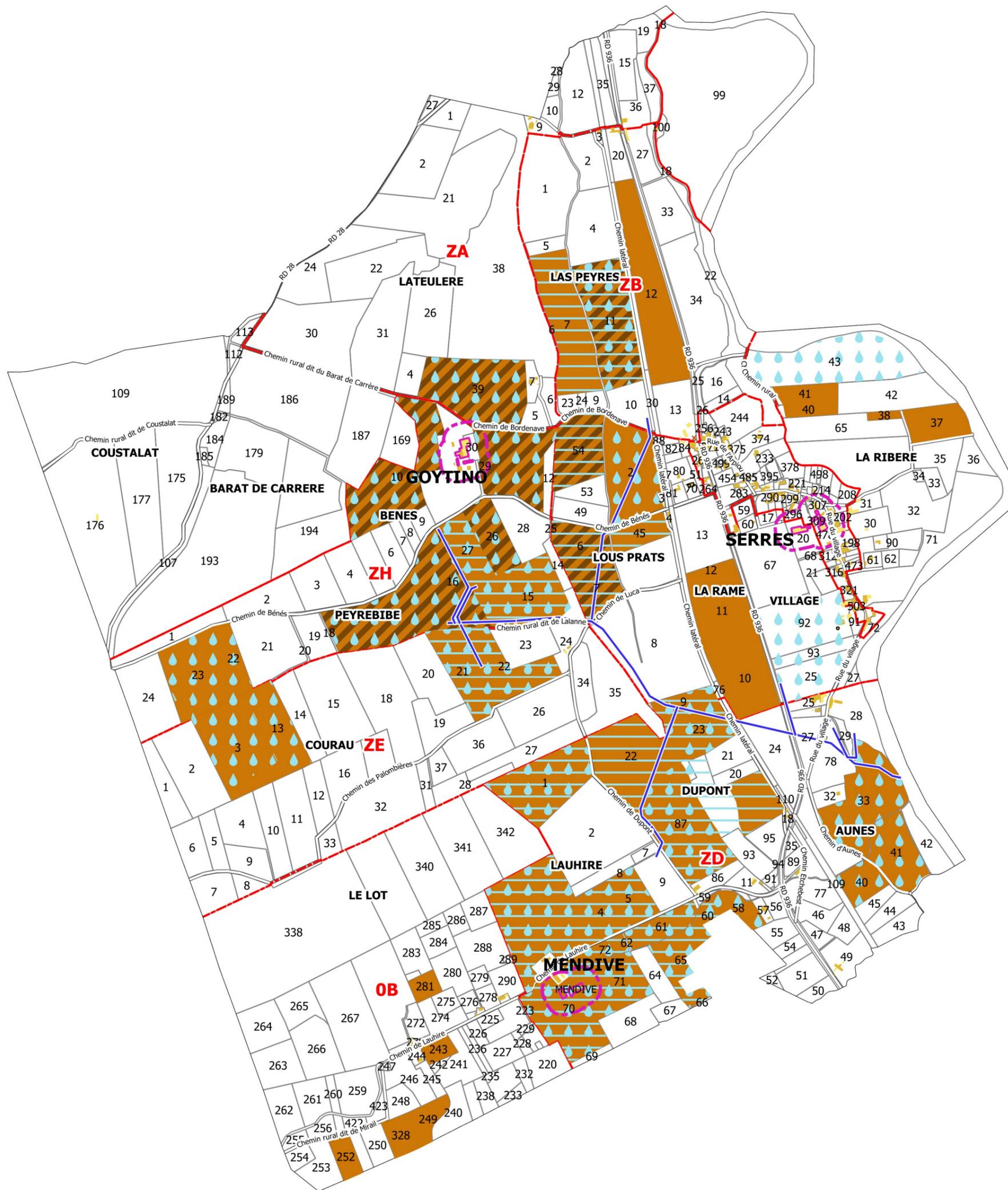
Carte agricole et forestière

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2019

0 200 400 m



B2e
LAPASSADE



Légende

	Bâti du cadastre (bâti dur)		Limite de section		Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50 m		Réseau d'irrigation
	Bâti du cadastre (bâti léger)		Limite de parcelle	Irrigation et drainage		Epandage	
	Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)	Diagnostic agricole			Parcelle drainée et irriguée		Fumier
	Limite communale		Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD		Parcelle drainée		Lisier
					Parcelle irriguée		Fumier et Lisier

Carte communale d'Abitain

Carte issue du diagnostic agricole

Échelle : 1/12500
Format : A3
2019

0 200 400 m



B2e
LAPASSADE

EARL Superwiele
33 rue du Village
64390 Abitain

Abitain le 16/12/2019

à la 1

Préfecture des Pyrénées Atlantiques
service élevage

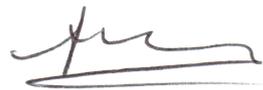
Monsieur Madame

Monsieur Jean Superwiele avait demandé
en 1998 un permis de construire pour un
bâtiment de gavage = référence
PC 64006 98 S1 Op1 - 1
sur la parcelle ZC 93 qui est actuellement
ZC 92

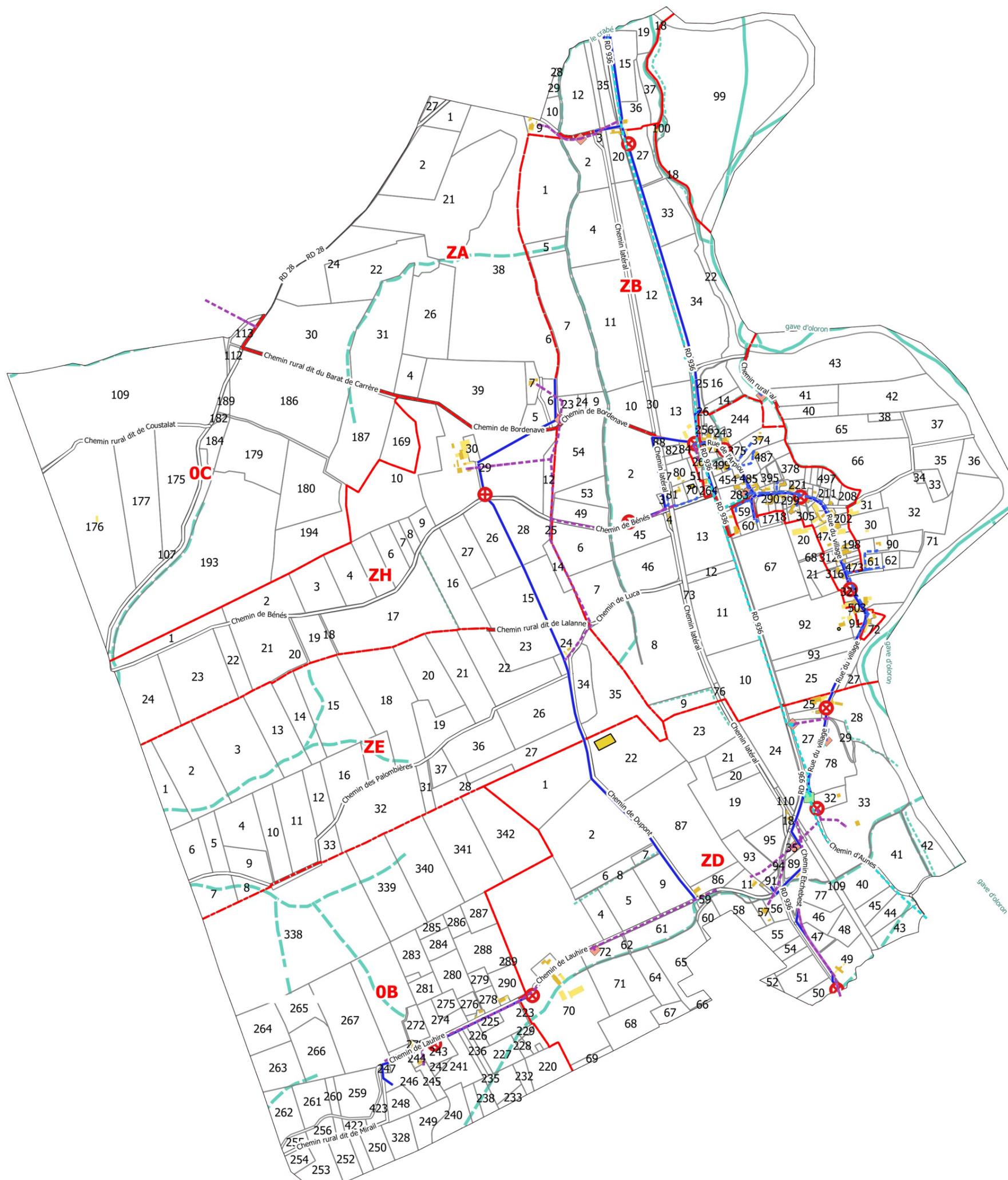
Je vous signale par la présente qu'il n'y a
plus d'activité élevage sur les parcelles
ZC 92 et ZC 93 depuis 2013

Veuillez recevoir monsieur madame mes
salutations distinguées

Superwiele Abain



Annexe 2 : Plan des réseaux



Légende

Réseau électrique ENEDIS

- 3_-_Export_Troncon_aerien_HTA
- 2_-_Export_Troncon_cable_BT
- 2_-_Export_Troncon_cable_BT
- 2_-_Export_Troncon_cable_BT
- 1_-_Export_Troncon_aerien_BT
- 1_-_Export_Troncon_aerien_BT

1_-_Export_Troncon_aerien_BT *Type de bâti*

- ◆ Poste électrique
- Poste de répartition

Réseau AEP et sécurité incendie

- ⊗ Poteau d'incendie
- ⊕ Réserve d'incendie
- Réseau AEP
- Bâti_démoli

- Bâti du cadastre (bâti dur)
- Bâti du cadastre (bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite communale
- Limite de section
- Limite de parcelle

Carte communale d'Abitain

Carte des réseaux AEP et électrique

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2019

0 200 400 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 3 : Future voie verte

- courrier du Conseil départemental demandant à la Commune de bien vouloir identifier le projet de la voie verte dans son document d'urbanisme
- compte-rendu de la réunion du 06/12/18 avec les propriétaires des lots constructibles et riverains de la future voie verte
- tracé de la voie verte

Pau, le **17 SEP. 2018**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSION VELO

Affaire suivie par Laurence Pauly
Tél. : 05 59 40 36 79
Mél : laurence.pauly@le64.fr
Réf : **DGS MVELO-2018-09-13-18834**

MONSIEUR MARC SEGUIN
MAIRE D'ABITAIN
6 RUE DU VILLAGE
64390 ABITAIN

Objet : Itinéraire cyclable – section Escos / Saint Palais

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de ses engagements pour le développement de la vie et de l'économie du territoire, le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'aménager des itinéraires cyclables de longue distance, notamment en zone rurale.

L'un d'entre eux concerne la partie Pyrénées-Atlantiques de l'EuroVelo3, itinéraire européen reliant Trondheim en Norvège à Saint Jacques de Compostelle qu'il est proposé de réaliser par sections. L'une d'entre elles, prévue en site propre (totalement séparée de la circulation automobile), se déroule entre Escos et Saint Palais, sur l'ancienne voie ferrée. L'itinéraire rejoint ensuite Saint Jean Pied de Port puis la frontière espagnole en passant par Esterençuby.

Ce projet a été présenté lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie d'Abitain en juillet 2017, puis lors d'une visite sur site avec les responsables de la Communauté de Communes de Salies, et a recueilli un premier avis très favorable.

Le Département a alors engagé une étude de faisabilité restituée récemment (avril 2018) à Saint Palais, à l'ensemble des Maires des Communes concernées. Par ailleurs, un diagnostic du tunnel d'Autevielle Saint Martin est en cours, compte tenu de la présence de chiroptères.

Au vu du fort intérêt exprimé par les acteurs du territoire suite à ces propositions, le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements nécessaires selon les modalités décidées en réunion.

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter :

- votre accord pour la cession gratuite du terrain d'assiette de parcelles appartenant à votre Commune, tel que décrit dans le document cartographique joint.
- l'identification de ce projet dans les documents d'urbanisme de la Commune (PLU ou carte communale).

Je vous saurais gré de bien vouloir nous faire part de votre accord quant à ce projet et à ses implications foncières et réglementaires.

Les services sont à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil départemental,
par délégation,
l'adjoint au Directeur général adjoint
Patrimoines, Infrastructures départementales

Bernard GOURGAND



100% VÉLO

RÉUNION

DATE 6-12-2018

MAIRIE ABITAIN

RÉUNION ORGANISÉE PAR	Laurence PAULY, responsable mission politiques cyclables
PARTICIPANTS	Florence, Thierry et Patrick DUPRE : Propriétaires riverains de la voie verte florence.dupre@airbus.com thd@e-logik.fr Eric CAMOUSSAIGT: camou.eric@hotmail.fr Daniel PIROLA : Propriétaire riverain de la voie verte: Quartier Benes, 64390 ABITAIN Marc SEGUIN : Maire d'Abitain mairie.abitain@live.fr Laurence PAULY – CD64 laurence.pauly@le64.fr Sabina ETCHEVERRY-DEIROLLES – CD64 sabine.etcheverry-deirolles@le64.fr

Problématique et éléments de contexte

3 propriétaires disposent de terrains qui intéressent le projet futur d'aménagement de l'Eurovélo3 en voie verte (accessible aux seuls modes de déplacement non motorisés).

Ils ont déposé un permis de construire, ou ont l'intention de le faire. Ces demandes sont actuellement en cours d'instruction.

La carte communale d'Abitain est en cours d'élaboration et la question de la constructibilité se pose du fait de l'existence de ce projet.

La Commune et la Communauté étant engagée dans le projet d'aménagement de voie verte, dont il est question depuis plusieurs années, la Commune étant intéressée également par le projet, le Maire a souhaité une réunion pour trouver des solutions permettant d'assurer la réalisation du projet de voie verte sans pour autant compromettre les projets de construction.

Les terrains (parcelles 76-80-86-87-88) sont actuellement constructibles et les certificats d'urbanisme de ces 3 terrains sont valables jusqu'en juin 2019. La carte communale étant en cours d'élaboration, des solutions peuvent être proposées et incluses dans le nouveau document.

Eric CAMOUSSAIGT est propriétaire d'un terrain le long du tracé de la voie verte. Il a déposé un permis avec des prescriptions normes handicapées. Jusqu'à présent, son projet de construction est bloqué. L'échéance de la construction est 2019-2020.

Le projet de l'Euro-véloroute n°3 (EV3)

L'EV3 présente un fort intérêt pour le territoire car elle relie Salies-de Béarn, Sauveterre-de-Béarn et Saint Palais. Comme toutes les véloroutes, si elle a un intérêt vis-à-vis de voyageurs à vélo allant à St Jacques depuis le nord de l'Europe, elle intéressera aussi la population locale en tout premier lieu.

L'objectif du Département est de promouvoir l'EV3 dès 2021-2022.

Le Département s'occupe de coordonner la réalisation des voies vertes et de rechercher les financements; le Département s'occupe aussi de l'entretien. Autant que possible, le Département pose un revêtement roulant, plutôt de l'enrobé.

Calendrier : Etudes en janvier 2019

Début travaux : fin 2019-début 2020.

Largeur voie verte : 3 mètres de large.

Monsieur Seguin souligne que ce projet est réalisé par le Département, avec le soutien fort et financier de la commune, de l'Europe et de la Région.

Solutions acceptées sur site

Parcelles n° 82 et 87 d'Eric CAMOUSSAIGT:

Cession par M.Cammoussaigt de 3 à 5 mètres de large (le long de la voie communale) de la parcelle 87 (dont la profondeur est de 7 m); Monsieur Camoussaigt pourra traverser la voie verte pour rejoindre la route communale. L'implantation de la construction prévue reste inchangée.

Parcelle ZC0086 de Messieurs et Madame Dupré : même solution.

Parcelle ZC0080 de Monsieur Pirola : même solution. A noter toutefois, que sur l'emprise de la voie verte, Monsieur Pirola a construit son mur de clôture et installé les compteurs. Lors de la réalisation des travaux, le Département s'engage à déplacer les compteurs et à démolir le mur de clôture. Cette solution est acceptée par M. Pirola.

Les acquisitions foncières se feront au prix fixé par France Domaine.

Le maire Monsieur Seguin propose dans le cadre de la carte communale, d'acter la réalisation d'une voie de sortie longitudinale et à l'arrière de ces parcelles afin que ces constructions ne soient pas enclavées.

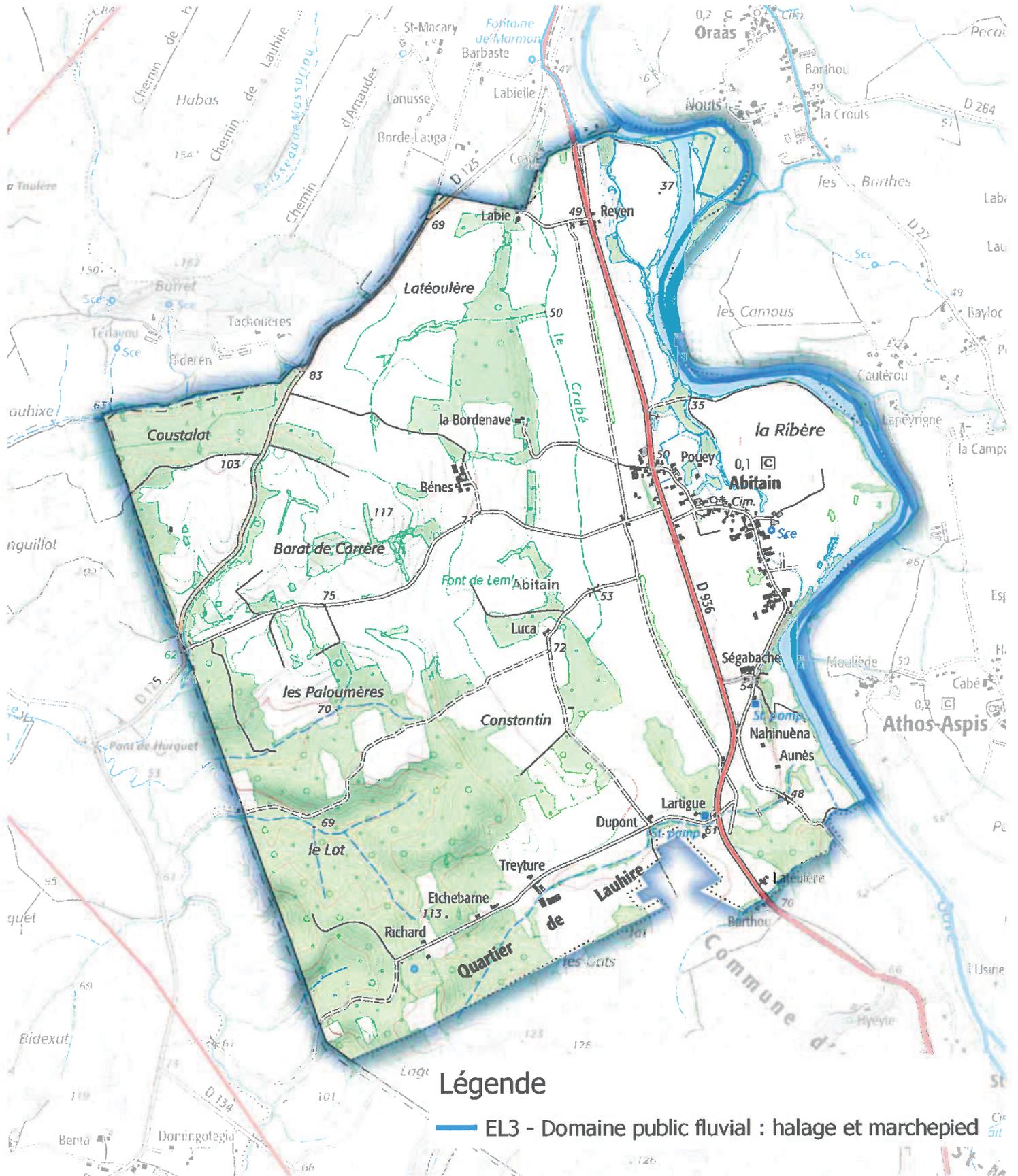


Annexe 4 : Carte des servitudes d'utilité publique

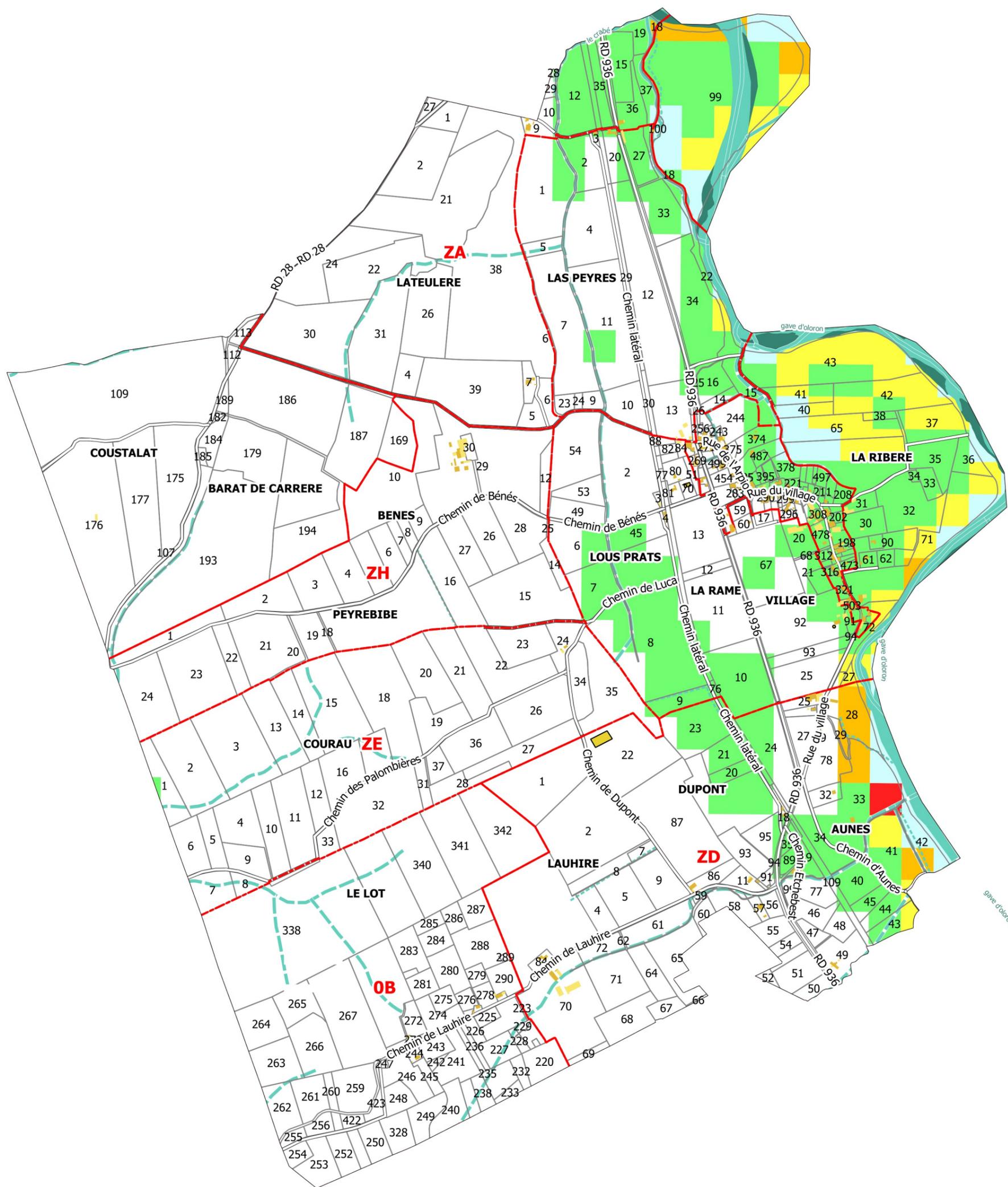
Porter A Connaissance

Servitudes d'Utilité Publique

Commune d'Abitain



Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes



Légende

Bâti du cadastre (bâti dur)	Limite communale	Fossé	Sensibilité forte
Bâti du cadastre (bâti léger)	Limite de section	Surface d'eau intermittente	Sensibilité moyenne
Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)	Limite de parcelle	Risque de remontée de nappe	Sensibilité faible
	Cours d'eau intermittent	Nappe subaffleurante	
	Cours d'eau permanent	Sensibilité très forte	

Carte communale d'Abitain

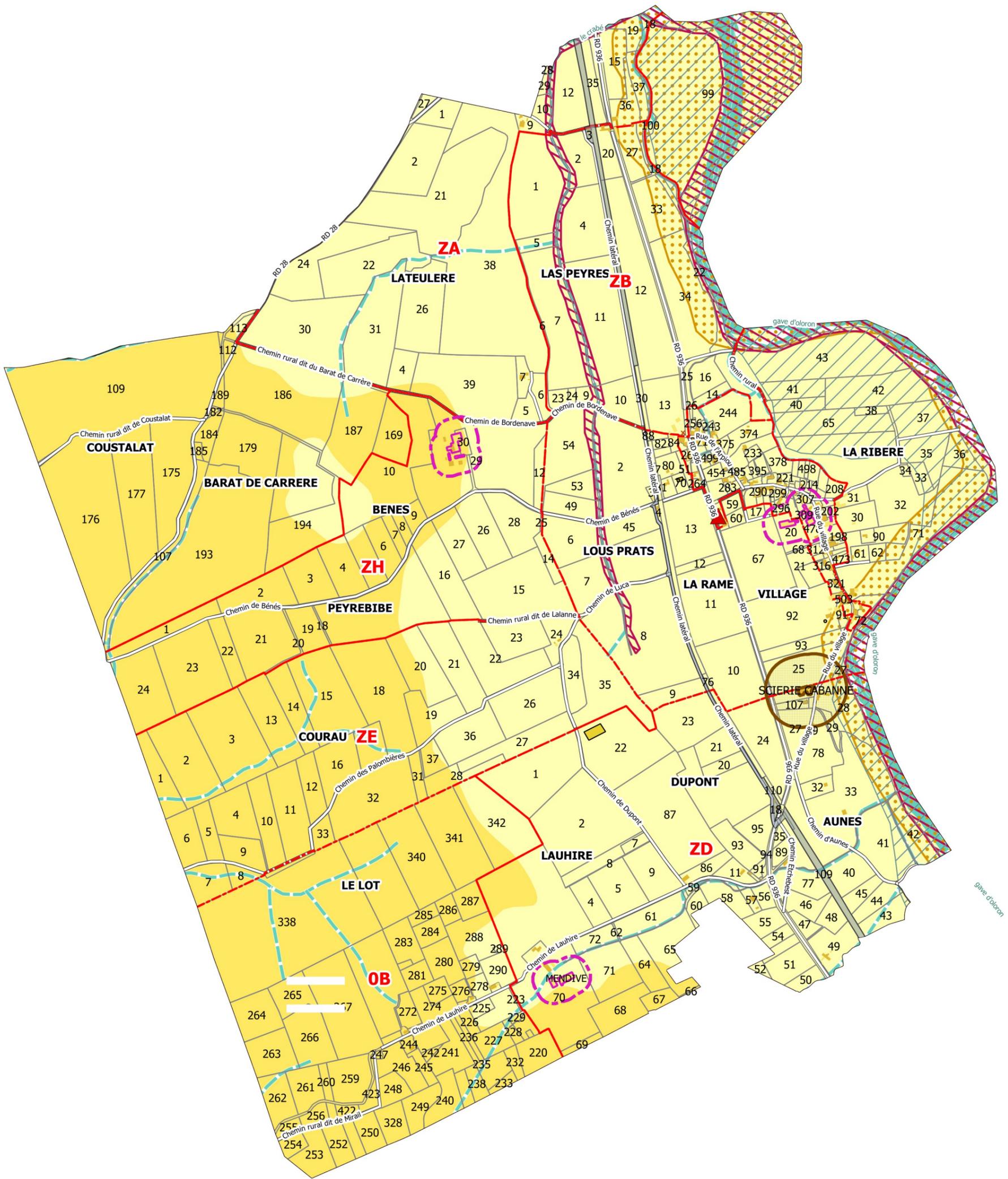
Carte du risque de remontée de nappe

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2019

0 200 400 m



B2e
LAPASSADE

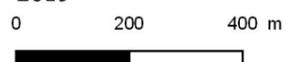


Légende					
	Bâti du cadastre (bâti dur)		Ancien site BASIAS (station service)		Aléa de retrait et gonflement des argiles
	Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)		ZSC Natura 2000 Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche		Faible
	Limite de section		ZNIEFF 2 Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents		Moyen
	Cours d'eau intermittent		Rayon d'élevage: éloignement et réciprocité de 50 m		Risque d'inondation (AZI)
	Cours d'eau permanent		Rayon d'isolement préventif de 100 m (scierie)		Crue centennale

Carte communale d'Abitain

Carte des servitudes et contraintes

Échelle : 1/12500
Format : A3
2019



Annexe 6 : Compte-rendu de la réunion du 18/01/18 avec les personnes publiques associées et avis de la chambre d'agriculture suite à la réunion

CARTE COMMUNALE D'ABITAIN

Compte-rendu de la réunion de présentation du diagnostic et du zonage aux personnes publiques du 18/01/18 en Mairie d'ABITAIN

Présents : cf fiche de présence ci-jointe

La réunion s'est tenue de 14 h à 15h30

- Lors de la présentation du diagnostic, le Maire a précisé qu'en raison de nouveaux emménagements, la population était de 104 habitants (96 habitants dernier recensement INSEE 2014). 4 logements qui étaient vacants sont aujourd'hui habités (d'après recensement INSEE 2013, il y avait 8 logements vacants, il n'en reste donc plus que 4 aujourd'hui).

- la mairie doit transmettre au BE le diagnostic récapitulatif qu'elle possède sur les poteaux incendie.

Partie Ouest du centre-bourg

- Une voie verte va être aménagée sur l'ancien tracé de la voie ferrée. Le CD 64 et la Mairie vont acquérir les parcelles, dont notamment les parcelles 75,77,86,87,88 de la section ZC.

- Pour l'accès aux futurs lots constructibles 85, 82 et 83 (propriétaires différents), la Mairie va procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle 84 permettant ainsi de desservir en voirie (avec aire de retournement) depuis la RD 936, et en réseaux. Une extension du réseau électrique sera nécessaire. Le propriétaire de la parcelle 84 va démolir les hangars existants.

- la parcelle ZB 13 est retirée de la zone constructible.

Centre-bourg

- la mairie a précisé que les parcelles 454 et 456 de la section OA sont en indivision et elle craint fortement qu'elles restent en l'état.

- la mairie a demandé d'ajouter la partie de la parcelle ZC 90 située à l'Est, coté Gave : elles possèdent réseaux et accès en attente. **Les personnes présentes sont d'accord.**

- pour la parcelle ZC 71. C'est une prairie louée à un adjoint qui était présent en réunion. Elle possède une surface de 4,83 ha environ et accueille un bâtiment de stockage foin, utilisé par le fermier. Les futurs lots constructibles seront

.../...

desservis par la parcelle ZC 63 qui en fait, est devenue une voie publique (cédée par le propriétaire en 2008 à la commune). Tous les réseaux sont présents.

La Chambre d'agriculture émet une réserve sur l'ouverture à l'urbanisation de cette partie de parcelle ZC 71 et veut consulter ses élus. Elle propose de nous faire un retour après les avoir consultés.

- Aucun problème pour la desserte en eau potable pour toutes les zones constructibles. L'alimentation du centre bourg se fait par une canalisation 110 mm.

- En ce qui concerne l'assainissement autonome, les parcelles de moins de 1500 m² devront faire l'objet d'une étude d'assainissement. Les études de sol sur les parcelles 61 et 89 pourront être extrapolées pour la parcelle 71.

D'une manière générale, le projet sera présenté au SPANC (avant l'enquête publique) de façon à ce qu'il indique les études de sols nécessaires. Suite à la réponse du SPANC, la Mairie devra demander aux propriétaires des parcelles constructibles d'engager à leurs frais, les études de sols.

- Plan et tableau modifiés suite à réunion ci-joints

PAU, le 20/01/18

L. LAPASSADE

NOM - PRENOM	QUALITE et NOM STRUCTURE	CONTACTS		EMARGEMENT
		E-MAIL et TEL PORTABLE		
ROSSI Brigitte	DDTM			Excusée
BENCE Gaelle	CA			
MIRANDE Daniele	ENEDIS		daniele.bl. miranpds - resp centre. fax 06.71.17.70.16	ok. 
AGUER Thierry FALCUCCI Maritxu N.F. la Pradeville	SIVU GAVE ET SALEYS (SPANC) SIAEP GAVE ETSALEYS SAUVETERRE			 ABSENT.
CAHN Xavier	CD 64			
	MAIRIE			
MENDIVE Francis	conseiller municipal			
FIGHERA Stephane	1 Adjoint			
SEGONS Marc	Maire			
LAPOURT J.	SIAEP-			

LAPASSADIS Lydie BZES LAPASSADIS.

Carte com Abitain

Gaëlle Bence (g.bence@pa.chambagri.fr) [Ajouter aux contacts](#)

26/01/2018 12:18

À : BZE LAPASSADE; MAIRIE ABITAIN;

Cc : ROSSI Brigitte - DDTM 64/SAUR/PU Oloron;

Bonjour,

Suite à la réunion du 18 janvier et après présentation du projet auprès de la commission foncière de la chambre d'agriculture nous n'avons pas de remarques particulières concernant l'ouverture à l'urbanisation des parcelles proposées dans votre projet. Toutefois, nous notons que l'objectif de développement démographique reste ambitieux même si récemment de nouvelles familles se sont installées dans votre commune ; un objectif de 19 lots est donc élevé.

Bien cordialement,



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

BENCE Gaëlle
Chambre d'Agriculture
des Pyrénées-Atlantiques

Tél. : 05 59 70 29 25

Port. : 06 09 48 67 63

www.pa.chambagri.fr

Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.

Annexe 7 : Avis des personnes publiques et/ou services gestionnaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 2 AOUT 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

REÇU le 29 AOUT 2019

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 21 juin 2019 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, des articles L. 163-4, L. 163-8 et R. 163-3 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis, soit avant le 21 août 2019.

Cette commission s'étant réunie le 29 juillet 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant l'objectif de consommation d'espace modéré ;
Considérant la localisation des zones constructibles au bourg ou en marge de celui-ci ;

Avis favorable.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation auprès de monsieur le Préfet à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

Monsieur Marc Seguin
Maire d'Abitain
64390 Abitain

Nicolas JEANJEAN



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REÇU le 01 AOUT 2019

**Mairie Abitain
Bourg
64390 ABITAIN**

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 29 juillet 2019

Objet : *Projet de Carte Communale d'Abitain*

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE

☎ 05.59.70.29.25

Secretariat : 05,59,80,70,39

Fax : 05.59.70.29.29

Email :

g.bence@pa.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de votre commune pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Nous constatons que le projet limite l'urbanisation des espaces agricoles avec un projet de développement urbain à proximité du centre bourg.

Toutefois les lots positionnés dans la parcelle n°71 impactent une prairie qui représente un potentiel agricole d'intérêt avec un bâtiment de stockage agricole qui est proche.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de carte communale sous réserve de retirer de la zone constructible la parcelle n°71.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bernard LAYRE

Président de la Chambre d'Agriculture

ABSENCE D'AVIS DE LA MRAE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Carte communale d'Abitain (64)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme (Pyrénées-Atlantiques)

2019ANA185 / PP-2019-8492

Absence d'avis du 24 septembre 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 10 FEV. 2020

Service Aménagement Urbanisme
Risques

Le Préfet

Unité planification

à

Monsieur le Maire d'Abitain

Affaire suivie par : Carine Cabané
Téléphone : 05 59 80 87 09
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme - Commune d'Abitain

Par courrier en date du 30 janvier 2020, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

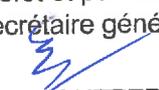
En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'une carte communale exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 29 juillet 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

Annexe 8 : Délibérations

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'ABITAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 octobre 2016

L'an deux mille seize, le sept octobre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Marc SEGUIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Nombre de votants : 7

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2016.

Présents : MM FIGHERA, MENDIVE, GOYTINO, CAZALA, Mme LARBIDE.

Excusée : Mme SEGUIN-HONTAAS a donné pouvoir à M. Marc SEGUIN.

Madame LARBIDE a été élue secrétaire de séance.

Objet : Elaboration d'une carte communale - Choix du cabinet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire quant à la nécessité d'élaborer une carte communale sur le territoire d'Abitain,

Après avoir examiné les offres des différents bureaux d'étude consultés,

Après en avoir longuement discuté,

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents :
 - d'élaborer une carte communale sur le territoire communal,
 - de confier cette élaboration au Bureau Etudes Environnement (B2e) LAPASSADE à Pau
 - Que le conseil municipal participera dans son ensemble à l'élaboration de ce document d'urbanisme.
- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande de cette étude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A ABITAIN, le 13 octobre 2016
Le Maire,



REÇU

le 17 OCT. 2016

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'ABITAIN

SEANCE DU 07 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019-08

L'an deux mille dix neuf, le sept juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc SEGUIN, Maire.

Etaient présents : MENDIVE Francis, GOYTINO Daniel, CAZALA Joël, Mme LARBIDE Gema.
Etaient excusés : MM FIGHERA Stéphane

Objet : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et l'Autorité Environnementale de la DREAL avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07/10/2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture et à l'Autorité Environnementale, avant mise à l'enquête publique ;

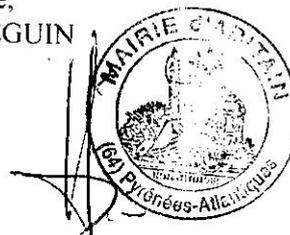
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture et enfin, à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marc SEGUIN





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'ABITAIN

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2019

DELIBERATION n°2019-16

L'an deux mille dix neuf, le quatre octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc SEGUIN, Maire.

Etaient présents : MM FIGHERA Stéphane, MENDIVE Francis, GOYTINO Daniel, CAZALA Joël, Mme LARBIDE Gema.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

OBJET : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07/10/16 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale a été modifié pour tenir compte partiellement de l'avis de la Chambre d'Agriculture et ce, bien que l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) soit favorable au projet ; la MRAE, quant à elle, n'a pas formulé d'avis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour mise à l'enquête publique, de soumettre le projet à l'enquête publique.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Marc SEGUIN

Le Maire



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE D'ABITAIN

DÉLIBÉRATION n° 2020-02

SEANCE DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc SEGUIN, Maire.

Etaient présents : MM FIGHERA Stéphane, MENDIVE Francis, GOYTINO Daniel, CAZALA Joël, Mme LARBIDE Gema

Présents : 5 conseillers municipaux en exercice

Absent : 0

Objet : Elaboration de la carte communale – Délibération approuvant la carte communale définitivement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07/10/16 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04/10/19 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du maire du 17/10/19 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 09/11/19 au 09/12/19;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur dans son avis du 03/01/20;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 03/01/20;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Vu la dérogation accordée par Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée sur un territoire Hors SCOT),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1 - décide d'approuver la carte communale en suivant l'avis du commissaire enquêteur ;

2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Fait ABITAIN,
Le 28/02/2020
Le Maire, Marc SEGUIN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2020

Annexe 9 : Extrait du Rapport et avis du commissaire enquêteur

VI – 3 - Observations du public, observations de la commune, avis du Commissaire-Enquêteur, questions annexées au mémoire en réponse

Bilan quantitatif :

On comptabilise 9 visites, le Commissaire-Enquêteur ayant, après examen, porté son avis sur chacune des 6 remarques (dont une double pour ZC 71) concernant un total de 16 parcelles

On consultera les tableaux qui suivent, le commissaire-Enquêteur précisant qu'il a donné son avis sur chaque remarque du public avec le souci d'améliorer le dossier de la carte communale lorsque la législation et la réglementation le permettent. Ces avis ont été rédigés après étude très attentive de chaque observation ainsi que de chaque réponse de la commune

C	Nom Pétitionnaires + n° parcelles	Remarques des Pétitionnaires	Observations de la Commune	Avis du Commissaire-Enquêteur
R 1	Indivision Handy Gisèle/ Coussirat-Bourg Denise N° ZC 71	-Le 09-11-2019 Mme Handy demande en accord avec sa sœur Mme Coussirat-Bourg que sur la parcelle ZC 71 soient prévus 2 terrains constructibles de 1500m2 chacun le long du chemin Mirassou au lieu d'un seul terrain tel que prévu dans le projet de la CC. Cette prairie actuellement en fermage est pourvue d'une étable désaffectée en tant que telle (servant seulement de réserve de foin) Elle demande que l'entrée de la parcelle, actuellement rue du village, soit transférée chemin Mirassou pour faciliter un passage assez large sur la parcelle -Le 02-12-2019 Mme Coussirat-Bourg précise la demande de sa sœur en accord avec elle : elle estime que sans modifier les VRD on peut créer un 2 ^{ème} lot de 1500m2 dans l'alignement du lot prévu chemin Mirassou (face au lot n°61) pour obtenir 2 lots de 1500m2 chacun Elle demande comme sa sœur le déplacement de	Il est logique que la municipalité, soucieuse de faire vivre son village, projette de rendre constructible les rares parcelles qui ne sont pas concernées par des contraintes (rayons d'élevage, parcelles épandage, hors PAU, etc...), d'autant que d'une part, la parcelle 71 se trouve en vis-à-vis d'un lotissement récent et que d'autre part, sa taille est suffisamment grande (4,9 ha) pour que 2 lots de 1500m ² ne viennent pas éroder sa valeur agricole. D'autre part, ce projet d'urbanisation avait reçu l'avis favorable de la CDPENAF. Nous donnons un avis favorable à cette demande.	Projet ayant reçu avis favorable de la CDPENAF & initialement le 26-01-18 de la chambre d'agriculture qui émet le 29-07-19 une réserve (prairie à potentiel agricole d'intérêt) Le rétablissement d'une 2 ^{ème} parcelle constructible (1500m2) en prolongement de la parcelle identique autorisée bordant le chemin Mirassou en vis à vis d'un petit lotissement récent est totalement cohérent avec le projet d'urbanisme. L'activité agricole sera préservée (avec un large accès par le chemin Mirassou) sur une importante surface résiduelle de 46.612 m2 Avis FAVORABLE (voir extrait du plan en suite des présents tableaux)

		<p>l'entrée de la parcelle en permettant l'accès d'engins agricoles. Elle joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un plan (Géoportail) pour illustrer sa demande -Un courrier adressé en mairie par les pétitionnaires le 26-08-2019 clarifiant l'utilisation de l'ancienne étable qui n'abrite plus d'animaux, et sert seulement à stocker à titre gracieux des bottes de foin 		
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

R 2	<p>Indivision Lasserre représentée par M. Robert Lasserre</p> <p>N° : A 244 ZB 14 ZB 16 ZB 25</p>	<p>Le pétitionnaire demande que le projet de lotissement « deux fois accepté précédemment par la DDE soit à nouveau accepté comme constructible » sur les parcelles référencées ci-contre. Il précise que les réseaux d'eau et d'électricité sont disponibles à proximité de la parcelle 25, qu'il avait l'accord du SPANC pour l'assainissement, que le ruisseau Arpiou n'a jamais débordé, étant régulé par des buses en amont. L'accès au lotissement serait envisagé par la parcelle 26 dont il est propriétaire. Il joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un extrait cadastral de l'ensemble -un certificat d'urbanisme délivré à Mme Elisabeth Lasserre le 10-02-2011 pour création d'un lotissement de 12 à 13 lots sur ces parcelles, précisant qu'elles sont desservies par l'eau potable et la voirie et que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires -Un dossier concernant l'assainissement autonome concluant à des capacités 	<p>Les contraintes d'urbanisme actuelles obligent à une économie de l'espace agricole et à une réduction de l'artificialisation des terres agricoles. La création de 13 lots ne peut pas être envisageable sur le territoire.</p> <p>La cohérence du document d'urbanisme est basée sur une adéquation d'une surface ou du nombre d'ouvertures à l'urbanisation avec des objectifs de développement démographique modéré, ceci basé sur un principe d'économie de l'espace. Une extension du réseau électrique serait à charge de la mairie.</p> <p>La municipalité ne serait pas opposée à la création d'un lot en limite du bâti existant, sur les parcelles 243 et partie 244 mais cela nécessite un éloignement de la zone constructible par rapport au ruisseau (pour protection de l'affluent du réseau Natura 2000 vis-à-vis de toute</p>	<p>Avis conforme à l'avis communal concernant les contraintes urbanistiques actuelles : nécessité</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'économiser l'espace -de réduire l'artificialisation des terres -de mettre en adéquation l'ouverture à l'urbanisation avec les prévisions de développement démographique : ces prévisions ne justifient pas l'ajout d'un nombre significatif d'unités d'habitation sur des emprises foncières totalisant 33.560m2 environ <p>La proposition communale d'autoriser un lot sur parcelles 243-244 (demande qui n'a pas été formulée par le pétitionnaire) ne pourrait être éventuellement envisagée que sous réserve expresse de respect des fortes contraintes environnementales relevées par la commune, notamment liées à la présence d'un affluent du réseau NATURA 2000 dont l'habitat doit être absolument préservé</p>
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		d'infiltration favorables à un traitement par le sol avec tranchées filtrantes	dégradation de son habitat), un accès par la parcelle 254 avec traversée du ruisseau par un ponceau et une extension du réseau électrique	
--	--	--------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

R 3	M. Robert Lasserre N° 32	Le pétitionnaire demande, à titre personnel, au quartier Mirassou, que « le sud de la parcelle n°32 (ancienne vigne jouxtant la parcelle 62) passe constructible, sous réserve d'accès par le chemin Mirassou, si accord avec la parcelle 62 »	Cette partie de la parcelle 32 avec la parcelle 90 se trouvent dans la zone agricole de la terrasse du Gave d'Oloron. Au vu des contraintes d'urbanisme actuelles qui exigent une économie de l'espace agricole et tendent vers un objectif nul de leur artificialisation, cette demande ne nous paraît pas recevable.	Vaste parcelle agricole (31.660m ²) en terrasse du Gave d'Oloron à préserver comme telle dans son intégralité De plus, la partie sud (actuellement plantée en vigne) n'est pas accessible par le chemin Mirassou, qu'il faudrait prolonger sur la parcelle 62 ce qui n'est pas envisagé par la commune d'Abitain
R 4	M. Robert Lasserre N° 78	Demande, en bordure de la rue du Village au sud qu'une partie de la parcelle 78 jouxtant la parcelle 32 (construite) soit constructible. Il joint un extrait cadastral de la parcelle 78 identifiant la parcelle 79 sur laquelle fonctionne une station de pompage. Il joint un extrait d'un bureau d'études qui a mesuré les émergences sonores liées à la station (correct en points 2 et 3, incorrect en 1) Le document préconise de créer un merlon haut de 3m autour de la station de pompage pour minimiser les nuisances sonores	Il n'est pas possible dans un projet de carte communale de prévoir une zone constructible hors partie urbanisée (contraire au Code de l'Urbanisme) : le fait que la parcelle 32 soit construite ne nous donne pas droit à considérer que cette zone est urbanisée. Cette demande ne nous paraît pas recevable.	Avis conforme à celui de la commune : au regard du code de l'urbanisme et de la jurisprudence qui s'y applique cette parcelle hors partie urbanisée ne peut être envisagée constructible, la présence d'une unité d'habitation sur une parcelle voisine (n°32 secteur Aunès) ne constituant pas à elle seule un argument recevable

R 5	M. Supervi- èle Jean N° 92	Le pétitionnaire représente son fils Alain Superviele et demande pour lui qu'une partie (1500m ²) de la parcelle 92 dans l'angle de la rue du Village soit déclarée constructible pour usage	Compte tenu du courrier attestant la cessation d'activité de l'élevage Superviele, et que cette parcelle se trouve en 2 ^{ème} ligne, derrière la trame bâtie ou artificialisée existante, la	Cette vaste parcelle agricole (42.385m ²) accueillait jusqu'en 2013 un élevage de canards : par courrier du 16-12-2019 le pétitionnaire confirme au préfet l'abandon de l'activité d'élevage-gavage sur parcelles 92-93 : le rayon

		<p>personnel d'habitation. Cette parcelle est viabilisée (eau, électricité), la perméabilité du sol est bonne. Il précise qu'il n'y a plus d'élevage de canards sur la parcelle depuis 2013, et les bâtiments qui servaient à cet usage ne sont plus opérationnels. Il joint une attestation notariée de donation/partage avec ses enfants (13-03 et 28-11-2019)</p>	<p>municipalité ne s'oppose pas à ce projet.</p>	<p>d'éloignement lié à l'élevage n'est donc plus justifié. Les 1500m2 sollicités constructibles ne jouxtent pas directement la trame bâtie ou artificialisée, mais dans l'hypothèse où la parcelle 91 aurait vocation à être urbanisé (demande L1) il y aurait continuité avec la trame bâtie, dans ce cas avis du commissaire-enquêteur sans opposition (voir extrait du plan en suite des présents tableaux)</p>
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L 1	<p>Mme Masero Véronique N° A 325, 501, 503 ZC 91 94</p>	<p>Lettre déposée par son père M. Jean Superviele le 09-12-2019, demandant que les parcelles référencées ci-contre soient constructibles. Elle déclare que « la partie nord fait l'objet d'un permis de construire accepté » (rénovation de 2 logements) La parcelle A 325 vient de recevoir un assainissement autonome. « Il reste suffisamment d'espace sur les parcelles ZC 91 et 94 pour la construction d'un logement (+de 1500m2 de sol sain) en continuité du centre bourg le long de la rue du Village » Elle considère « erronés » le plan 14 p.59 et la carte du diagnostic agricole, le rayon d'éloignement et de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage soumis au RSD, propriété de M. Superviele, n'étant plus justifié dans la mesure où il n'existe plus aucun élevage. Elle conclut : « aucune contrainte agricole ne semble s'opposer à la constructibilité de l'ensemble des parcelles évoquées »</p>	<p>Compte tenu du courrier attestant la cessation d'activité de l'élevage Superviele, et du fait que cette parcelle soit dans la continuité de la trame bâtie existante, la municipalité est favorable à cette demande</p>	<p>Avis favorable pour accorder une zone constructible sur une partie (1500m2) des parcelles ZC 91 & 94 compte tenu de la continuité avec la trame bâtie existante et de la suppression du rayon d'éloignement lié à l'ancien élevage Superviele (voir extrait du plan en suite des présents tableaux)</p>
--------	-----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Extrait du plan – Partie parcelle ZC 71



Ajout d'un lot supplémentaire de 1500 m² environ

Extrait du plan – Parcelles ZC 91 et 94



Ajout d'un lot supplémentaire de 1500 m² environ

QUESTIONS ANNEXEES AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Quelles réponses apportez-vous aux remarques des Personnes Publiques Associées ou Organismes consultés :

1 – Chambre d'Agriculture :

A – Courriel du 2-01-2018 jugeant l'objectif démographique de la commune « ambitieux » et l'objectif de 19 lots constructibles « élevé »
Le projet a été revu à la baisse postérieurement à ce courrier

B – Lettre du 01-08-2019 émettant une réserve sur le projet de classement en zone constructible de la parcelle n°71
Réponse apportée page 59 du RP.

2 – DDTM / CDPENAF : Avis du 02-08-2019
RAS

3 - Conseil Départemental : lettre du 17-09-2018 « Itinéraire cyclable d'Escos à Saint-Palais » sollicitant :

- A -Votre accord pour la cession gratuite des terrains d'assiette des parcelles appartenant à la commune

- B -L'identification de ce projet dans la carte communale
RAS

VI - 4 - Analyse du mémoire en réponse de la commune (annexé au présent rapport)

Par courrier reçu le 26-12-2019 la commune a donné son avis sur chacune des remarques R 1 à R 5 et L 1 constituant les observations du public
Elle a répondu aux trois questions du Commissaire-Enquêteur concernant les contenus des courriers reçus de la chambre d'agriculture, de la CDPENAF et du conseil départemental : ces réponses sont considérées comme recevables par le Commissaire-Enquêteur

VI - 5 - Commentaires généraux sur le projet

L'examen du dossier et l'analyse de l'enquête publique montrent :

A- Que le dossier explicite clairement et en détail le projet de carte communale

B- Que les pétitionnaires ont présenté six remarques concernant treize parcelles ce qui montre une mobilisation convenable du public

C- Que le projet de carte communale se propose d'organiser et de développer l'espace urbain dans la stricte limite des besoins identifiés pour accueillir les nouveaux habitants attendus : +24 sur les 10 ans à venir, ce qui suppose la création de 17 lots d'une surface moyenne de 1500 m² chacun

D- Que le développement urbain se fera en densifiant prioritairement le centre bourg dans le souci de limiter au maximum la consommation de l'espace, en préservant l'outil agricole, les paysages et espaces naturels, la biodiversité, les corridors écologiques et la Trame Verte et Bleue

Fait et clos à Pau le 3 janvier 2020

Le commissaire-Enquêteur :



Paul-Robert BARRERE

ANNEXES

- **Procès-verbal de synthèse des observations du public**
- **Mémoire en réponse de la commune au PV de synthèse des observations du public**
- **Mesures de publicité : certificat d'affichage et de publicité**

Le Commissaire-Enquêteur
Paul-Robert BARRERE

Pau, le 11/12/2019

à Monsieur le Maire de la Commune d'Abitain

Objet :
Carte communale
PV de synthèse

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est achevée en votre mairie le 09/12/2019 à 17 h.

Je vous transmets de plus, en annexe, une série de questions

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire parvenir vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.



Paul-Robert BARRERE

CARTE COMMUNALE D'ABITAIN

QUESTIONS ANNEXEES AU PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Quelles réponses apportez-vous aux remarques des Personnes Publiques Associées ou Organismes consultés :

1 - Chambre d'Agriculture :

A - Courriel du 2-01-2018 jugeant l'objectif démographique de la commune « ambitieux » et l'objectif de 19 lots constructibles « élevé »

B - Lettre du 01-08-2019 émettant une réserve sur le projet de classement en zone constructible de la parcelle n°71

2 - DDTM / CDPENAF : Avis du 02-08-2019

3 - Conseil Départemental : lettre du 17-09-2018 « Itinéraire cyclable d'Escos à Saint-Palais » sollicitant :

- A -Votre accord pour la cession gratuite des terrains d'assiette des parcelles appartenant à la commune

- B -L'identification de ce projet dans la carte communale

N°	Nom Pétitionnaires + n° parcelles	Remarques des Pétitionnaires	Observations de la Commune	Avis du Commissaire-Enquêteur
R 1	Indivision Handy Gisèle/ Coussirat-Bourg Denise N° ZC 71	<p>-Le 09-11-2019 Mme Handy demande en accord avec sa sœur Mme Coussirat-Bourg que sur la parcelle ZC 71 soient prévus 2 terrains constructibles de 1500m2 chacun le long du chemin Mirassou au lieu d'un seul terrain tel que prévu dans le projet de la CC. Cette prairie actuellement en fermage est pourvue d'une étable désaffectée en tant que telle (servant seulement de réserve de foin) Elle demande que l'entrée de la parcelle, actuellement rue du village, soit transférée chemin Mirassou pour faciliter un passage assez large sur la parcelle</p> <p>-Le 02-12-2019 Mme Coussirat-Bourg précise la demande de sa sœur en accord avec elle : elle estime que sans modifier les VRD on peut créer un 2^{ème} lot de 1500m2 dans l'alignement du lot prévu chemin Mirassou (face au lot n°61) pour obtenir 2 lots de 1500m2 chacun Elle demande comme sa sœur le déplacement de l'entrée de la parcelle</p>		

		<p>en permettant l'accès d'engins agricoles. Elle joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un plan (Géoportail) pour illustrer sa demande -Un courrier adressé en mairie par les pétitionnaires le 26-08-2019 clarifiant l'utilisation de l'ancienne étable qui n'abrite plus d'animaux, et sert seulement à stocker à titre gracieux des bottes de foin 		
R 2	<p>Indivision Lasserre représentée par M. Robert Lasserre</p> <p>N° : A 244 ZB 14 ZB 16 ZB 25</p>	<p>Le pétitionnaire demande que le projet de lotissement « deux fois accepté précédemment par la DDE soit à nouveau accepté comme constructible » sur les parcelles référencées ci-contre. Il précise que les réseaux d'eau et d'électricité sont disponibles à proximité de la parcelle 25, qu'il avait l'accord du SPANC pour l'assainissement, que le ruisseau Arpiou n'a jamais débordé, étant régulé par des buses en amont. L'accès au lotissement serait envisagé par la parcelle 26 dont il est propriétaire.</p> <p>Il joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un extrait cadastral de l'ensemble -un certificat d'urbanisme délivré à Mme Elisabeth 		

		<p>Lasserre le 10-02-2011 pour création d'un lotissement de 12 à 13 lots sur ces parcelles, précisant qu'elles sont desservies par l'eau potable et la voirie et que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires</p> <p>-Un dossier concernant l'assainissement autonome concluant à des capacités d'infiltration favorables à un traitement par le sol avec tranchées filtrantes</p>		
R 3	<p>M. Robert Lasserre</p> <p>N° 32</p>	<p>Le pétitionnaire demande, à titre personnel, au quartier Mirassou, que « le sud de la parcelle n°32 (ancienne vigne jouxtant la parcelle 62) passe constructible, sous réserve d'accès par le chemin Mirassou, si accord avec la parcelle 62 »</p>		
R 4	<p>M. Robert Lasserre</p> <p>N° 78</p>	<p>Demande, en bordure de la rue du Village au sud qu'une partie de la parcelle 78 jouxtant la parcelle 32 (construite) soit constructible. Il joint un extrait cadastral de la parcelle 78 identifiant la parcelle 79 sur laquelle fonctionne une station de pompage. Il joint</p>		

		un extrait d'un bureau d'études qui a mesuré les émergences sonores liées à la station (correct en points 2 et 3, incorrect en 1) Le document préconise de créer un merlon haut de 3m autour de la station de pompage pour minimiser les nuisances sonores		
R 5	M. Superviele Jean N° 92	Le pétitionnaire représente son fils Alain Superviele et demande pour lui qu'une partie (1500m2) de la parcelle 92 dans l'angle de la rue du Village soit déclarée constructible pour usage personnel d'habitation. Cette parcelle est viabilisée (eau, électricité), la perméabilité du sol est bonne. Il précise qu'il n'y a plus d'élevage de canards sur la parcelle depuis 2013, et les bâtiments qui servaient à cet usage ne sont plus opérationnels. Il joint une attestation notariée de donation/partage avec ses enfants (13-03 et 28-11-2019)		
L 1	Mme Masero Véronique N° A 325, 501, 503 ZC 91, 94	Lettre déposée par son père M. Jean Superviele le 09-12-2019, demandant que les parcelles référencées ci-contre soient constructibles.		

		<p>Elle déclare que « la partie nord fait l'objet d'un permis de construire accepté » (rénovation de 2 logements) La parcelle A 325 vient de recevoir un assainissement autonome. « Il reste suffisamment d'espace sur les parcelles ZC 91 et 94 pour la construction d'un logement (+de 1500m2 de sol sain) en continuité du centre bourg le long de la rue du Village » Elle considère « erronés » le plan 14 p.59 et la carte du diagnostic agricole, le rayon d'éloignement et de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage soumis au RSD, propriété de M. Superviele, n'étant plus justifié dans la mesure où il n'existe plus aucun élevage. Elle conclut : « aucune contrainte agricole ne semble s'opposer à la constructibilité de l'ensemble des parcelles évoquées »</p>		
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Mairie d'Abitain
6 rue de Village
64390 ABITAIN

Abitain, le 26/12/2019

à Monsieur le commissaire enquêteur, Paul-Robert BARRERE

Objet : Carte communale, observations de la Mairie

Monsieur Barrere,

Veillez trouver ci-joint les réponses demandées de la Mairie, sur les remarques des Personnes Publiques Associées ou Organisme consultés.

Concernant la Chambre d'Agriculture :

-courrier du 02-01-2018 jugeant l'objectif démographique de la commune ambitieux sur 19 lots
Le projet a été revu à la baisse postérieurement à ce courrier

-Lettre du 01-08-2019 émettant une réserve sur la parcelle n°71
Le potentiel constructible s'est retrouvé au niveau de l'impasse Mirassou où l'équipement de ce secteur en réseaux publics a déjà permis l'implantation de 2 nouvelles habitations par divisions de 2 propriétés et peut encore offrir 3 ou 4 nouveaux lots constructibles

Concernant la DDTM/CDPENAF

RAS

Concernant le Conseil Départemental : Lettre du 17-09-2018 ,pour la voie verte

RAS

Vous trouverez enfin en annexes les observations de la commune concernant les remarques de pétitionnaires(5 pages).

Je vous prie de recevoir, Monsieur Barrere, mes respectueuses salutations.

Marc Seguin



1

N°	Nom Pétitionnaires + n° parcelles	Remarques des Pétitionnaires	Observations de la Commune	Avis du Commissaire-Enquêteur
R 1	Indivision Handy Gisèle/ Coussirat-Bourg Denise N° ZC 71	<p>-Le 09-11-2019 Mme Handy demande en accord avec sa sœur Mme Coussirat-Bourg que sur la parcelle ZC 71 soient prévus 2 terrains constructibles de 1500m² chacun le long du chemin Mirassou au lieu d'un seul terrain tel que prévu dans le projet de la CC. Cette prairie actuellement en fermage est pourvue d'une étable désaffectée en tant que telle (servant seulement de réserve de foin) Elle demande que l'entrée de la parcelle, actuellement rue du village, soit transférée chemin Mirassou pour faciliter un passage assez large sur la parcelle</p> <p>-Le 02-12-2019 Mme Coussirat-Bourg précise la demande de sa sœur en accord avec elle : elle estime que sans modifier les VRD on peut créer un 2^{ème} lot de 1500m² dans l'alignement du lot prévu chemin Mirassou (face au lot n°61) pour obtenir 2 lots de 1500m² chacun Elle demande comme sa sœur le déplacement de l'entrée de la parcelle en permettant l'accès</p>	<p>Il est logique que la municipalité, soucieuse de faire vivre son village, projette de rendre constructible les rares parcelles qui ne sont pas concernées par des contraintes (rayons d'élevage, parcelles épandage, hors PAU, etc...), d'autant que d'une part, la parcelle 71 se trouve en vis-à-vis d'un lotissement récent et que d'autre part, sa taille est suffisamment grande (4,9 ha) pour que 2 lots de 1500m² ne viennent pas éroder sa valeur agricole.</p> <p>D'autre part, ce projet d'urbanisation avait reçu l'avis favorable de la CDPENAF.</p> <p>Nous donnons un avis favorable à cette demande.</p>	

(2)

		<p>d'engins agricoles. Elle joint :</p> <ul style="list-style-type: none">-Un plan (Géoportail) pour illustrer sa demande-Un courrier adressé en mairie par les pétitionnaires le 26-08-2019 clarifiant l'utilisation de l'ancienne étable qui n'abrite plus d'animaux, et sert seulement à stocker à titre gracieux des bottes de foin		
R 2	<p>Indivision Lasserre représentée par M. Robert Lasserre</p> <p>N° : A 244 ZB 14 ZB 16 ZB 25</p>	<p>Le pétitionnaire demande que le projet de lotissement « deux fois accepté précédemment par la DDE soit à nouveau accepté comme constructible » sur les parcelles référencées ci-contre. Il précise que les réseaux d'eau et d'électricité sont disponibles à proximité de la parcelle 25, qu'il avait l'accord du SPANC pour l'assainissement, que le ruisseau Arpiou n'a jamais débordé, étant régulé par des buses en amont. L'accès au lotissement serait envisagé par la parcelle 26 dont il est propriétaire. Il joint :</p> <ul style="list-style-type: none">-un extrait cadastral de l'ensemble-un certificat d'urbanisme délivré à Mme Elisabeth Lasserre le 10-02-	<p>Les contraintes d'urbanisme actuelles obligent à une économie de l'espace agricole et à une réduction de l'artificialisation des terres agricoles. La création de 13 lots ne peut pas être envisageable sur le territoire. La cohérence du document d'urbanisme est basée sur une adéquation d'une surface ou du nombre d'ouvertures à l'urbanisation avec des objectifs de développement démographique modéré, ceci basé sur un principe d'économie de l'espace. Une extension du réseau électrique serait à charge de la mairie.</p> <p>La municipalité ne serait pas opposée à la création d'un lot en limite du bâti existant,</p>	

3

		<p>2011 pour création d'un lotissement de 12 à 13 lots sur ces parcelles, précisant qu'elles sont desservies par l'eau potable et la voirie et que des travaux d'extension du réseau électrique sont nécessaires</p> <p>-Un dossier concernant l'assainissement autonome concluant à des capacités d'infiltration favorables à un traitement par le sol avec tranchées filtrantes</p>	<p>sur les parcelles 243 et partie 244 mais cela nécessite un éloignement de la zone constructible par rapport au ruisseau (pour protection de l'affluent du réseau Natura 2000 vis-à-vis de toute dégradation de son habitat), un accès par la parcelle 254 avec traversée du ruisseau par un ponceau et une extension du réseau électrique</p>	
R 3	M. Robert Lasserre N° 32	<p>Le pétitionnaire demande, à titre personnel, au quartier Mirassou, que « le sud de la parcelle n°32 (ancienne vigne jouxtant la parcelle 62) passe constructible, sous réserve d'accès par le chemin Mirassou, si accord avec la parcelle 62 »</p>	<p>Cette partie de la parcelle 32 avec la parcelle 90 se trouvent dans la zone agricole de la terrasse du Gave d'Oloron.</p> <p>Au vu des contraintes d'urbanisme actuelles qui exigent une économie de l'espace agricole et tendent vers un objectif nul de leur artificialisation, cette demande ne nous paraît pas recevable.</p>	
R 4	M. Robert Lasserre N° 78	<p>Demande, en bordure de la rue du Village au sud qu'une partie de la parcelle 78 jouxtant la parcelle 32 (construite) soit constructible. Il joint un extrait cadastral de la parcelle 78 identifiant la parcelle 79 sur laquelle fonctionne une station</p>	<p>Il n'est pas possible dans un projet de carte communale de prévoir une zone constructible hors partie urbanisée (contraire au Code de l'Urbanisme) : le fait que la parcelle 32 soit construite ne nous donne pas droit à considérer que cette zone est urbanisée.</p>	

4

		<p>de pompage. Il joint un extrait d'un bureau d'études qui a mesuré les émergences sonores liées à la station (correct en points 2 et 3, incorrect en 1) Le document préconise de créer un merlon haut de 3m autour de la station de pompage pour minimiser les nuisances sonores</p>	<p>Cette demande ne nous paraît pas recevable.</p>	
R 5	<p>M. Superviele Jean N° 92</p>	<p>Le pétitionnaire représente son fils Alain Superviele et demande pour lui qu'une partie (1500m2) de la parcelle 92 dans l'angle de la rue du Village soit déclarée constructible pour usage personnel d'habitation. Cette parcelle est viabilisée (eau, électricité), la perméabilité du sol est bonne. Il précise qu'il n'y a plus d'élevage de canards sur la parcelle depuis 2013, et les bâtiments qui servaient à cet usage ne sont plus opérationnels. Il joint une attestation notariée de donation/partage avec ses enfants (13-03 et 28-11-2019)</p>	<p>Compte tenu du courrier attestant la cessation d'activité de l'élevage Superviele, et que cette parcelle se trouve en 2ème ligne, derrière la trame bâtie ou artificialisée existante, la municipalité ne s'oppose pas à ce projet.</p>	
L 1	<p>Mme Masero Véronique N° A 325, 501, 503 ZC 91, 94</p>	<p>Lettre déposée par son père M. Jean Superviele le 09-12-2019, demandant que les parcelles référencées ci-contre</p>	<p>Compte tenu du courrier attestant la cessation d'activité de l'élevage Superviele, et du fait que cette parcelle soit dans la</p>	

(5)

	<p>soient constructibles. Elle déclare que « la partie nord fait l'objet d'un permis de construire accepté » (rénovation de 2 logements) La parcelle A 325 vient de recevoir un assainissement autonome. « Il reste suffisamment d'espace sur les parcelles ZC 91 et 94 pour la construction d'un logement (+de 1500m² de sol sain) en continuité du centre bourg le long de la rue du Village » Elle considère « erronés » le plan 14 p.59 et la carte du diagnostic agricole, le rayon d'éloignement et de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage soumis au RSD, propriété de M. Superviele, n'étant plus justifié dans la mesure où il n'existe plus aucun élevage. Elle conclut : « aucune contrainte agricole ne semble s'opposer à la constructibilité de l'ensemble des parcelles évoquées »</p>	<p>continuité de la trame bâtie existante, la municipalité est favorable à cette demande</p>	
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--

MAIRIE d'ABITAIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Marc Seguin maire d'ABITAIN certifie avoir affiché sur le panneau d'affichage officiel de la commune :

- l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale, en date du 18-10-2019

- l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale en date du 18-10-2019

- avoir fait publier à deux reprises conformément à la réglementation dans 2 journaux locaux l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale

Fait à ABITAIN le 9 décembre 2019

Le Maire,

Marc Seguin



Enquête Publique sur le projet de Carte Communale

**Commune
d'ABITAIN**

**Département
des Pyrénées-Atlantiques**

**Conclusions et Avis du
Commissaire-Enquêteur**

Paul-Robert BARRERE

**Carte Communale de la commune d'ABITAIN
(enquête publique du 09-11-2019 au 09-12-2019)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 - Contexte général et juridique

L'objet de l'enquête publique concerne l'élaboration de la carte communale de la commune d'ABITAIN

L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique a été pris le 17-10-2019

La Présidente du Tribunal Administratif de PAU m'a désigné en date du 11-10-2019 en qualité de Commissaire-Enquêteur (désignation E19000170-64)

L'enquête publique qui a fait l'objet de toutes les mesures de publicité réglementaires s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du 09-11-2019 au 09-12-2019 en mairie d'ABITAIN où le dossier était consultable lors des permanences et aux heures d'ouverture de la mairie sous format papier et sous format numérique, un ordinateur était mis en mairie à la disposition du public. Le dossier était également accessible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Le public pouvait porter ses observations en mairie sur le registre papier ou les transmettre en mairie par voie postale ou électronique

On comptabilise 9 visites lors des permanences, 6 remarques concernant 16 parcelles ont été portées au registre d'enquête publique

La commune ne possédait pas de document d'urbanisme

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale le 07-10-2016

Le 07-06-2019 le conseil municipal arrête le projet de carte communale

Le 04-10-2019 le conseil municipal prescrit la mise à l'enquête publique de la carte communale

Le 18-10-2019 il est procédé à l'affichage de l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête publique, la publicité dans les journaux La République des Pyrénées et Sud Ouest est réalisée les 23-10-2019 et renouvelée le 12-11-2019

2 - Description succincte du projet communal

(description développée dans le rapport chapitre II - 2 - 1)

ABITAIN est une commune rattachée à l'arrondissement d'Oloron-Sainte Marie, elle se trouve sur la moyenne terrasse du Gave d'Oloron, dans le département des Pyrénées-Atlantiques et s'étend sur une superficie de 659 ha.

Elle adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) qui rassemble 53 communes et 18.000 habitants
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves
- Syndicat Intercommunal des Gaves et du Saleys (SPANC)
- SIGOM (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon)

ABITAIN bénéficie du programme d'amélioration de l'habitat « Home 64 » du conseil départemental.

La commune a une courbe démographique qui décline de 1968 à 2015, de 158 habitants à 93 habitants, d'après les données de l'Institut National de la Statistique des Etudes Economiques (INSEE) et sur les 15 dernières années, elle a perdu 14 habitants soit près de 1 habitant/an.

Ce déficit démographique est essentiellement dû à un solde naturel négatif qui n'arrive pas à être compensé par le solde migratoire qui est aussi négatif.

Mais les nouvelles données sont nettement plus optimistes, l'enquête de recensement 2015-2019 transmise à la commune le 13-12-2019 atteste d'une population totale de 103 habitants et d'après un décompte précis effectué par la mairie, la population a atteint en réalité en 2018 : 104 habitants.

La démographie a donc augmenté de 11 habitants entre 2015 et 2018 soit un gain d'environ +3 habitants/an.

La commune, qui a conservé la compétence urbanisme, souhaiterait avec le nouveau projet de carte communale, pérenniser l'essor démographique de ces 4 dernières années en visant au moins +2 habitants/an et lutter contre le fort vieillissement.

Le rythme de construction était jusqu'en 2016 (dernières données sur les statistiques du logement et mairie) de 0,8 logements/an, la commune souhaite poursuivre à un rythme de création de 1 logement/an. Avec une taille moyenne des ménages de 2 personnes en moyenne par logement (données communales de l'INSEE), cet objectif de construction ferait gagner 2 habitants/an. Pour les 10 prochaines années, 10 nouveaux logements pourraient ainsi accueillir 20 nouveaux habitants. Cependant il faut tenir compte d'une certaine rétention foncière. De ce fait, si l'on vise effectivement 20 nouveaux habitants, il vaut mieux ouvrir à la construction 13 nouveaux logements au lieu de 10. Les logements vacants potentiellement disponibles sont aussi pris en compte bien que, s'agissant du domaine privé, cette disponibilité reste aléatoire.

D'autre part, les objectifs théoriques d'ouverture à l'urbanisation ne vont pas sans prendre en compte l'organisation actuelle du bâti et l'application du code de l'urbanisme qui modère la consommation des espaces naturels et agricoles et incite à densifier l'urbanisation existante.

L'habitat est regroupé pour sa majeure partie dans un centre-bourg qui possède deux particularités : il est scindé par la route départementale 936 (RD 936) et pour la partie à l'est de celle-ci, il est desservi par une voie unique qui en distribuant la trame bâtie de part et d'autre, crée une boucle avec ainsi 2 points d'accès sécurisés sur la RD 936.

La municipalité a donc décidé, en conformité avec le code de l'urbanisme, de densifier le centre-bourg sur les deux entités ouest et est de la RD 936 tout en évitant le rapprochement des futures constructions des élevages que compte son centre-bourg. Avec le même objectif de ne pas gêner l'activité agricole, les terres d'épandage, irriguées ou drainées ont été préservées.

De par l'évaluation environnementale menée sur le projet de carte communale, la commune a pris conscience des enjeux de protection des cours d'eau affluents des sites NATURA 2000 du Gave d'Oloron à l'est du territoire communal et de la Bidouze, à l'ouest. Elle a ainsi favorisé par rapport à ceux-ci un certain éloignement des éventuelles futures constructions : cette précaution a l'avantage d'éviter ou de limiter les risques d'inondations pour le futur bâti.

Le nouveau projet d'urbanisme permet ainsi d'ouvrir à l'urbanisation une surface de 2,76 ha, soit pour un total d'environ 17 lots (1627 m² en moyenne/lot). Il pourra

générer un gain démographique de 24 nouveaux habitants et notamment rajeunir la population. Il consomme 1,4 ha de prés et seulement 1500 m² sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune)

L'évaluation environnementale conclut à un impact négligeable du projet sur l'environnement

3 - Fondement de la réflexion du Commissaire-Enquêteur

- Le Commissaire-Enquêteur

- VU :

- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme
- L'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale
- Le procès-verbal des observations du public
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Services
- Les réponses de la commune aux avis des PPA et Services
- Le mémoire en réponse aux observations du public transmis le 26-12-2019 par le Maire d'ABITAIN avec les réponses aux questions du Commissaire-Enquêteur

- Le Commissaire-Enquêteur ayant constaté :

- le déroulement régulier de l'enquête, conforme à l'arrêté du Maire d'ABITAIN en date du 17-10-2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- la conformité de l'enquête publique avec les dispositions :
 - du code de l'environnement :
 - notamment articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33
 - du code de l'urbanisme
 - notamment articles L 101-2, L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9
- la production du dossier, plans et annexes, accompagnés du registre d'enquête, côtés, paraphés et mis à disposition du public en la mairie d'ABITAIN, le dossier étant aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- la publicité dans 2 journaux locaux, renouvelée en début de l'enquête publique, dans les délais réglementaires
- l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête et de l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique sur les panneaux de la commune d'ABITAIN, les mesures de publicité étant certifiées par le maire

- la régularité de la tenue des 4 permanences en mairie d'ABITAIN
- l'absence de tout incident et irrégularité en cours d'enquête, les procédures étant respectées

- Le Commissaire-Enquêteur ayant examiné et analysé :

- tous les documents liés à l'enquête publique, notamment :
 - le contenu de la carte communale conforme au code de l'urbanisme (art. R 161-1 à R 161-8) comportant le dossier d'enquête publique validé par la commune et rédigé par le bureau d'études B2e à PAU, comprenant :
 - le rapport de présentation
 - le document graphique délimitant les secteurs de constructions autorisées
 - en annexe la liste des servitudes d'utilité publique
- les enjeux environnementaux et socio-économiques du dossier
- les observations figurant au registre d'enquête publique
- le mémoire en réponse de la commune d'ABITAIN
- les avis des PPA et Services et les réponses de la commune à ces avis

- Le Commissaire-Enquêteur ayant observé :

- la qualité et la régularité du dossier mis à disposition du public, détaillé, illustré de figures, plans, photos et cartographie, exposant les prévisions de développement et les choix retenus, comprenant notamment un état initial du site et de son environnement avec une évaluation environnementale incluant une étude d'impact approfondie et une analyse des incidences NATURA 2000

Le Commissaire-Enquêteur conclut à la parfaite régularité de l'enquête publique sur le plan réglementaire

4 - Analyse des éléments du bilan

- Le Commissaire-Enquêteur prenant en considération :

- Le diagnostic territorial en ses aspects démographiques, socio-économiques et touchant aux équipements et au logement

- Les conclusions qu'en tire la commune :

- augmentation démographique constatée (lettre INSEE 13-12-2019) de 11 habitants de 2015 à 2018 soit +3 habitants/an
 - conséquemment volonté d'accueillir 20 à 24 nouveaux habitants en 10 ans
 - d'où besoin de 13 logements (sur constat de 2 habitants/logement)
 - ouverture à l'urbanisation de 17 lots susceptibles d'occuper 0,41% du territoire communal si le rythme de +3 habitants/an se confirme

- Le Commissaire-Enquêteur considérant :

- que les projections de la commune en besoin de logements sont suffisamment étayées et raisonnables
- qu'en conséquence le nombre de parcelles à ouvrir à l'urbanisation paraît justifié

- Le Commissaire-Enquêteur prenant en considération

-l'état initial de l'environnement

et la présence des zones NATURA 2000 FR720079-FR7200789-FR7200790 et d'une ZNIEFF 2 justifiant une évaluation environnementale induisant des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement

- Le Commissaire-Enquêteur :

-prenant en considération le contenu de l'évaluation environnementale :

- qui comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis conformément au code de l'urbanisme (art. R 104-18) : état initial de l'environnement, prise en compte des Trames Verte et Bleue, incidences de la carte communale sur la biodiversité
- qui décrit l'ensemble des mesures dites E.R.C. : mesures d'évitement liées au milieu naturel et au milieu agricole, impacts des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement
- qui montre de manière justifiée que les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la conservation des sites NATURA 2000 FR7200781 et FR7212010

-prenant en considération les conclusions de l'évaluation environnementale :

- le projet n'affectera pas la biodiversité
- il n'a aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau NATURA 2000
- de faible envergure, il n'aura pas de répercussions sur la santé humaine
- le projet de zones constructibles sur 2,76 ha (soit 0,41% du territoire communal) n'engendrera pas d'incidence sur l'environnement
- le projet n'a pas d'incidence avec des projets connus

- Le Commissaire-Enquêteur prenant en considération les objectifs et le parti d'aménagement de la carte communale :

- volonté de pérenniser le récent essor démographique en ouvrant des terrains à l'urbanisation dans le centre-bourg
- volonté de préserver le développement des exploitations agricoles en évitant de construire sur terres drainées/irriguées ou à proximité de sites d'élevage/épandage

- Le Commissaire-Enquêteur prenant en considération les choix de développement urbanistique :

- développement réservé au centre-bourg sur ses parties ouest et est séparées par la RD 936
- accueil de 5 nouvelles habitations sur partie ouest sur parcelles non exploitées à des fins agricoles

-accueil sur ce secteur d'une voie verte cyclable d'enjeu européen à l'initiative du conseil départemental

-sur le secteur est, ouverture de 7 lots constructibles suffisamment éloignés du ruisseau affluent du Gave d'Oloron, densification du cœur du village par comblement des dents creuses, achèvement de l'urbanisation du chemin Mirassou

- Le Commissaire-Enquêteur constatant la cohérence du projet de zonage avec les objectifs et le parti d'aménagement de la carte communale

- Le Commissaire-Enquêteur considérant la compatibilité du projet avec les réglementations et documents de niveau supérieur :

- le projet respecte les exigences de compatibilité prévues au code de l'urbanisme, articles L 131-2, L 131-4, L 131-5, L 131-7 :

-SDAGE Adour-Garonne : compatibilité avec les 4 orientations principales ABCD

-Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine : annulé, mais les enjeux identifiés sont pris en compte

-Schéma Régional des Carrières : à approuver au 01-01-2020, dans l'attente, il y a compatibilité avec le schéma départemental des carrières

-Schéma Régional Climat Air Energie : cohérence avec les objectifs ABCDE

-Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables : compatibilité

-Schéma Régional des Véloroutes et Voies vertes d'Aquitaine : pris en compte

Nota Bene : absence de SCOT sur le territoire concerné, et SRADDET Nouvelle Aquitaine non encore en vigueur

- Le Commissaire-Enquêteur considérant les avis des Personnes publiques Associées et Organismes consultés :

-MRAe : absence d'avis du 24-09-2019

-Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : avis FAVORABLE du 02-08-2019

-Chambre d'agriculture :

- « pas de remarques particulières » (courriel du 26-01-2018)

- avis FAVORABLE mais réserve concernant la parcelle 71 (courrier du 29-07-2019)

- Le commissaire-Enquêteur considérant les réponses apportées par la commune figurant au PV de la réunion des PPA-OC du 18-01-2018, joint au rapport en VI-1

- Le Commissaire-Enquêteur conclut que ces avis ne remettent pas en cause le projet de carte communale mais pour l'essentiel le confortent

- Le Commissaire-Enquêteur considérant :

-que le rétablissement sur la parcelle 71 d'une seconde parcelle constructible (1500 m²) en cohérence avec l'urbanisme du quartier Mirassou ne met pas en péril l'activité agricole qui conservera une surface disponible de 46.612 m²

- Le Commissaire-Enquêteur considérant :

-que chacune des 6 observations formulées par les pétitionnaires a été examinée par lui-même et par la collectivité en son mémoire en réponse, avec la volonté d'améliorer le dossier en prenant en compte ces observations dans la mesure où elles sont

juridiquement recevables et non susceptibles d'altérer la qualité environnementale ou de contrevenir aux objectifs et au parti d'aménagement de la carte communale

- que le mémoire en réponse apporte des réponses recevables aux trois questions du Commissaire-Enquêteur

-que les deux avis favorables motivés donnés par le Commissaire-Enquêteur, correspondant à la demande de deux pétitionnaires, représentent seulement un ajout de 3.000 m2 en zone constructible, surface négligeable au regard du territoire communal et non susceptible d'altérer l'activité agricole qui reste préservée

-que la capacité des réseaux d'électricité et d'eau potable est suffisante pour alimenter les logements prévus dans les 10 ans à venir

-que les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont d'une surface d'au moins 1.500 m2 conformément aux directives du SPANC pour l'assainissement autonome (sauf très rares exceptions pour des surfaces inférieures qui requerront préalablement une étude spéciale)

- Le Commissaire-Enquêteur considérant :

-que le projet de carte communale apporte une réponse satisfaisante aux enjeux socio-économiques de la commune, à son développement futur, à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, en posant les conditions nécessaires à un développement durable

- Le Commissaire-Enquêteur,

Ayant pesé tous les éléments du bilan

Emet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de carte communale de la commune d'ABITAIN

Fait et clos à Pau le 03-01-2020

Le Commissaire-Enquêteur,



Paul-Robert BARRERE

B2e

LAPASSADE

Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées

2 av Pierre Angot

64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr